



**Zone Spéciale de Conservation
« Forêts et étangs du Bambois »
Site FR4100190**

VOLUME 1

**Éléments de présentation et de
synthèse**



Document d'objectifs

Remerciements aux organismes, personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document

Communes impliquées et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations
<p>Commune de Saulxures-sur-Moselotte Le Maire Marie-Thérèse BERRANGER Le président du comité de pilotage, Hervé VAXELAIRE</p>	<p>Communauté de Communes de la Haute-Moselotte Le Président Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges Le Président Philippe GIRARDIN Karine GARES Fabien DUPONT</p>	<p>DREAL Ludovic LE MARESQUIER Bruno POTIN Karine SCHMITT DDT Roger BOURCELOT ONF Jean-Yves BOITTE Christian LOUIS Agence de l'eau</p>	<p>Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine Manuel LEMBKE Jean-Christophe RAGUE Thibault HINGRAY Pierre BEAUDOUIN Association FLORAINE Oiseaux Nature</p>



Photo : JC Ragué, CEN Lorraine

Suivi Etat

MEEDDE Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Suivi de la démarche : Karine SCHMITT (DREAL Lorraine)

Structure porteuse (Maître d'ouvrage)

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Structures opératrices

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, antenne des Vosges

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Guillaume PRUNEL, Pierre BEAUDOUIN, Manuel LEMBKE (CENL)

Cartographie : Guillaume PRUNEL, Pierre BEAUDOUIN (CENL)

Contribution au diagnostic écologique : Jean-Christophe RAGUE, Thibault HINGRAY, Pierre BEAUDOUIN (CENL)

Contribution / Synthèse / Relecture : Karine GARES, Fabien DUPONT (PNRBV), Pierre BEAUDOUIN, Manuel LEMBKE (CENL)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats : Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (2005), Biotope (2007)

Inventaire des Amphibiens, reptiles, Lépidoptères, orthoptères, odonates et éphéméroptères : Biotope (2007)

Inventaire flore : Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (1995-2005)

Crédits photographiques (couverture)

En haut de page : Etang du Gouya, CENL, août 2011. En bas de page : Lande sèche à Callune, CENL, août 2011.

Référence à utiliser

CEN Lorraine, 2012 – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR4100190 « Forêts et étangs du Bambois ». Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 2012, 126 p. + annexes.

Sommaire

CADRE GENERALE.....	1
I. DIAGNOSTIC.....	7
1. Données administratives.....	7
2. Données abiotiques.....	12
3. Diagnostic des activités humaines.....	14
3.1. Principaux acteurs, rôles et intérêts.....	14
3.2. Evolution historique.....	16
3.3. La gestion sylvicole.....	16
3.4. La gestion agricole.....	17
3.5. La pêche.....	18
3.6. La chasse.....	18
3.7. Les activités de sports et de loisirs.....	19
3.8. La protection, la gestion et la valorisation de la nature.....	20
4. Diagnostic écologique.....	24
4.1. Grands milieux.....	24
4.2. Habitats naturels.....	26
4.3. Espèces.....	34
4.4. Définition des enjeux.....	40
II. OBJECTIFS.....	41
1. Objectifs de développement durable.....	41
2. Objectifs opérationnels.....	42
III. ACTIONS.....	46
1. Les actions du Document d'Objectifs.....	46
1.1. Fiches actions.....	46
1.2. Localisations des actions.....	69
2. Charte.....	70
3. Les contrats forestiers et les contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000.....	80
4. Suivi et évaluation du Docob.....	129
Bibliographie.....	130

CADRE GENERALE

Présentation de Natura 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé « Natura 2000 ».

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées pour la conservation des habitats d'oiseaux sauvages, au titre de la directive « Oiseaux »¹;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées pour la conservation des habitats naturels et des espèces rares, au titre de la directive « Habitats »².

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 ».

Ce réseau contribue à l'objectif général d'un développement durable sur le territoire de l'Union européenne. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'Intérêt Communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local.

Natura 2000 en Europe

Chaque pays européen est doté d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives « Oiseaux » et « Habitats ». Chacun les transcrit en droit national³ et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, conférence internationale « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005 par exemple).

En 2008, le réseau Natura 2000 européen comprend 26 304 sites (chiffres CTE, juillet 2007) :

- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux », soit 10% de la surface terrestre de l'UE ;
- 21 474 sites en ZSC au titre de la directive « Habitats », soit 12,8 % de la surface terrestre de l'UE.

Natura 2000 en France

Les années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau Natura 2000 français comprend 1 705 sites (chiffres MEEDDE, juin 2007) :

- 371 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux », soit 7,8 % de la surface terrestre de la France ;
- 1 334 sites en ZSC au titre de la directive « Habitats », soit 8,4 % de la surface terrestre de la France.

Dans le cadre de la transposition des directives Habitats et Oiseaux par les états membres de l'Union européenne, la France a choisit d'élaborer pour chaque site Natrura 2000 un Document d'Objectifs (Docob). Ce Docob définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels, pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

La démarche d'élaboration et de mise en œuvre du Docob s'appuie sur quatre axes :

¹ La liste des espèces d'oiseaux sauvages concernées figure dans la directive 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux » (remplace l'ancienne directive 79/409/CEE du 2 avril 1979).

² La liste des habitats naturels et des espèces rares concernés figure dans la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats ».

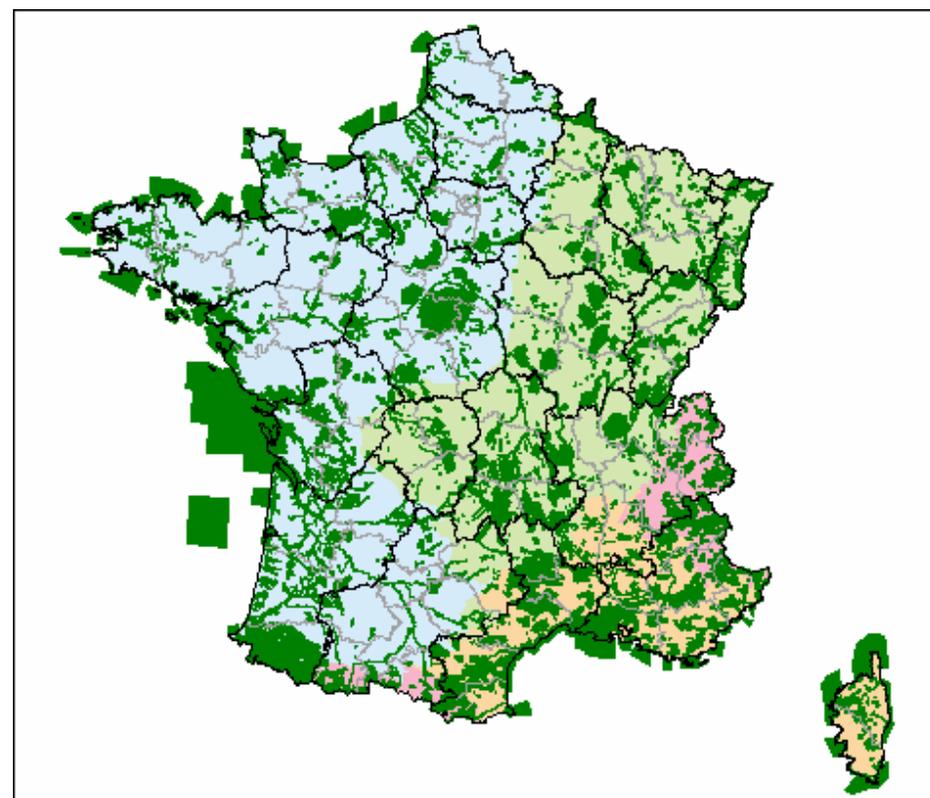
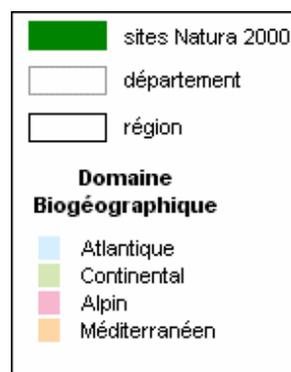
³ Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (concernant la procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (concernant la gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire). Les circulaires DNP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002 et n°2004-3 du 24 décembre 2004 sont venues préciser le dispositif de gestion contractuelle des sites Natura 2000.

- **Les acteurs et la concertation** : Le Docob est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un Comité de pilotage (COPIL). Le COPIL, mis en place par le préfet, est l'instance centrale de la concertation. Il a pour mission, à chaque étape d'élaboration du Docob, d'examiner, amender et valider les documents et propositions élaborés et formalisés par l'opérateur local. Le Copil regroupe les collectivités territoriales, les représentants des propriétaires, des socioprofessionnels, des usagers, les associations de protection de la nature, les experts scientifiques, les administrations et établissements publics de l'Etat. L'opérateur local est chargé de conduire les études, animer la réflexion, proposer les orientations et concrétiser les actions du DOCOB.
- **Le volontariat et la contractualisation** : sur la base unique du volontariat, les acteurs locaux marquent leur engagement en faveur de la biodiversité à travers deux outils contractuels : la charte et les contrats Natura 2000. Ils ont pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces par l'application concrète de mesures de gestion et le développement de bonnes pratiques.
- **Le financement** : Natura 2000 est une politique co-financée par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, les collectivités locales et l'Union européenne. Les mesures nécessaires à la préservation des sites sont souvent intégrées dans des politiques sectorielles.
- **La prévention** : dans la logique de la démarche Natura 2000 visant à concilier activités humaines et préoccupations environnementales, les projets d'aménagement (routes, carrières, ...) ne sont pas nécessairement incompatibles avec les objectif de préservation. Toutefois, étant susceptibles d'affecter de façon notable le milieu naturel, ils doivent faire l'objet d'une procédure d'évaluation des incidences.

Natura 2000 en Lorraine

Le réseau Natura 2000 lorrain comprend 94 sites (chiffres DREAL Lorraine) :

- 17 sites en ZPS au titre de la Directive « Oiseaux », soit 5,3 % du territoire régional ;
- 77 sites en ZSC au titre de la Directive « Habitats », soit 2,9 % du territoire régional.



Carte n°1 : Le réseau Natura 2000 en France. Source : Le portail du réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est un ensemble de dispositions réglementaires soumettant les porteurs de projets à une évaluation environnementale de certains de leurs projets situés dans ou en dehors des sites Natura 2000 sur l'état de conservation des habitats et espèces d'Intérêt Communautaire.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a pour objectif de prévenir l'atteinte aux habitats et espèces d'Intérêt Communautaire.

Les projets soumis à cette évaluation sont inscrits sur des listes, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

- les projets déjà encadrés administrativement apparaissent sur une liste nationale⁴ et une liste locale⁵. Cela concerne par exemple les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'eau (cas des IOTA), le code des mines, le code du sport (cas des manifestations), le code de l'urbanisme (PLU, SCOT...).
- les projets qui n'étaient soumis à aucun encadrement administratif apparaissent sur une liste de référence nationale⁶ et une liste locale⁷. Cela concerne par exemple le retournement d'une prairie permanente, le drainage d'un terrain en dessous des seuils de déclaration, le défrichement d'un bois en dessous des seuils de déclaration, la création de pistes forestières.

Il s'agit d'une étude, rendue sous forme de documents papiers et informatiques, qui :

- présente les richesses biologiques du site ou des site(s) concerné(s) ;
- présente le projet (ses caractéristiques, son emprise, sa durée...) ;
- analyse les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets ;
- analyse les mesures de réductions voire de suppression de ces effets ;
- conclut sur l'existence ou l'absence d'effets résiduels du projet sur les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée au regard du projet et des enjeux de biodiversité relatifs au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s).

L'évaluation des incidences Natura 2000 est déposée auprès des services instructeurs, afin qu'elle soit jugée.

L'autorité décisionnaire autorise le projet lorsque le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur le(s) site(s) Natura 2000.

Dans tous les autres cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet sauf si les trois conditions suivantes sont réunies : absence de solution alternative, raisons impératives d'utilité public majeur et mesures compensatoires proposées.

Lorsqu'un projet est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité administrative met l'intéressé en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. Si des dommages à l'environnement sont survenus dans le cadre d'une activité professionnelle, des sanctions pénales peuvent avoir lieu.

⁴ Cette liste nationale est issue du décret n°2010-365 publié le 9 avril 2010.

⁵ Communément appelée liste locale 1^{er} décret. Arrêté n°...publié le 18 octobre 2011

⁶ Cette liste de référence est issue du décret n°2011-... publié le 16 août 2011.

⁷ Communément appelée liste locale 2nd décret, cette liste sera pris en 2012 après concertation départementale.

Présentation du document d'objectifs

Dans le cadre de la procédure de désignation du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » en tant que zone spéciale de conservation, une proposition de Site d'Intérêt Communautaire a été faite en avril 2002. La DREAL Lorraine a mandaté le bureau d'études Biotope pour une expertise environnementale rendue en 2007 comprenant un inventaire et une cartographie des habitats naturels et des espèces.

Suite à la désignation du site Natura 2000 FR4100190 « Forêts et étangs du Bambois » en zone spéciale de conservation le 17 mars 2008 par arrêté ministériel, un comité de pilotage a été créé le 24 juin 2010 pour élaborer et mettre en œuvre le document d'objectifs. M. Hervé VAXELAIRE, conseiller délégué au maire de Saulxures-sur-Moselotte, a été élu président du comité de pilotage. Ce dernier a désigné le PNRBV comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectifs.

Un appel d'offre a été lancé pour désigner l'opérateur technique de l'élaboration du Docob, Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a été retenu pour assurer les missions suivantes :

- l'animation des réunions de concertation locale et la rédaction des comptes rendus de réunion ;
- la rédaction du Document d'Objectifs dans son intégralité ;
- la coopération technique à l'ensemble du projet.

Le diagnostic écologique du Docob repose sur deux études scientifiques :

- l'étude écologique réalisée par le bureau d'études Biotope en 2007 ;
- les données scientifiques du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine depuis 1995, notamment avec le Plan de gestion du Bambois de Bâmont.

L'élaboration du Docob s'organise en trois étapes.

Etape n°1 : le diagnostic.

Il s'agit de réaliser un inventaire des richesses patrimoniales et des activités humaines présentes sur le site, puis dans analyser leurs interactions :

- cartographie des habitats naturels et des espèces d'Intérêt Communautaire ;
- description des activités, des usages et des perspectives d'évolution ;
- description des exigences des habitats et des espèces, de leur état de conservation, de leur dynamique actuelle et des facteurs favorables et défavorables.

Etape n°2 : les enjeux et les objectifs.

Il s'agit de définir les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, tout en prenant en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Etape n°3 : le plan d'action.

Il s'agit de traduire de façon opérationnelle les objectifs retenus :

- prescriptions de gestion et propositions d'actions adaptées ;
- définition des cahiers des charges applicables aux contrats Natura 2000 ;
- liste des engagements de bonnes pratiques faisant l'objet de la Charte Natura 2000 ;
- réalisation d'un calendrier prévisionnel des actions avec estimations financières ;
- définition des indicateurs de suivi et des critères d'évaluation des actions.

Le Document d'Objectifs se présente en trois parties :

Volume I : Eléments de présentation et de synthèse.

Ce document apporte les principales informations nécessaires à la connaissance du site et à la compréhension de ses enjeux : description sommaire du site, diagnostic écologique, état des lieux des activités humaines, objectifs de conservation et propositions d'actions, rôle des acteurs...

Volume II : Eléments techniques.

Ce document constitue la référence scientifique en rassemblant l'ensemble des références biologiques et socio-économiques utilisées pour l'élaboration du DOCOB (fiche FSD, inventaires, cartes, analyses complémentaires...).

Volume III : Eléments administratifs.

Ce document reprend, de manière exhaustive, l'ensemble des pièces officielles relatives à l'élaboration du DOCOB (compte-rendu de réunions, listing des contacts, courriers divers...).

Volume 3 : *Annexe n°1 : Calendrier de l'élaboration du DOCOB*

Présentation du site

Le formulaire standard de données du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » est joint en annexe n°3 (vol. 2).

Nom officiel du site Natura 2000 : « Forêts et étangs du Bambois »

Date de proposition comme SIC : avril 2002 **Date de désignation en ZSC** :

Désigné au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4100190

Domaine biogéographique :

- Domaine continental

Localisation du site Natura 2000 :

- région concernée : Lorraine
- département concerné : Vosges

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 94 ha

Préfet coordonnateur : Monsieur le Préfet des Vosges (Préfecture d'Épinal)

Président de comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. VAXELAIRE, conseiller délégué à la mairie de Saulxures-sur-Moselotte

Structure porteuse : Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Opérateurs : Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Prestataires techniques : Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine antenne des Vosges

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : la composition du Comité de pilotage du site a été fixée par l'arrêté préfectoral n°136/2010/DDT.

Volume 2 : **Annexe 1 : Carte de Localisation du site FR4100190**
 Annexe 2 : Carte de la Limite officielle du site FR4100190
 Annexe 3 : FSD du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois »

Volume 3 : **Annexe 2 : Liste des membres du Copil.**

I. DIAGNOSTIC

1. Données administratives

Tableau n°1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origines des données Structures ressources
Région	1 région	Lorraine	Le réseau Natura 2000 lorrain couvre 8,2 % du territoire régional, avec 77 ZSC et 17 ZPS.	DREAL Lorraine
Département	1 département	Vosges	Le réseau Natura 2000 vosgien couvre 8,4 % du département, avec 27 ZSC et 2 ZPS.	DREAL Lorraine
Canton	1 canton	Saulxures-sur-Moselotte		SIG
Pays	1 Pays	Pays de Remiremont et de ses vallées		SIG
Communautés de communes	1 communauté de communes	Communauté de Communes de la Haute - Moselotte		SIG
Communes	1 commune	Saulxures-sur-Moselotte	La commune est concernée par un autre périmètre Natura 2000 sur son territoire : la ZPS "Massif vosgien". Le site « Forêts et étangs du Bambois » concerne 2,9 % du territoire de la commune.	SIG
Habitants	2796 habitants sur la Commune de Saulxures-sur-Moselotte	Le site Natura 2000 est un secteur inhabité.	La population de Saulxures-sur-Moselotte était de 2796 habitants au recensement de 2008, avec un solde négatif de 274 habitants par rapport à celui de 1999. La population est en constante diminution depuis 1968 (- 7 % en moyenne tous les 10 ans). La densité actuelle de population sur la commune est faible : 87,7 hab/km ² .	Insee
Parcs naturels régionaux	1 Parc naturel régional	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	Le site « Forêts et étangs du Bambois » est entièrement inclus dans le PNRBV.	SIG
Espaces naturels sensibles (ENS)	1 ENS	"Le Bambois" N°ENS88*F09	Le site Natura 2000 est situé sur le périmètre ENS n°88*F09 dans sa quasi totalité. Ce site a une valeur écologique forte puisqu'il a été classé d'intérêt national au titre de l'inventaire des Espaces naturels du département des Vosges. Le Conseil Général est un précieux acteur : il dispose de moyens financiers et techniques pour préserver, gérer et valoriser ce site.	CENL

Inventaires patrimoniaux (ZNIEFF 1 et 2, ZICO)	1 ZNIEFF de type 1	"Le Bambois de Bâmont à Saulxures-sur-Moselotte" N°national 410015826 N°régional 00210094	D'une surface totale de 48 ha, la ZNIEFF couvre 48,6 % du site Natura 2000. 2,7% de la ZNIEFF est située en dehors du site Natura 2000. Cette ZNIEFF de type 1 est un secteur intéressant sur le plan écologique (1 espèce végétale déterminante de niveau 1, 10 de niveau 2, 7 de niveau 3 ; 3 habitats naturels déterminantes de niveau 1, 6 de niveau 2, 7 de niveau 3). La ZNIEFF est considérée comme un réservoir de biodiversité au même titre que le site Natura 2000. Cependant, la ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe, elle a le caractère d'inventaire scientifique.	
SDAGE, SAGE	1 SDAGE	SDAGE Rhin-Meuse	Le SDAGE Rhin-Meuse fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Les objectifs et mesures du DOCOB doivent être cohérents avec les préoccupations du SDAGE. Le site est classé en zone humide prioritaire au titre du SDAGE sous le nom "Moselle Vosgienne" bassin n°19.	
Charte de PNR	1	Charte du PNR des Ballons des Vosges	La Charte du Parc est un document stratégique d'orientations indiquant des sensibilités patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères) et des enjeux de développement économique durable à prendre en compte dans les projets et la gestion du territoire. La Charte du Parc partage les mêmes objectifs que Natura 2000 : préserver les espaces (milieux naturels, agricoles et boisés) et les paysages tout en maintenant les activités humaines. La Charte du Parc est en cours de renouvellement pour la période 2011-2023.	PNRBV
Charte de Pays	1 Charte	Charte de Pays de Remiremont et de ses vallées	Les grandes orientations de la Charte du Pays de Remiremont et de ses vallées (2004-2014) sont : encourager la coopération économique, organiser l'accueil touristique, promouvoir la santé, contribuer à l'organisation des transports, préserver et gérer durablement les ressources naturelles. Aucune action en lien avec cette charte n'a été mise en oeuvre à ce jour pour la préservation des habitats naturels et des espèces.	Pays de Remiremont et de ses vallées
POS / PLU	1 PLU	PLU de Saulxures-sur-Moselotte	Sur l'ensemble du site, toute nouvelle construction est interdite excepté les extensions de bâtiment existant. Le site est classé en 2 zones : - la zone NF, zone naturelle à dominante forestière ou boisée, qui recouvre toute la parcelle AY 22 (= parcelles forestières communales 61 et 62), soit 22% de la surface totale du site ; - la zone NO, zone naturelle correspondant aux espaces qui ont vocation à rester ouverts ou qui présentent un caractère de reconquête d'un espace ouvert. Cette zone recouvre toutes les autres parcelles, soit 78% de la surface totale du site. Tout permis de construire est interdit sauf ceux ayant pour objet l'extension de bâtiments existants.	Saulxures-sur-Moselotte
Plan d'aménagement forestier	1 Plan d'aménagement forestier	"Groupe des forêts communales et sectionales de Saulxures-sur-Moselotte - Révision d'aménagement forestier (2002-2021)"	Le Plan d'aménagement forestier est un outil de planification de la gestion des forêts publiques de Saulxures-sur-Moselotte. L'Office National des Forêts assure la gestion sylvicole et cynégétique sur la parcelle cadastrale AY 22 (= parcelles forestières communales 61 et 62).	ONF

Plan de gestion	1 Plan de gestion	Plan de gestion du "Bambois de Bâmont"	Ce plan de gestion, élaboré par le CENL, s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique ENS. Il a pour objectifs de sauvegarder les habitats et espèces d'intérêts communautaires, conserver ou améliorer le statut des espèces d'intérêt régional et national, améliorer la connaissance des habitats et espèces, gérer la fréquentation et accompagner les partenariats. Un premier plan de gestion du "Bambois de Bâmont" a été adopté en 1998. L'actuel plan de gestion (2005-2011) couvre 46 ha, situés en quasi-totalité dans le périmètre Natura 2000. Le futur Plan de gestion (2012-2018) couvrira la totalité du périmètre actuel de l'ENS N°88*F09.	CENL
Contrat de gestion	1 contrat de gestion	Convention quadripartite de gestion du site naturel du Bambois	Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion du "Bambois de Bâmont". Plus de 25 ha sont sous convention de gestion entre la Commune de Saulxures-sur-Moselotte (propriétaire), la Communauté de Communes de Haute Moselotte, le CENL et l'ONF. Les objectifs de cette convention sont en cohérence avec ceux de la mission Natura 2000 : sauvegarde de l'espace, respect du site naturel et de l'équilibre écologique, préservation des espèces animales et végétales.	CENL

Volume 2 : **Annexe 4 : Zonage de gestion et d'inventaires.**

Annexe 5 : Extrait du PLU de Saulxures-sur-Moselotte - secteur Natura 2000.

Annexe 6 : Révision d'aménagement forestier : groupe des forêts communales et sectionales de Saulxures-sur-Moselotte.

Synthèse des données administratives

Le site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » est situé sur la Commune de Saulxures-sur-Moselotte dans le Parc naturel régional des Ballons Vosges.

C'est un secteur particulièrement remarquable sur le plan écologique : le périmètre Natura 2000 est recouvert en partie par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et par un espace naturel sensible (ENS).

Force d'initiative, les acteurs locaux s'engagent depuis 1998 pour la préservation et la gestion de ce site. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a réalisé un plan de gestion scientifique, avec le soutien financier du Conseil Général, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte et de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte. De plus, 25 ha de forêt communal sont sous convention de gestion.

En outre, la Commune de Saulxures-sur-Moselotte a adhéré à la Charte de Pays de Remiremont et de ses vallées, ainsi qu'à la Charte du PNRBV. Ce premier document détaille une stratégie de développement économique au niveau du Pays. La Charte du PNRBV définit des orientations qui sont en cohérence avec les objectifs généraux de Natura 2000 : concilier la préservation de la biodiversité et le développement des activités humaines.

Bien que la pression anthropique soit faible sur la Commune de Saulxures-sur-Moselotte, en raison de la baisse de sa démographie depuis 1968, le Plan local d'urbanisme assure une limitation de l'étalement urbain : toute nouvelle construction n'est pas autorisée sur le site, excepté les extensions de bâtiments.

La Commune de Saulxures-sur-Moselotte est couverte par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse. Cependant aucune application ou mise en œuvre locale sur le site n'est effective.

Tableau n°2 : Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origines des données Structures ressources
Propriétés de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte	38 parcelles		59,62 ha	25,62 ha de parcelles sont sous convention de gestion quadripartite (CENL, ONF, C.C. de la Haute Moselotte, Saulxures-sur-Moselotte). Cela représente 43% des parcelles communales concernées par le site.	CDIF Epinal, SIG
Propriétés privées (en groupement ou en indivision)	47 parcelles	Propriétés appartenant à un ensemble de personnes : Groupement forestier du Saussi, AAPPMA "La Truite" ou particuliers.	20,02 ha	Le Groupement forestier du Saussi est propriétaire de 13,78 ha de parcelles forestières (parcelles forestières en amont de l'étang du Gouya et en amont de l'étang des Fées). L'AAPPMA est propriétaire de 0,21 ha (une parcelle au bord de l'étang des Fées et une parcelle forestière en amont de l'étang des Nuenues).	CDIF Epinal, SIG
Propriétés privées (appartenant à des particuliers)	34 parcelles	Essentiellement composées de parcelles forestières et de prairies.	12,75 ha		CDIF Epinal, SIG
Autres	10 parcelles	Parcelles situées en bordure de site Natura 2000, dont la surface engagée représente quelques dizaines de m2 et/ou moins de 10% de la surface totale de la parcelle.	330 m2	La surface très réduite de ces parcelles ne représente aucun enjeu par rapport à Natura 2000. La présence de ces parcelles est due à une erreur de calage par rapport au cadastre. Un ajustement à la marge du périmètre est donc à envisager.	CDIF Epinal, SIG
Total	129 parcelles		92,42 ha ⁸		

Volume 2 :
Annexe 7 : Carte des parcelles cadastrales du site FR4100190.
Annexe 8 : Statuts de propriétés du site FR4100190.
Annexe 9 : Relevé de propriétés de chaque parcelle sur le site FR4100190.

⁸ La partie restante (1,58 ha) représente les chemins et les routes, qui ne sont pas référencés en tant que parcelle.

Synthèse de la situation des propriétés dans le site

Le site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » est composé en grande partie par des parcelles communales, soit 63% de superficie du site. La partie restante est attribuée à des propriétaires privés (individuels, groupement ou indivision). La répartition géographique des parcelles privés et communales est assez hétérogène. On observe tout de même davantage de parcelles privées dans la partie nord-est et la partie basse du site. Le Groupement Forestier du Saussi est le propriétaire foncier privé le plus important avec en sa possession plus de 14% de la superficie totale du site.

L'enjeu est d'autant plus fort que ce groupement forestier assure la maîtrise d'usage d'une grande partie des annexes hydrauliques alimentant l'étang du Gouya et l'étang des Fées. Au regard du périmètre officiel Natura 2000 sur le plan cadastrale, certaines incohérences apparaissent : des parcelles situées en bordure de site, dont la surface engagée représente quelques dizaines de m² et/ou moins de 10% de la surface totale de la parcelle, ne représente aucun enjeu. Un ajustement de périmètre est donc à prévoir.

2. Données abiotiques

Tableau n°3 : Données abiotiques

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origines des données / Structures ressources
Géologie	80,4 % granite des crêtes, 10,5 % granite leucocrate, 8 % couverture glaciaire, 0,8 % alluvions, 0,3 % granite du Ventron	<p>Deux failles sensiblement parallèles délimitent le site en 3 compartiments géologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord, le granite des crêtes. Il constitue le coteau du Bambois. De couleur grise sombre, c'est une roche riche en potassium et magnésium, qui libère des éléments de pH neutre à basique. - entre les deux failles, le granite leucocrate (granite du Valtin). Il constitue l'arête des Longènes. De couleur blanche, c'est une roche résistante et pauvre en cations calco-alcalins (présence de nombreux filons de quartz). - au Sud, le granite de Ventron (rôle accessoire sur le site Natura 2000). <p>La couverture géologique, majoritairement postglaciaire, est surtout représentée en fond de vallée. Sur le coteau du Bambois, elle comporte d'importants éboulis partiellement colmatés de colluvionnements en bas de pente. Sur le granite leucocrate, la couverture se réduit à un plaquage mince d'arène granitique et à de rares blocs erratiques (roches déplacés par le glacier). Des cônes de déjections en bas de pente (amas de débris transportés par un torrent) fractionnent transversalement la vallée entre le coteau du Bambois et la crête des Longènes. Des dépôts fluvioglaciaires entourent l'Étang du Gouya, installé dans un culot de glace morte. La Moselotte a creusé des marmites de géants dans le granite leucocrate au lieu dit « Trou de Salingueux »</p>	CENL, BRGM
Hydrographie	4 plans d'eau, des ruisseaux temporaires et permanents	<p>La petite vallée encadrée entre l'arête des Longènes et le coteau du Bambois est actuellement barrée par d'importants cônes de déjection torrentiels qui retiennent 4 plans d'eau, successivement : le plan d'eau du Blond pré, l'étang du Gouya, l'étang des Fées et l'étang des Nuenues. L'étang de la Vache s'est installé par contre dans un surcreusement glaciaire de l'arête des Longènes.</p> <p>Plusieurs petits torrents temporaires descendent le coteau du Bambois et confluent pour former un ruisseau aux eaux mésotrophes qui alimente successivement les plans d'eau temporaires du Blond pré et de l'Étang du Gouya puis le plan d'eau permanent de l'Étang des Fées avant de s'assécher en juillet. L'Étang de la Vache est une mare permanente installée dans un surcreusement glaciaire de l'arête des Longènes et presque intégralement recouverte par une tourbière tremblante. A la différence de tous les autres plans d'eau, elle n'est alimentée par aucun ruisseau et présente un caractère dystrophe (humus à activité biologique ralentie) et oligotrophe accentué (pauvre en éléments organiques). Sa toponymie ferait référence à une vache qui se serait noyée en s'engageant sur le radeau tourbeux. L'ensemble de la zone Natura 2000 est situé hors zone d'inondation de la Moselotte.</p>	CENL, MEDDTL
Climat	Climat continental	<p>A cette altitude comprise entre 500 et 700 m, les précipitations moyennes annuelles atteignent presque 2 mètres par an. En raison de la topographie et de l'exposition du Bambois (situé sur le versant le plus ensoleillé de la vallée), il existe des variations microclimatiques tranchées : stations fraîches et humides en bas de versant et chaudes et sèches sur les affleurements rocheux. La répartition des précipitations présente entre juin et septembre un important déficit qui coïncide avec une forte évapotranspiration. Il en résulte un assèchement préjudiciable à la faune aquatique des ruisseaux et des deux mares temporaires du Gouya et du Blond Pré.</p>	CENL, Météo France
Pédologie	90% de sols riches en calcium, 10 % sols pauvres et acides	<p>Le granite des crêtes génère des sols riches en calcium. Il favorise dans les zones colluvionnées une pédogénèse orientée vers des sols forestiers de type mull (humus à forte activité). Le granite leucocrate génère des sols minces, pauvres et acides, à faible teneur en eau. Cette richesse pédologique a pour conséquence de sélectionner des plantes calcicoles (espèces sur sols riches en calcium), des plantes mésoxérophiles (espèces sur substrats calcaires et substrats siliceux) et des plantes neutro-nitrophiles (espèces sur sols saturés et riches en azote) sur le coteau de Bambois et des plantes acidiphiles sur l'arête des Longènes.</p>	CENL
Topographie	Relief montagneux et accidenté, vallée glaciaire	<p>Le site est composé d'une partie de la vallée glaciaire de la Moselotte (rive droite) et une partie de la montagne du "Haut du Comte". L'altitude varie entre 482 m et 730 m. La partie basse a été façonné principalement par l'action des glaciers et des cours d'eau. Le coteau est fortement pentu et structuré en gradins.</p>	CENL
Hydrologie		Données non disponibles sur la qualité de l'eau et le débit des cours d'eau.	

Volume 2 : *Annexe 10 : Contexte géologique du site FR4100190.*
Annexe 11 : Topographie du site FR4100190.
Annexe 12 : Réseau hydrographique du site FR4100190.

Synthèse des données abiotiques

La succession des épisodes géologiques a modelé le paysage. Le site du Bambois de Bâmont est implanté sur un versant sud de la vallée de la Moselotte. Il est constitué d'une étroite vallée glaciaire (point le plus bas 482 m) prise en étau entre un coteau fortement pendu (point le plus haut 730 m) et une arrête de granite en contre-bas (altitude 517 m). Le site garde des traces visibles du patrimoine géomorphologique quaternaire : surcreusements glaciaires, culot de glace morte, marmites de géant, rochers erratiques, cônes de déjections, dépôts fluvio-glaciaires et éboulis de gélifrats.

Le contact de deux roches mères, très différentes d'un point de vue chimique, génère des sols diversifiés : des sols riches sur la partie montagneuse en adret, des sols pauvres et acides sur la partie basse du site en ubac. Ce versant bien exposé peut abriter une diversité floristique remarquable pour le contexte montagnard environnement associant flore acidiphile et calciphile.

Le site présente également un intérêt patrimonial abiotique, avec le fonctionnement hydraulique d'habitats primaires exceptionnels tels que la mare temporaire du Gouya et la tourbière tremblante de la Vache. De ce fait le paysage est structuré par une diversité d'habitats : forêts, falaises, landes, cascades, plans d'eau et tourbière.



Ruisseau sporadique, CENL 2011



Granite leucocrate, CENL 2011



Granite des crêtes, CENL 2011

3. Diagnostic des activités humaines

3.1. Principaux acteurs, rôles et intérêts

La méthode utilisée pour le diagnostic des activités humaines est détaillée en annexe 13 du vol.2. Le tableau suivant présente la liste des principaux acteurs concernés par le site avec une description sommaire de leurs usages, leurs préoccupations et leurs besoins. Ce tableau a été réalisé à partir de rencontres, d'entretiens téléphoniques et d'échanges par mail.

Tableau n°5 : Le rôle et les besoins des principaux acteurs sur le site.

Acteurs	Rôle	Intervention sur le site	Objectifs	Préoccupation ou problèmes rencontrés	Besoins ou solutions envisagées aux problèmes pour tendre vers les objectifs
Mme le Maire et l'équipe de gestion de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte	Propriétaire et gestionnaire	Gère l'entretien de milieux ouverts par fauchage (action paysagère) ou par mise en fermage (bail de pâturage avec propriétaires privés)	Développer de façon durable et équilibrée la commune sur le plan économique, social et environnemental.	La sécurité des randonneurs et la présence d'arbres morts sur des parcelles privées le long des sentiers.	Coupe de conifères sur la parcelle forestière 62
Equipe locale de l'ONF (M. Christian LOUIS, référent local)	Gestionnaire	Suivi des parcelles forestières 61 et 62	Sauvegarde du patrimoine forestier	Sans objet	Sans objet
Equipe locale du CENL (M. Manuel LEMBKE, référent local)	Gestionnaire et expert scientifique	Gestion d'une partie des habitats du site (débroussaillage, aménagement de petit barrage en pierre), entretien du sentier de découverte, publication d'une plaquette d'information, suivi scientifique tous les 6 ans (à chaque renouvellement du plan de gestion de l'ENS Bambois de Bâmont) et pris de contact les acteurs afin de saisir des opportunités de maîtrise foncière ou d'usage.	Développer la connaissance scientifique du patrimoine naturel par la collecte et l'analyse de données ; Protéger les espaces naturels, la faune et la flore par le biais d'acquisitions, de locations ou de conventions avec des propriétaires privés ou publics ; gérer les milieux naturels en intervenant sur site suivant des plans de gestion scientifiques ; valoriser le patrimoine naturel.	Les conséquences d'un manque de maîtrise d'usage du réseau de drainage sur la parcelle BH 101 et des annexes hydrauliques en amont de l'étang du Gouya et de l'étang des Fées sur les habitats et les espèces.	Sans objet
Equipe du Club Vosgien (M. Michel GROSJEAN, référent local)	Gestionnaire	Aménagement, mise ne place de la signalétique et entretien bénévole des itinéraires pédestres balisés	Promouvoir et développer le tourisme pédestre et les activités de pleine nature	Sans objet	Sans objet
Membres du Club d'escalade (M. FREDERICKSEN, référent local)	Gestionnaire et usager	Aménagement du rocher d'escalade et pratique de l'escalade	Assurer la sécurité des membres du Club d'escalade, veiller à un équilibre entre pratique de l'escalade et gestion de la biodiversité.	Sans objet	Ne pas développer l'accès du rocher d'escalade par le haut (souci de sécurité et de préservation de la flore)

Membres de « l'Association des chasses communales de Saulxures » (M. CLAUDE, Président)	Usager	Pratique de la chasse sur l'ensemble du Bambois avec une restriction d'une distance de 100 mètres aux habitations. Affut à partir du 1 ^{er} juin, et battue à partir du 24 septembre (1 à 2 fois par mois pour réalisation du plan de tir)	Sans objet	Le bruit des parapentes induit des dérangements pour le gibier et donc des dégâts de gibier ; problème du trafic routier	Le droit de chasser avec des chiens courants à partir du 15 décembre ; Ne pas développer davantage les sentiers de randonnée
Membres de l'AAPPMA "La Truite" (M. PARMENTIER, Président)	Gestionnaire et usager	Pratique de la pêche, débroussaillage en bordure de l'étang des Fées et du chemin de randonnée à proximité immédiate, entretien ponctuel du ruisseau permanent alimentant l'étang des Fées	Sans objet	Certaines parties des berges de l'étang des Fées nécessiteraient un entretien (partie privée)	Sans objet
M. FREDRIKSEN, agriculteur éleveur	Gestionnaire et usager	Elevage caprin (chèvres)	Développer son activité professionnelle (agriculture de type biologique).	Sans objet	Acquisition de la parcelle BH 111
Agriculteur éleveur	Gestionnaire et usager	Pâturage bovin	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SA INCOPAR (Mme PUGET, représentante locale)	Propriétaire et gestionnaire	Gestion de parcelles forestières	Investissement dans le cadre d'un placement à long terme (produits financiers)	Tous éléments susceptibles de dégrader la production sylvicole tant en qualité qu'en quantité	Sans objet
Particuliers	Gestionnaire	Mise en pâture sur des parcelles communales par baux à ferme	Lutter contre l'enfrichement et la fermeture des milieux	Sans objet	Sans objet
Propriétaires privés	Propriétaire et gestionnaire	Divers	Certains ont l'intention de vendre ; demandes d'extension de maison individuelle et remise en exploitation par pâturage	Divers	Divers
Habitants et touristes	Usager	Utilisation des sentiers de randonnée	Accéder au site	Sans objet	Sans objet

Volume 2 : Annexe 13 : Méthodologie du diagnostic des activités humaines.

3.2. Evolution historique.

La topographie très escarpée du Bambois a déterminé le mode d'exploitation de la forêt communale. Jusqu'aux années 1950, les parcelles forestières servaient de réserve de bois pour la Commune de Saulxures-sur-Moselotte, d'où l'origine du mot "Bambois". Probablement affectées pour partie à l'affouage, les parties les plus accessibles de cette forêt étaient coupées essentiellement en cépées (taillis) de charme et/ou de chêne.

De nombreux terrains privés en bas de pente étaient cultivés en terrasses grâce à la proximité du village et à la richesse des sols colluvionnés de bas de pente, exposés en adret. Les terrains situés en haut du Bambois étaient essentiellement exploités en pâturages sur prés ou sous taillis. Retenus par des murets de pierres sèches, les traces de ces terrains sont encore visibles aujourd'hui. Après guerre et jusqu'aux années 1970, la déprise agricole et le rachat des parcelles appartenant aux ouvriers-paysans par les textiles de Saulxures a conduit des propriétaires privés à planter en épicéas les anciens champs en terrasses ou à les laisser évoluer en séries climaciques forestières.

Plus récemment dans les années 2000, des boisements d'épicéas ont commencé à être récoltés, surtout après les conséquences de la canicule de 2003 et le fort impact des scolytes, insectes xylophages qui se sont attaqués aux arbres déjà fragilisés par la tempête Lothar en 1999.

Il y a quelques années, un club de parapente avait coupé les chênes de la roche du Bambois pour faciliter l'envol. Ce site de décollage aujourd'hui abandonné a été envahi par le Genêt à balais. Une intervention ponctuelle du CENL non totalement aboutie a permis d'éliminer une partie des genêts pour faciliter la réapparition d'une steppe à Dompte-venin et le retour d'une séquence forestière.

L'Étang des Fées est un plan d'eau artificiel créé par l'activité pêche.

Les Filatures et Tissages de Saulxures (dont une usine est visible depuis l'arrête des Longènes) ont joué un rôle considérable dans l'économie et la société de la commune. L'emprise foncière de l'entreprise est très importante sur le site Natura 2000 puisqu'elle a acheté, au fur et à mesure de son expansion, des parcelles forestières et des terrains en bas de pente anciennement cultivés. Leur activité a considérablement diminué ces dernières années. Le nom « Filatures et Tissages de Saulxures » a été remplacé par « SA INCOPAR ».

Quelques éléments de patrimoine culturel sont encore présents sur le site :

- des terrasses retenues par des murets, les murgers et les bornages du foncier rural témoignent d'un système agropastoral et d'un mode d'exploitation ancien maintenant abandonné ;
- la scierie haut-fer du Rupt de Bâmont en périphérie amont du site, la plus importante et la mieux conservée dans les Vosges du sud ;
- un ancien stand de tir militaire, situé en haut de l'étang des fées, témoigne de l'utilisation du coteau pour des entraînements militaires au début du 20ème siècle ;
- la roche du Bambois témoigne de la pratique du parapente.

3.3. La gestion sylvicole

Le site est composé de plus de 55 ha de parcelles forestières communales et d'environ 29 ha privées. Il n'y a pas de forêt domaniale sur le site.

Description du secteur forestier communal :

Concernant les parcelles forestières 61 et 62 (= parcelle cadastrale AY 22) :

L'objectif déterminant, d'après le Plan d'aménagement forestier, est la conservation des milieux et des espèces remarquables, avec un objectif associé qu'est la production de bois d'oeuvre. Ces parcelles forestières font l'objet d'un Plan d'aménagement forestier pour la période 2002-2021 et d'une Convention de gestion pour la période 2004-2022. Cette Convention de gestion fait l'objet d'un accord entre quatre structures : la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte, la Commune de Saulxures-sur-Moselotte, l'ONF et le CENL.

D'après le Plan d'aménagement forestier, le traitement appliqué aux parcelles 61 et 62 est celui de la futaie irrégulière, la récolte des bois mitrillés restant prioritaire lors des passages en coupe. Environ 1,5 hectares de sapinière neutrophile située au nord-est de la parcelle 62 sont destinés à la production sylvicole. Hormis ce petit boisement d'épicéas, il n'est pas prévu d'autre passage en coupe dans les parcelles 61 et 62 jusqu'en 2021 d'après la Commune de Saulxures-sur-Moselotte.

En raison du caractère subnaturel et du bon état de conservation de la forêt communale, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a privilégié dans le Plan de gestion Bambois de Bâmont (2005-2012) l'absence d'interventions sylvicole.



Photo : plantation de Chênes rouges et drainage sur une ancienne prairie fleurie, CENL 2011

Concernant les autres parcelles forestières communales:

Hormis les parcelles 61 et 62, les parcelles communales ne sont soumises à aucun plan d'aménagement forestier. La commune a prévu d'effectuer une coupe d'épicéas dans les années qui viennent dans la parcelle AY 45.

Description du secteur forestier privé :

L'ensemble des parcelles forestières privées est destiné à de la production sylvicole. D'après le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Lorraine-Alsace, certaines parcelles suivent un Code de bonnes pratiques sylvicoles, mais aucune d'entre elles n'est soumise à un plan simple de gestion. Créé par la loi forestière de juillet 2001, le Code de bonnes pratiques sylvicoles est un document d'orientation élaboré par le CRPF comprenant un ensemble de recommandations générales, par grand type de peuplements, pour conduire à une gestion durable des forêts. Le Code des bonnes pratiques sylvicoles concerne particulièrement les propriétaires détenant de petites forêts sans obligation de plan simple de gestion. Le propriétaire adhérent qui adhère pendant une durée d'au moins dix ans, au Code de bonnes pratiques sylvicoles voit sa forêt bénéficier d'une présomption de Garantie de Gestion Durable, lui donnant la possibilité de bénéficier d'aides publiques et de dispositions fiscales particulières.

Parmi les propriétaires privés, le site comprend un groupement forestier, dénommé « groupement forestier du SAUSSI ». Ce propriétaire est l'entreprise de « Filatures et Tissages de Saulxures » ou « SA INCOPAR. Il possède 13,78 ha de forêt, dont les plantations de Chênes rouges et d'Aulnes exotiques sur la parcelle BH 101. La liste qui suit énumère les principales interventions sylvicoles depuis 2000 (d'après la Commune de Saulxures-sur-Moselotte) :

- Parcelle AY 29 : suite à la sécheresse et à l'attaque de scolyte en 2003, une coupe de gros bois a été réalisée entre 2003 et 2005. La parcelle a été reboisée en épicéa. L'absence d'entretien de la strate herbacée et arbustive favorise la repousse naturelle d'autres essences arbustives (forêt secondaire à Frêne, sureaux et Noisetier mais aussi à Orme de montagne) ;

- Parcelle AY 32 : suite à la sécheresse et à l'attaque de scolyte en 2003, une coupe de gros bois a été réalisée entre 2003 et 2005 ;

- Parcelle AY 36 : suite à la sécheresse et à l'attaque de scolyte en 2003, des coupes d'épicéas ont été réalisées à l'ouest de la parcelle entre 2003 et 2005. Cette zone qui n'a pas été reboisée est laissée en gestion naturelle. Il subsiste quelques épicéas morts proche du sentier de randonnée. La commune va solliciter le propriétaire privé à effectuer l'abattage de ces arbres pour assurer la sécurité des randonneurs ;

- Parcelle AY 42 : déboisée en quasi-totalité. L'autorisation de boisement de la parcelle a été délivrée par le Conseil Général.

Les coupes d'épicéas récemment pratiquées ont créé des habitats pionniers herbacés et arbustifs favorables à l'entomofaune et à l'herpétofaune prairiale et thermophile.

3.4. La gestion agricole

La Commune de Saulxures-sur-Moselotte connaît une déprise agricole (source Insee) :

- 24 agriculteurs exploitants en 1999,

- 8 agriculteurs exploitants en 2008.

Description des activités agricoles professionnelles :

Deux exploitations agricoles sont localisées dans le périmètre Natura 2000. La surface de prairie pâturée dans le cadre d'une activité professionnelle est d'environ 0,5 hectare.

Exploitation n°1

Nom : M. FREDRIKSEN, agriculteur et éleveur, producteur de fromage de chèvre.

Localisation : secteur Nord-Est, parcelle concernée : BH 114

Description de l'exploitation : exploitation de type individuelle, surface totale de 11,35 ha, élevage de chèvre, label agriculture biologique (AB).

Gestion : la parcelle BH 114 est une prairie pâturée à partir du mois de mai hors période d'hiver, avec un chargement de 35 chèvres. Aucune fauche ni fertilisation n'est appliquée.

Evolutions envisagées : M. FREDRIKSEN a pour projet de développer son exploitation. Il s'est porté acquéreur de la parcelle BH 111. Il envisage de couper à blanc la sapinière présente sur la parcelle BH 111 et de transformer cette parcelle en pâture.

Exploitation n°2

Nom : M. Claude VAXELAIRE ou M. Joël LAMBERT, agriculteurs et éleveurs de bovins

Localisation : secteur Nord-Ouest, parcelle concernée : AY 281

Description des activités agricoles non professionnelles :

Liste des prairies pâturées (environ 2 hectares) :

- parcelles communales AY 98 et AY 234, pâturée par 5 à 6 moutons, 2 à 3 fois dans l'année suivant la quantité d'herbes, aucun intrant n'est déposé (gestionnaire privé : M. Alain FRANCOIS) ;
- parcelle privée AY 92, pâturée par un poney (gestionnaire privé : M. CLAUDEL) ;
- parcelle BH 119, pâturage avec un cheval (gestionnaire privé) ;
- parcelles BH 156 et BH 300 (en partie).

Liste des prairies fauchées par un débroussaillage au roto fil (environ 1,2 hectares) :

- parcelle AY 272, en face de l'étang des Fées (gestionnaire privé : AAPPMA « La Truite ») ;
- parcelle AY 35, ou Bosquet de la fraternité (gestion communale) ;
- parcelle AY 33, gestion privée, absence de fauche depuis plus de 10 ans.

3.5. La pêche

La société de pêche locale de Saulxures-sur-Moselotte « La Truite » est une association agréée pour la pêche et de protection des milieux aquatiques dite AAPPMA. Elle est gestionnaire de l'étang des Fées. La pêche n'est autorisée que sur l'étang des Fées (l'étang des Nueues est privé, et la pêche est interdite dans ruisseau en amont de l'étang des Fées). L'étang des Fées un étang en eau close à vocation piscicole de 1^{ère} catégorie. Il appartient à la commune et est loué à l'association de pêche pour une durée de 99 ans.

Le nom de l'étang des Fées est probablement issu d'une confusion entre le mot actuel « Fée » et le mot « Fie » qui signifie épicéa en patois vosgien. Sur la rive de l'étang, le granit du Valtin est à l'origine d'un sol acide favorable à un tapis d'herbes très fines : la Canche flexueuse, qui confère au lieu une ambiance féerique.

L'AAPPMA « La Truite » de Saulxures-sur-Moselotte comptait 101 membres actifs en 2008 (source Fédération de Pêche des Vosges). Pour évaluer le nombre de personnes ayant droit de pêcher sur l'étang, il faut tenir compte des pêcheurs occasionnels, qui achètent des cartes vacances, ainsi que du phénomène de réciprocité. L'AAPPMA de Saulxures-sur-Moselotte faisant partie du Groupement d'action piscicole (GAP) composé d'environ 1250 pêcheurs, ce sont donc près de 1350 pêcheurs potentiels sur l'étang des Fées. La fréquentation est de 4 à 5 pêcheurs par jour. La pêche à la ligne est pratiquée.

Liste des poissons présents à l'étang des Fées : la Carpe (*Cyprinus carpio*), la Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), la Perche (*Perca fluviatilis*), la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), la Rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*), la Tanche (*Tinca tinca*) et le Gardon (*Rutilus rutilus*). La Truite arc-en-ciel présente à l'étang des Fées est issue d'un alevinage. La Perche soleil est une espèce invasive.

Plan de gestion et suivi scientifique piscicole :

- Le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources aquatiques (PDPG) ne fournit aucune donnée particulière concernant le secteur d'étude.
- L'AAPPMA pratique chaque année l'alevinage de Truite arc-en-ciel (début avril et en juillet-août). Cet alevinage sert à garantir un stock suffisant de poisson lors de la période de pêche.
- L'AAPPMA s'occupe d'entretenir une partie des berges le long du chemin de randonnée par un débroussaillage au roto fil 2 fois par an. De plus, les membres de l'AAPPMA entretiennent de façon ponctuelle le ruisseau temporaire en amont de l'étang des Fées (le dernier entretien a été fait en 2010).

Remarques complémentaires : aucune pollution, ni problème de gestion piscicole n'a été détectée ces dernières années ; aucun suivi scientifique n'a été réalisé sur l'étang des Fées.

3.6. La chasse

Le secteur de chasse, d'environ 60 hectares, se compose des parcelles communales 61 et 62, des parcelles privées du groupement forestier du SAUSSI et de quelques autres parcelles privées qui font l'objet d'un bail de chasse. Le bail est annuel dans le cadre des parcelles privées du groupement forestier du SAUSSI, ou établi pour une durée de sept ans dans le cadre des autres propriétaires privés.

Un certain nombre de parcelles privées du périmètre ne font pas l'objet d'un bail de chasse. Ces parcelles sont donc non chassables et le droit de non chasse devra être respecté sur le site. Pour rappel, l'article L. 422-1 du Code de l'environnement stipule que « Nul n'a le droit de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ». C'est donc bien aux membres de la

société de chasse de s'assurer qu'ils sont bien sur les bonnes parcelles (Cf. Volume 2 : Annexe 16 : Localisation des activités humaines, pour le périmètre de chasse).

La société de chasse compte 35 chasseurs sur la commune Saulxure-sur-Moselotte, dont 17 chasseurs sur le secteur du Bambois de Bâmont.

Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse sont fixées par arrêté préfectoral à chaque campagne.

La chasse est effectuée le samedi après-midi et le dimanche. En raison de l'exposition ensoleillée du site, les chasseurs apprécient de chasser au mois de décembre, période durant laquelle il y a relativement peu de neige au Bambois de Bâmont par rapport aux autres secteurs de chasse.

Les techniques de chasse utilisées sont :

- la chasse individuelle et silencieuse ;
- la chasse en battue avec des chiens courants à partir de mi-septembre (date de chasse selon arrêté préfectoral), 1 à 2 fois par mois pour la réalisation du plan de tir (7 à 8 postiers, trois traceurs et trois chiens) ;
- l'affût, à partir du 1^{er} juin, est très peu utilisé.

Les espèces chassées sont : le grand gibier : le sanglier, le chevreuil et le cerf (5 sangliers tués par an) ; le petit gibier : le lièvre ; le gibier d'eau : les canards (présents sur l'étang du Blond pré et l'étang des Fées).

En matière de gestion cynégétique :

- aucun apport de nourriture et de moyens d'attraction pour le gibier n'est réalisé ;
- la pratique actuelle de chasse n'a pas de pression forte sur les espèces chassées ;
- la population de chevreuil est stable (en plus d'être chassé, le cheptel est attaqué par le lynx) ;
- la population de cerf est stable, car certains cerfs sont tués sur la route ;
- les sangliers ne provoquent pas de dégâts notables sur le Bambois de Bâmont ;
- il existe un Plan de gestion cynégétique petit gibier, concernant les lièvres.

Les réclamations de la société de chasse :

- le bruit des parapentes induit des dérangements pour les animaux ;
- ne pas développer davantage les sentiers de randonnée ;
- revendique le droit de chasser avec des chiens courants au-delà du 15 décembre.

3.7. Les activités de sports et de loisirs

Randonnée pédestre :

Malgré la topographie très accidentée du Bambois de Bâmont, le site est facile d'accès puisqu'il est parcouru par 6,2 km de sentiers balisés dont :

- deux sentiers de randonnées d'une longueur cumulée sur le site de 3,6 km. Situés essentiellement dans la partie forestière du Bambois de Bâmont ils sont gérés par le Club vosgien ;
- un sentier d'interprétation de 2,6 km. Mis en place en 2006 par le CENL en partenariat avec la C.C. de la Haute-Moselotte, ce sentier suit l'ancien parcours de santé. Il permet d'informer et d'expliquer aux promeneurs de la qualité écologique du site à travers six panneaux pédagogiques.

Escalade :

Une falaise est utilisée comme mur d'escalade depuis 1997 par le Club d'escalade de Saulxures-sur-Moselotte. Ce site a plusieurs intérêts dont :

- sa localisation et sa facilité d'accès (proximité avec le Club d'escalade) ;
- son exposition ensoleillée, permet une utilisation durant l'hiver (hors période de neige) ;
- sa morphologie.

L'accès au rocher d'escalade se fait par le sentier depuis l'étang des Fées. Le site est fréquenté toute l'année (hors période de neige) essentiellement par les membres du Club d'escalade (équivalent à deux personnes par semaine, soit une centaine de personnes par an)



Photo : rocher d'escalade du Bambois de Bâmont, CENL 2011

Par souci de sécurité, les grimpeurs escalade la falaise jusqu'au 2/3 de sa hauteur.

L'accès par le haut a été pratiqué pendant la période d'équipement, le temps d'installer les premiers ancrages. Il est actuellement impraticable, en tout cas tel que prévu initialement par la droite menant vers le haut, la nature ayant repris ses droits. Les arbres ne sont donc pas utilisés comme ancrage.

M. Michel FREDRIKSEN, membre du Club d'escalade, estime qu'il n'est pas pertinent de développer l'accès par le haut en raison des problèmes de sécurité qui peuvent subvenir et par souci de préservation de la végétation. Une convention d'utilisation de la falaise a été signée entre l'ONF et le Club d'escalade, pour une durée de 9 ans (convention renouvelée en 2011).

Volume 2 : **Annexe 14 : Topographie du rocher d'escalade**

Volume 3 : **Annexe 3 : Convention de gestion du rocher d'escalade**

3.8. La protection, la gestion et la valorisation de la nature

Plan de gestion du Bambois de Bâmont

Le plan de gestion du Bambois de Bâmont est un document de travail, semblable au DOCOB, qui définit les objectifs et mesures à mettre en place pour une gestion durable du Bambois de Bâmont en tant qu'espace naturel sensible (ENS), il concerne donc des habitats et des espèces qui vont au-delà de l'intérêt communautaire.

Les acteurs ayant contribué à la réalisation de ce plan de gestion sont :

- la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte et la Commune de Saulxures-sur-Moselotte, en tant que collectivités à l'origine de l'initiative ;
- le Conseil général des Vosges, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte, en tant qu'organismes financeurs ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine antenne des Vosges, en tant que rédacteur du plan de gestion.

Le document est rédigé à partir de l'étude des enjeux, des atouts, des contraintes et des menaces constatés ou à prévoir sur le site. Le plan de gestion est validé par le conseil scientifique du CENL. D'une durée habituelle de 7 ans, le premier plan de gestion a été validé en 1997, le second en 2005. A l'issue du plan de gestion 2005-2011, une évaluation de son application sera réalisée. Sur la base de celle-ci, un nouveau plan de gestion sera élaboré et mis en oeuvre en 2012.

Les objectifs du plan de gestion pour la période 2005-2011 sont de :

- sauvegarder les habitats communautaires (milieux aquatiques, ouverts et forestiers) ;
- sauvegarder les espèces communautaires (Damier de la Succise, directive Oiseaux) ;
- conserver ou améliorer le statut des espèces d'intérêt régional et national ;
- améliorer la connaissance des habitats et espèces ;
- gérer la fréquentation ;
- accompagner les partenariats.

Le bilan des mesures prévues au Plan de gestion Bambois de Bâmont sur la période 1999-2011 est détaillé dans l'annexe 15 (vol.2).

Convention quadripartite de gestion du site naturel du Bambois (2004-2021).

Une convention quadripartite de gestion a été signée le 19 février 2004 entre la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte (compétence environnement), la Commune de Saulxures-sur-Moselotte (propriétaire), l'Office National des Forêts (gestionnaire de la forêt communale et de la chasse) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (gestionnaire biologique). Cette convention concerne des milieux forestiers et les plans d'eau du Gouya et de l'étang de la Vache, soit 25,6222 ha (parcelles AY-22, AY-23, AY-27, BH-279). La convention est établie pour une durée de 18 années entières et consécutives.

La gestion de ce secteur a pour objectifs la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel, et de l'équilibre écologique, ainsi que la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite. Le terrain reste ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs sur la base des cheminements existants et selon les règles de gestion dûment approuvées par les quatre partenaires.

Les rôles du CENL et de l'ONF dans la convention quadripartite sont :

- Le CENL assiste l'ONF et la commune, chargés de la surveillance du site et des aménagements réalisés, par des tournées d'observation et la présence d'un conservateur bénévole sur la zone. Le CENL assure le suivi scientifique des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique de la zone pour permettre l'évaluation et l'adaptation des mesures de gestion.
- L'Office National des Forêts assurera la surveillance du site sur les parcelles relevant du régime forestier.

Volume 2 : **Annexe 15 : Bilan des mesures prévues au Plan de gestion Bambois de Bâmont 1999-2011**

Volume 3 : **Annexe 4 : Convention de gestion quadripartite**

3.9. Circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (article L362-1 du Code l'environnement). La pratique du "hors-piste" est donc interdite aux engins à moteurs

Tableau n°4 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origines des données Structures ressources
Activité agricole	102 : Fauche/coupe	Environ 1,2 ha de prés fauchés.	Fauche essentiellement à but d'entretien.	Commune de Saulxures-sur-Moselotte, agriculteur
	140 : Pâturage	8 exploitants sur la commune, 2 exploitants sur le site. 0,5 hectare de prairie pâturée dans le cadre d'une activité professionnelle. Projet d'extension d'une exploitation agricole.	Baisse du nombre d'exploitants depuis 1999 ; élevage professionnel de bovins et de chèvres ; élevage non professionnel de moutons et de chevaux.	
Activité sylvicole	160 : Gestion forestière	Environ 84 ha de forêt sur le site	65 % de forêt sur propriétés communales, 35 % de forêt sur propriétés privées. Plan d'aménagement sylvicole sur 20,65 ha (parcelles communales 61 et 62). Aucun plan de gestion pour les autres parcelles forestières. Certaines parcelles forestières sont soumises à un Code de bonnes pratiques sylvicoles.	SIG, Commune de Saulxures-sur-Moselotte
	161 : Plantation forestière	Environ 10,3 ha de forêts plantées	Essences plantées : Chênes rouges, Aulnes exotiques, épicéas et sapins.	
	167 : Déboisement	Sans objet	Depuis les années 2000, des coupes, essentiellement d'épicéas et d'autres conifères, ont eu lieu en conséquence de la tempête, de la sécheresse et de la présence de scolyte. Quelques projets de coupe d'épicéas et de sapins sont prévus dans les prochaines années.	
Pêche	220 : Pêche de loisirs	1 AAPPMA, 101 membres actifs (2008), 4 à 5 pêcheurs par jour	Secteur de pêche : étang des Fées ; alevinage de Truite arc-en-ciel	Fédération de pêches des Vosges
Activité cynégétique	230 : Chasse	1 société de chasse, 17 chasseurs sur le site	Chasse de grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier), petit gibier (lièvres) et gibier d'eau (canards) ; pas de déséquilibre cynégétique	Société de chasse
Tourisme	501 : Sentier, chemin, piste cyclable	6,2 km de sentiers balisés	Ce territoire est traversé par des entiers balisés dont un sentier d'interprétation mis en place en 2006 par le CENL en partenariat avec la C.C. de la Haute-Moselotte.	CENL
	624 : Escalade, varappe, spéléologie	1 rocher d'escalade, une centaine de personnes par an		Club d'escalade
Autres activités	290 : Autres activités de pêche, chasse et cueillette	inconnu	Cueillette de myrtille et de champignons	
Urbanisation	403 : Habitat dispersé	Présence de quelques bâtiments dans et autour du site Natura 2000, très faible densité	Habitations, cabane de pêche et ferme	SIG, Commune de Saulxures-sur-Moselotte

	511 : Ligne électrique	1 ligne électrique	Ligne électrique située à l'Est du site Natura 2000 : 2 poteaux électriques sur les parcelles communales et BH 69 et BH 281, 2 poteau électrique sur les parcelles privées BH 111 et BH 114. Un débroussaillage ou une gestion par pâture est assurée sur ces parcelles.	
	890 : Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	3 secteurs de captage d'eau de source au minimum sur le site	Un captage d'eau est situé au niveau de la roche d'escalade et alimente une fontaine près de l'étang des Fées, les 2 autres secteurs sont à destination d'usage particulier. Ces captages d'eau, sur des terrains privés et communaux, ne sont pas répertoriés en mairie et ne font pas l'objet de périmètre de protection. cf. carte des activités humaines.	

Volume 2 : Annexe 16 : Localisation des activités humaines

Synthèse des activités humaines :

Avec une pression anthropique aujourd'hui devenu faible, les activités humaines sur le site du Bambois de Bâmont sont diverses : agriculture, sylviculture, loisirs et activités naturalistes. Les pratiques ont évolué ces dernières années sans toutefois être trop intensives et menacer l'équilibre écologique. Depuis longtemps une partie de la forêt du Bambois de Bâmont a été protégée d'une activité sylvicole productiviste car elle constituait une réserve de bois communal et que son exploitation était rendu difficile par son enclavement et sa forte pente. Dans les années 1950, le paysage était plus ouvert que ce qu'on peut voir aujourd'hui : il y avait de nombreuses parcelles agricoles disséminées en haut et bas du coteau. Les conséquences de la déprise agricole, on aboutit à une fermeture du paysage : une partie des parcelles était convertit en production sylvicole avec des essences non locales (épicéa principalement) et l'autre partie était laissée à l'abandon et donc à un développement spontanée en habitat forestier.

Les activités de pleine nature et le secteur des loisirs (chasse, pêche, escalade, randonnée) ont participé au développement d'actions sociales et écologiques. Pour exemple, l'activité cynégétique assure une gestion stable des populations des espèces chassées et l'escalade est régie par une convention avec l'ONF afin de ne pas dégrader l'environnement. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a élaboré et mis en œuvre un Plan de gestion du Bambois de Bâmont sur la période 1997-2011. Le bilan est plutôt positif : l'équipe du CENL a assuré un inventaire précis des espèces présentes, l'entretien d'habitats naturels et l'aménagement d'un sentier d'interprétation. Ce sentier constitue une valeur pédagogique et touristique. De plus, la surface engagée dans la convention de gestion quadripartite des forêts communales a progressée pour atteindre plus de 25 ha. Ces exemples montrent l'implication des acteurs publics et associatifs dans la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Cependant, les négociations entreprises avec les acteurs privés pour assurer la maîtrise foncière et/ou la maîtrise d'usage des sols (réseau hydraulique essentiellement) n'ont pas reçu les résultats escomptés. Il sera nécessaire de tenir compte des négociations entreprises par le CENL afin de mobiliser les propriétaires privés lors de la mise en œuvre du DOCOB.

4. Diagnostic écologique

La méthode utilisée pour réaliser le diagnostic est décrite dans l'annexe 17 dans le volume 2.

4.1. Grands milieux

Tableau n°5 : Grands milieux (selon la nomenclature Corine Land Cover 2006)

Grands milieux	Surface	État sommaire	Habitats d'IC concernés	Espèces d'IC concernées	Menaces liées aux milieux et aux activités	Origine des données
231 : Prairies	5,1 ha soit 5,4 %	sans objet	6520 : Prairies de fauche de montagne	1065 : Damier de la Succise		CLC 2006, MEDDTL
311 : Forêts de feuillus	68,9 ha soit 77,3 %	sans objet	9170 : Chênaies-Charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	sans objet	810 : Drainage	CLC 2006, MEDDTL
			9180 : Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		890 : Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	
			9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>		900 : Erosion	
			91E0 : Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		954 : Envahissement par une espèce allochtone	
312 : Forêts de conifères	7 ha soit 7,4 %	sans objet	sans objet	sans objet		CLC 2006, MEDDTL
313 : Forêts mélangées	8,7 ha soit 9,3 %	Une partie des épicéas allochtones a été tuée par les scolytes ou exploitée par la suite	9110 : Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	sans objet		CLC 2006, MEDDTL
			9130 : Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> infiltrées d'épicéas allochtones			
412 : Tourbières acides	Absent des données Corine Land Cover	Bon état de conservation et de fonctionnalité	7140 : Tourbières de transition et tremblantes	sans objet		SIG
512 : Plans d'eau	Absent des données Corine Land Cover	sans objet	sans objet	1166 : Triton crêté,		SIG

Volume 2 : **Annexe 17 : Méthodologie d'inventaire scientifique.**
Annexe 18 : Carte des grands milieux du site FR4100190.

Synthèse des grands milieux :

Le site Natura 2000 du Bambois est constitué essentiellement de forêts, avec une très forte proportion de feuillus par rapport au contexte montagnard. Quelques prairies sont présentes, mais deux grands milieux sont absents de la carte Corine Land Cover publiée par le Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement : les tourbières et les plans d'eau.

Ces milieux ont évolués. Plusieurs allophytes originaires d'Asie (Renouée du Japon et Balsamine de l'Himalaya) ou d'Amérique du Nord (Jonc grêle, Oxalis des fontaines, Verge d'or du Canada et Vergerette du Canada) ont commencé à coloniser le site mais leur dynamisme est actuellement peu préoccupant.

Les milieux prairiaux occupaient encore dans les années 1950 un linéaire continu dans la vallée ; ce corridor biologique a été fragmenté par les plantations résineuses dans les années 1950 (épicéas) puis feuillues dans les années 1990 (chênes rouges et aulnes exotiques). A proximité du site Natura 2000, la Moselotte et les aulnaies de ses rives participent encore aujourd'hui à la trame verte et bleue.

4.2. Habitats naturels

4.2.1. Organisation et recensement des habitats naturels

La difficulté de recenser avec précision les habitats par relevés GPS sur un site très escarpé ainsi que le manque de temps sur le terrain ont conduit à :

- limiter la cartographie de la chênaie sessiliflore ;
- cartographier les éboulis et falaises siliceuses avec végétation, les dalles à orpins et les prairies sèches xérophiles à Dompte-venin sous une seule entité.

Tableau n°6 : Ensemble des habitats naturels du site FR4100190.

Type de milieu	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Natura 2000		Surface		Structure et fonctionnalité	Etat de conservation
		Code	Libellé	ha	%		
milieux humides	Tourbière tremblante à sphaignes	7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,03	0,03	Habitat primaire. Composé d'une flore remarquable. Station de basse altitude déconnectée des habitats tourbeux environnants. Etat dynamique stable. Colonisation ligneuse des berges.	Favorable
	Etangs			0,82	0,87		
	Ruisseau permanent			250 mètres		Habitat du Triton Crété (Ruisseau permanent en amont de l'étang des Fées)	
	Cours d'eau temporaires			100 mètres		Habitat du Triton Crété (Fontaine, cours d'eau temporaires en aval de la cascade, mardelles et autres zones humides temporaires en amont de l'Étang des Fées)	Défavorable réversible (drainages pratiqués par les textiles)
	Mare temporaire avec cariçaie amphibie			0,3	0,32	Habitat du Triton Crété (étang du Gouya et étang des Fées)	Favorable
milieux ouverts	Landes sèches à Callune	4030	Landes sèches européennes	0,39	0,41	Habitat secondaire, composé de communautés spécifiques des terrains oligotrophes et secs.	Moyen
	Mosaïque de landes sèches à Callune et de forêts mixtes	4030	Landes sèches européennes	0,94	1,00	Habitat secondaire, composé de communautés spécifiques des terrains oligotrophes et secs. Retour spontané vers le climax forestier.	Défavorable réversible
	Mégaphorbiaies eutrophes	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	0,34	0,36	Habitat secondaire. Strate herbacée banale. Situées en zone de transition écologique entre deux écosystèmes. Milieux refuge pour la faune. Tend à céder la place à des ligneux colonisateurs.	Défavorable réversible
	Prés fauchés	6520	Prairies de fauche de montagne	1,28	1,36	Diversité floristique élevée. Connexion faible entre les prairies de fauche. Surface en régression. Tend à céder la place à des fougères. Une évaluation fine de l'état de conservation de ces prairies sera à réaliser.	Inconnu

	Eboulis et falaises siliceuses avec végétation, dalles à orpins et prairies sèches xérothermophile à Domptevenin	8220*8230	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique / Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1,13	1,20	8220 : Habitat primaire. Etat dynamique stable. 8230 : Habitat primaire. Flore et faune variées et remarquables. Etat dynamique stable.	Favorable
	Landes à Genêts			0,18	0,19		
	Landes à Fougères			0,06	0,06		
	Clairières forestières à Fougères			0,7	0,74	Cet habitat constitue une étape du processus de recolonisation forestière après ouverture du milieu. Représente un faible intérêt botanique du fait de la dominance de la Fougère aigle (espèce envahissante dans le cas d'une déprise agricole).	
	Prés pâturés (chevaux, moutons, bovins ou moutons)			2,21	2,35		
milieux forestiers	Hêtraies montagnardes à Luzule	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	0,41	0,44	Habitat subnaturel secondaire. Structure non originelle : forêt mixte (hêtres, sapins et/ou épicéas) avec strate herbacées acidiphiles. Diversité structurale de l'habitat moyenne par rapport à la composition de feuillus.	Moyen
	Sapinières neutrophiles	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3,96	4,21	Habitat potentiellement subnaturel. Strate arbustive dominée par des épicéas allochtones (caractère partiellement anthropique). Sylvofaciès dérivé de la chênaie-charmaie.	Défavorable réversible
	Chênaies-charmaies à Gaillet des bois	9170	Chênaies-Charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	46,6	41,2	Habitat secondaire partiellement subnaturel. Etat dynamique stable.	Favorable
	Forêts de pente caducifoliée à Tilleul	9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	6,6	5,45	Habitat subnaturel secondaire. Structure et composition non optimales : pas assez de tilleuls.	Moyen
	Chênaies sessiliflores	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,09	0,10	Habitat subnaturel secondaire.	Favorable
	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,23	0,24	Habitat subnaturel secondaire. Structure et composition non optimales : pas assez de feuillus, infiltration d'épicéas allochtones.	Moyen
	Chênaies à Luzule des Bois	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	1,44	1,53	Habitat subnaturel secondaire. Structure et composition non optimales : pas assez de feuillus, infiltration d'épicéas allochtones. Pauvre en espèces.	Moyen
	Forêts alluviales	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	0,03	0,03	Habitat relictuel, isolé en deux tâches. Surface très faible. Etat dynamique instable en voie de d'évolution vers une tillaie. Les terrains à niveau trophique élevé, sur colluvions en bas de pente localement bien irrigué sont des secteurs favorables à l'aulnaie-frênaie.	Défavorable réversible
	Forêts mixtes acidiphiles / Accrus forestiers spontanés mixtes			2,4	2,55		
	Fourrés médio-européens sur sol fertile			0,52	0,55	Second stade de la recolonisation forestière après la lande à fougère.	
Fourrés de Bourdaine			0,06	0,06	Second stade de la recolonisation forestière après la lande à		

					fougère.	
	Fourrés mixtes		0,27	0,29	Second stade de la recolonisation forestière après la lande à fougère.	
	Bois de bouleaux avec genêts		0,18	0,19	Constitue une phase dynamique de recolonisation.	
	Forêts de <i>coryllo-fraxinetum</i>		18,09	19,24	Intérêt actuel pour les espèces végétales que ce type de forêt abrite (Lathrée écailleuse et autres plantes printanières). La forêt de <i>coryllo-fraxinetum</i> évolue naturelle en chênaie-charmaie sur les sols bien drainés.	
	Bois de bouleaux		0,43	0,46	Constitue une phase dynamique de recolonisation. Caractérisé par la présence de Myrtille, d'Agrostide fine et de Canche.	
	Bois de bouleaux humides		0,28	0,30	Constitue une phase dynamique de recolonisation. Caractérisé par la présence de Molinie bleu	
	Reboisements d'épicéas		4,19	4,46	Les fortes chaleurs associées à la présence de scolyte entraînent le dépérissement des épicéas : le bois mort a un fort intérêt écologique (notamment pour le Pic noir)	
	Plantations de conifères indigènes		4,54	4,83	Les boisements âgés, plantés sur les terrasses jadis cultivées, ont développé une régénération intéressante riche en jeunes Ormes de montagne et peu touchés par la Graphiose.	
	Plantations de feuillus exotiques		1,63	1,73	L'ancienne prairie aujourd'hui plantée en chênes américains et en aulnes a perdu une partie de son intérêt tant pour la flore héliophile que pour l'entomofaune thermophile.	

Volume 2 : **Annexe 19 : Tableau des habitats naturels présents sur le site**
Annexe 20 : Carte des habitats naturels

4.2.2. Habitats naturels d'Intérêt Communautaire

Volume 2 :
Annexe 21 : Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire
Annexe 22 : Etat de conservation des habitats naturels d'Intérêt Communautaire
Annexe 23 : Fiches habitats
Annexe 24 : Tableau des espèces d'intérêt communautaire et de leurs état de conservation.

4030 - Landes sèches européennes :

Description : Ces habitats installés sur granite leucocrate étaient jadis utilisés comme parcours à bestiaux. Leur caractère oligotrophe et sec a sélectionné des communautés acidiphiles pauvres en espèces : landes hercyniennes à éricacées (*Calluna vulgaris*, *Vaccinium myrtillus*, *Carex pillulifera*) et de lichens rupestres. Après la déprise agricole, elle tend à céder la place à des ligneux colonisateurs comme le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*) ou le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). L'arrêt des activités pastorales entraînant un retour spontané vers le climax forestier est donc une menace pour cet habitat.

Intérêt botanique : Non déterminé.

Etat de conservation : En l'absence de gestion anthropique, une grande partie de ces landes sèches est recolonisée par les ligneux. L'état de conservation de ce type d'habitat est jugé défavorable réversible, puisqu'une réouverture du milieu est possible. Les autres secteurs sont jugés dans un état de conservation moyen, résultats d'une ancienne pratique agro-pastorale (incendie volontaire et pâturage de chèvres).

Gestion : Afin de veiller au bon état de conservation de cet habitat, il est nécessaire de maintenir ce milieu ouvert à semi-ouvert.



Photo : Lande sèche à callunes,
CENL, août 2011

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin :

Description : Ce type de mégaphorbiaie eutrophe caractérise les lisières naturelles et anthropiques des étages collinéens et montagnards. Ces formations sont en situation d'écotone et apparaissent généralement en linéaire étroit. La végétation est dominée par l'Herbe aux goutteux (*Aegopodium podagraria*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et le Compagnon rouge (*Silene dioica*). Le Gaillet grateron (*Galium aparine*), l'Ortie (*Urtica dioica*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Bugle rampant (*Ajuga reptans*) sont également bien représentés dans le couvert végétal.

Cet habitat a perdu en 20 ans la majeure partie de son intérêt patrimonial et fonctionnel (biotope d'une entomofaune floricole : Lépidoptères et Apidés sauvages ; avifaune des prairies hautes) du fait de sa fermeture progressive.

Intérêt botanique : Bien que la flore de ces habitats soit souvent banale, sa situation d'écotone peut en faire un milieu refuge pour certaines espèces. Son intérêt botanique peut être considéré comme étant moyen.

Etat de conservation : Défavorable réversible.

Gestion : Le maintien d'un tel habitat peut nécessiter un régime de fauche modéré (une fauche tous les 5 ans après gyrobroyage préliminaire) enfin d'éviter la poursuite du processus de recolonisation par les ligneux.

6520 - Prairies de fauche de montagne :

Description : Ce milieu est en voie de régression en raison de la déprise agricole. Ces prairies à féтуque et Centaurée jaccée (*Centaurea jacea*) ne sont plus fauchées depuis quelques années et sont menacées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Elles sont fréquentées par de nombreux Lépidoptères notamment plusieurs espèces de cuivrés dont les chenilles sont inféodées à la Petite Oseille (*Rumex acetosella*), herbe rudérale sur les sentiers, avec la Teesdalie (*Teesdalia nudicaulis nudicaulis*). La végétation est dominée par des graminées comme l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), le Dactyle (*Dactylis glomerata*) ou l'Agrostide commun (*Agrostis capillaris*). La diversité floristique y est élevée avec la présence de nombreuses espèces comme la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), la Luzule des champs (*Luzula campestris*), la Bétoine (*Stachys officinalis*) ou l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*).

Intérêt botanique : Non déterminé.

Etat de conservation : N'ayant pas d'inventaires floristiques et faunistiques récents sur lesquels s'appuyer, il est difficile d'évaluer cet habitat. Très probablement, ces prairies de fauche sont dans un état

défavorable réversible.

Gestion : La gestion de ce type d'habitat, menacé par la déprise agricole ou le manque de gestion (conquête de la Fougère aigle), devra se diriger vers le maintien du régime extensif de fauche (date de fauche tardive et limitation de la fertilisation).

7140 - Tourbières de transition et tremblantes :

Description : L'étang de la Vache est une tourbière tremblante à sphaignes et linaigrettes installée au niveau d'un surcreusement glaciaire dans le granite leucocrate du Valtin. Son nom vient d'une vache qui s'y serait enlisée. L'humidité du sol, son acidité et le climat rigoureux sont à l'origine de l'accumulation de matière organique mal décomposé : la tourbe. Son eau oligotrophe/dystrophe est occupée sur la presque totalité de sa surface par un radeau tourbeux à sphaignes, de linaigrettes et de rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*). Elle est entourée par une ceinture d'Hélophytes (Laïches à bec).

Intérêt botanique : Cet habitat présente un fort intérêt botanique au vu de ses potentialités d'hébergement d'espèces remarquables telles que la linaigrette (*Eriophorum sp.*) ou encore la Drosera à feuilles rondes. De plus cet étang présente un certain intérêt biogéographique car c'est une station de basse altitude, cependant déconnectée des habitats tourbeux environnants.

Etat de conservation : Cet habitat étant soumis à une évolution très lente, l'état de conservation est donc favorable.

Gestion : La gestion de ce type de milieu doit se limiter à la pérennisation du fonctionnement hydrique, à la limitation du piétinement et à l'interdiction de plantation de ligneux.

8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique :

Description : Cet habitat est typique des falaises siliceuses. Au niveau de fentes se développent des espèces chasmophytiques (= qui s'enracinent dans les fentes de la roche) telles que les Asplenium (*Asplenium spp.*) et les Orpins (*Sedum spp.*) ou l'Oseille à petites feuilles (*Rumex acetosella*). Toutefois, lorsque les anfractuosités sont plus larges, des espèces caractéristiques des pelouses acidiphiles comme la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) parviennent à s'installer.

Intérêt botanique : Ce type de milieu possède de fortes potentialités d'hébergement d'espèces à forte valeur patrimoniale comme l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*). Son intérêt botanique est donc fort.

Etat de conservation : Cet habitat étant peu sensible aux perturbations environnementales et n'ayant subi aucune action anthropique directe (exemple : extraction de matériaux), l'état de conservation est jugé favorable.

Gestion : La gestion se résumera à une non-intervention.

8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* :

Description : Ces habitats rocheux, qui ont développés des sols superficiels à très faible réserve en eau, sont recouverts par des pelouses à orpins sur dalles et falaises. Ils sont secs, chauds, riches en cations neutro-alcalins et sélectionnent la strate herbacée et la strate arbustive aux dépens de la strate arborescente, régulièrement éliminée par le manque d'eau pendant les épisodes de sécheresse ou par les chablis pendant les tempêtes. Cinq espèces d'orpins y ont été relevées : Orpin blanc (*Sedum album*), Orpin élégant (*Sedum forsterianum*), Orpin réfléchi (*Sedum rupestre*), Orpin à feuille épaisse (*Sedum dasyphyllum*), Herbe à la coupe (*Sedum telephium*) avec le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), l'Origan (*Origanum vulgare*) et ainsi que le Libanotis (*Seseli libanotis*). On note une entomofaune variée d'espèces nectarivores (Lépidoptères, Hyménoptères et Cérambycidés sur les inflorescences de l'Origan et les ombelles de Libanotis) ou thermophiles (Orthoptères comme le Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*), Coléoptères comme la Chrysomèle fastueuse (*Chrysolina cerealis*) inféodée au Serpollet. La partie amont des dalles rocheuses fait transition avec la Chênaie sessile par un ourlet arbustif à caractère xérothermophile. Les falaises au sol faillé et drainant en exposition sud ainsi que la richesse du substrat en magnésium et potassium favorisent l'installation d'espèces xérothermophiles et calciphiles en limite altitudinale de répartition dans les Vosges, tel l'Orpin givré. Quelques parois rocheuses de bas de pente ramènent en surface des affleurements humides qui favorisent une bryoflore basiphile plus diversifiée (*Philonotis tomentella*...).

Intérêt botanique : Ces habitats steppiques sont des communautés primaires, très peu touchés par l'action humaine. Son intérêt botanique est fort.

Etat de conservation : Cet habitat étant peu sensible aux perturbations environnementales et n'ayant subi aucune action anthropique directe (exemple : extraction de matériaux), l'état de conservation est jugé favorable.

Gestion : La gestion se résumera à une non-intervention.

9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* :

Description : Ce type de hêtraie est caractéristique de sols pauvres en éléments minéraux et acides et se rencontre à l'étage montagnard inférieur (au-delà de 600m). La strate arborée est dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) accompagné de Sapin (*Abies alba*) et/ou d'Épicéa (*Picea abies*). La strate inférieure est dominée par des espèces acidiphiles telles que le Polytrich élégant (*Polytrichum formosum*), la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ou la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

Intérêt botanique : Cet habitat recèle une flore oligotrophe caractéristique des conditions stationnelles. Toutefois, les potentialités d'accueil d'une flore à forte valeur patrimoniale sont faibles. Son intérêt botanique est donc moyen. Paradoxalement, sa richesse en bois, mort sur pied (épicéas tués par les scolytes) en fait une ressource importante pour les communautés d'invertébrés et champignons saprologéniques ainsi que pour l'avifaune qui s'en nourrit (Picidés, Sittelles...). Le Pic noir, espèce d'Intérêt Communautaire, est notamment présent sur le site.

Etat de conservation : Moyen, en raison de l'infiltration d'épicéas allochtones. Son état de conservation est en amélioration car les derniers épicéas sont en train de mourir ou d'être récoltés.

Gestion : La gestion devra s'orienter vers le maintien du cortège originel et veiller au maintien des feuillus secondaires pour accroître la diversité structurale de l'habitat.

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* :

Description : Cet habitat est une sapinières-hêtraies neutrophile vosgienne à Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*). La dominance de la strate arbustive par l'épicéa (*Picea abies*) révèle son caractère au moins partiellement anthropique. On note la richesse du sous-bois surprenante pour une forêt résineuse et la large représentation des espèces transgressives (espèces qui colonisent des habitats différents de leur biotope naturel) de la chênaie-charmaie voisine.

Intérêt botanique : Flore forestière représentative de l'étage montagnard (*Prenanthes purpurea*, *Polygonatum verticillatum*, *Dryopteris dilatata*...). Cet habitat participe à des mosaïques d'habitats de grand intérêt par la multiplication des conditions offertes à la diversité biologique.

Etat de conservation : La sapinière, infiltrée d'épicéas allochtones, est peut-être subnaturelle mais on doit envisager la possibilité d'un sylvo-faciès dérivé de la chênaie-charmaie, vers laquelle les attaques de scolytes sur les épicéas et les chablis de résineux tendent à la faire retourner. C'est pourquoi son état de conservation est jugé défavorable réversible.

Gestion : Il est recommandé de conserver le mélange Sapin-Hêtre sans passer par plantations d'épicéas.

9170 - Chênaies-Charmaies du *Galio-Carpinetum* :

Description : Cette enclave collinéenne de chênaies-charmaies, située dans un contexte du montagnard moyen dominé par la Hêtraie-sapinière climacique, est très intéressante, d'autant qu'il s'agit d'une forêt subnaturelle âgée à sous-bois herbacé très complet et riche en espèces patrimoniales. Cet habitat sub-naturel occupe la plus grande partie des deux parcelles forestières communales 61 et 62. La structure du peuplement est un taillis de Charme (*Carpinus betulus*), de Noisetier (*Corylus avellana*) et de Tilleul (*Tilia cordata*) sous futaie de Hêtre (*Fagus sylvatica*) et de Chêne sessile (*Quercus petraea*). La strate herbacée est composée du Gaillard des bois (*Galium sylvaticum*), de la Pulmonaire de montagne (*Pulmonaria montana*), de la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longiflora*), de l'Epipactis helléborine (*Epipactis helleborine*), de la Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*), la Raiponce en épis (*Phyteuma spicatum*) et la Campaule gantelé (*Campanula trachelium*).

Intérêt botanique : Sur le site, c'est à l'intérieur de ce milieu que l'on rencontre la Pulmonaire de montagne et le Doronic pardalianche (*Doronicum pardalianches*). Son intérêt botanique est très fort.

Etat de conservation : Favorable.

Gestion : L'absence d'intervention est à préconiser.

9180 - Forêts de pente, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire) :

Description : Ces forêts de pente hercyniennes du *Tilio platyphylli* sont installées sur des éboulis grossiers parfois colmatés par des colluvions. L'Érable sycomore et le Tilleul à grandes feuilles (*Acer pseudoplatanus*, *Tilia platyphyllos*) dominent la strate arborescente, accompagnée de Frêne, de l'Orme de montagne, de l'Érable plane et du Merisier (*Fraxinus excelsior*, *Ulmus glabra*, *Acer platanoides* et *Prunus avium*). L'humus doux (mull forestier) et le bon ensoleillement du sous-bois avant la feuillaison de la canopée favorisent une strate herbacée riche en Hémicryptophytes vernaux à bulbes ou à rhizomes : Ail des ours, Nivéole, Ficaire, Pulmonaire des montagnes, Anémone sylvie, Violette des bois, Epiaire des bois (*Allium ursinum*, *Leucojum vernum*, *Ranunculus ficaria*, *Pulmonaria montana*, *Anemone nemorosa*, *Viola reichenbachiana*, *Stachys sylvatica*). La strate herbacée est également composée d'Asarum, de Lunaire vivace, d'Aspérule odorante et de Lamier jaune (*Asarum maculatum*, *Lunaria rediviva*, *Galium odoratum*, *Lamium galeobdolon*).

Intérêt botanique : Cet habitat peu commun est classé comme prioritaire au titre de la Directive Habitats. Son intérêt botanique fort découle de la tendance de cet habitat à former des mosaïques avec des

systèmes d'éboulis et de falaise pouvant potentiellement abriter une flore à forte valeur patrimoniale.

Etat de conservation : La structure et la composition de cet habitat ne sont pas jugées optimales car il n'y a pas assez de tilleuls. Son état de conservation est moyen.

Gestion : Ces milieux souvent difficiles d'accès sont en général peu menacés par les activités humaines. L'absence d'intervention est donc à préconiser. De plus, les caractéristiques stationnelles (forte pente) limitent l'évolution de cet habitat.

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* :

Description : Cet habitat Natura 2000 est composé de trois habitats forestiers : la Chênaie sessiliflore, la Chênaie à Luzule des Bois et des bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux. La chênaie sessiliflore est située sur un sol superficiel très acide.

Intérêt botanique : Le granite siliceux de l'arrête des Longènes a généré des sols acides à faible réserve en eau (mor) qui ont sélectionné une chênaie mixte (*Quercus petraea*, *Quercus robur*, *Fagus sylvatica*) infiltrée d'épicéas allochtones avec un sous bois à Luzule blanche, Myrtille, Canche cespiteuse, Rhinanthé à petites fleurs, Digitale pourpre, Hypne de Schreiber (*Luzula luzuloïdes*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Rhinanthus minor*, *Digitalis purpurea*, *Pleurozium schreberi*).

Etat de conservation : Favorable pour ce qui concerne la Chênaie sessiliflore, moyen pour la Chênaie à Luzule des bois et les bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux. Ces deux derniers habitats ont leur structure et leur composition non optimales, car il n'y a pas assez de feuillus présents.

Gestion : L'absence d'intervention est à préconiser.

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire) :

Description : Un lambeau de forêt ripicole appauvrie et en voie d'assèchement subsiste le long de la route à proximité du parking du sentier d'interprétation. Cet habitat peut être présent sur des secteurs colluvionnés de bas de pente. La strate arborée est dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) alors que la strate herbacée est occupée par des espèces typiques des mégaphorbiaies telles que la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*).

Intérêt botanique : Ce type d'habitat de faible étendue spatiale présente toutefois une diversité relativement élevée en comparaison des autres habitats forestiers des zones siliceuses. Ce type de milieu peut constituer un refuge pour certaines espèces neutrophiles et mésohygrophiles comme la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*). L'intérêt botanique de cet habitat peut donc être considéré comme moyen.

Etat de conservation : En raison de la faible superficie de cet habitat, l'état de conservation est jugé défavorable réversible. De plus la partie subsistant le long de la route est en voie d'évolution vers une tillaie.

Gestion : Ce type de milieu étant fortement dépendant du ruisseau qu'il borde, la gestion devra viser le maintien du fonctionnement hydrique de celui-ci. De plus, il est interdit de réaliser des opérations de drainage de ce milieu forestier.

4.2.3. Habitats naturels d'intérêt patrimonial

L'étang de la Vache :

Cette tourbière acide est alimentée strictement par les précipitations. L'eau de la tourbière est particulièrement riche en végétation en décomposition, l'eau dystrophe est sombre, laissant peu de lumière atteindre le fond du plan d'eau. La tourbière est en phase de comblement avec peu de zones d'eau libre. Ces différents paramètres limitent le développement des Amphibiens. Plusieurs espèces s'y reproduisent dans des effectifs relativement faibles (données Biotope, 2007) :

- Triton palmé : une dizaine d'individus,
- Triton alpestre : une dizaine d'individus,
- Grenouille rousse : une dizaine de couple.

Elle est directement entourée de boisement, les migrations peuvent donc se faire sans impact routier. L'étang de la Vache, qui abrite la seule tourbière acidiphile du site est actuellement peu menacé, mais la colonisation ligneuse de ses berges peut devenir préoccupante (la bourdaine est périodiquement rabattue par l'équipe de gestion du CENL).

L'étang du Blond pré :

Le Blond Pré est un étang temporaire avec une végétation de *Carex rostrata* et de *Carex vesicaria*. Il reste un site de reproduction pour la Grenouille rousse malgré son comblement accéléré durant les 15 dernières années suites aux travaux de drainage des prairies en amont. Potentiellement, il est peut être un site de reproduction pour le Triton crêté et le Triton palmé, bien qu'ils n'y ont plus été aperçus lors des inventaires scientifiques réalisés par le bureau d'études Biotope en 2007.

4.2.4. Facteurs limitants des habitats liés aux espèces et aux activités humaines :

Les facteurs limitants le bon état de conservation des habitats naturels, liés aux espèces, sont :

- la Renouée du Japon, plante très invasive présente au niveau du parking de l'étang Fées et ponctuellement dans les éclaircies forestières, qui dégrade et menace la diversité floristique ; elle fait l'objet d'arrachages périodiques par l'équipe de gestion du CENL.
- la Balsamine de l'Himalaya, les Verges d'or, les érigoons et les asters nord-américaines, qui sont présentes de façon plus diffuse et moins dynamique sur le site. Elles dégradent et menacent aussi la diversité floristique ;
- la graphiose de l'Orme et les Coléoptères la propageant, tuent de nombreux semenciers d'orme. La régénération active de l'orme sous les boisements âgés d'épicéas sur sols neutrocalcicoles et dans les lambeaux d'ormie-frênaie est compromise lorsque les diamètres des arbrisseaux deviennent plus importants et les rendent vulnérables aux attaques des Coléoptères qui transmettent la graphiose. Malgré tout, la graphiose semble provoquer moins de dégâts que la normale.

Les facteurs limitants le bon état de conservation des habitats naturels, liés aux activités humaines, sont :

- la plantation d'arbres ou l'absence d'entretien sur les milieux ouverts, entraîne la dégradation ou la disparition de ces habitats (prairies et landes) et de leurs richesses faunistiques et floristiques associées (dont le Damier de la Succise). C'est le cas également pour le rocher du Bambois. Bien qu'anciennement défriché, une communauté pionnière banale de Genêts à balais s'installe au dépens des communautés de dalles calciphiles.
- la plantation d'essences arbustives non locales ;
- la coupe d'arbres, suivie de l'absence d'entretien de la strate herbacée, est favorable au développement d'espèces invasives telles que la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya (bordure du périmètre Natura 2000 entre Salingeux et Les Longènes).

L'évolution des habitats : Après abandon des terrains cultivés (phénomène qui a débuté à partir des années 1950), les agriculteurs choisissaient soit de valoriser leurs parcelles par des plantations d'arbres soit de laisser leurs parcelles sans aucun entretien. Dans le deuxième cas, la parcelle est envahie par habitat forestier composé essentiellement de frênes et de noisetiers. Après plusieurs années, la forêt tend à se développer en chênaie-charmaie ou érable, dans le cas d'un sol drainé, en aulnaie montagnarde dans le cas d'un sol humide.

Synthèse des habitats naturels :

La rareté de certains habitats et le contact entre des communautés acidiphiles et montagnardes avec des communautés calciphiles et collinéennes, dans un contexte climacique montagnard, fait toute l'originalité de ce site Natura 2000. La présence de chênaie-charmaie s'explique par la nature de la roche mère riche en nutriments, le relief très escarpé et fissuré ainsi que par l'exposition ensoleillée. Le Bambois de Bamont possède en outre une grande diversité d'habitats naturels sur 94 ha : douze habitats sont identifiés d'intérêts communautaires. L'étang du Gouya et l'étang de la Vache, distant de seulement 100 mètres ont des caractères physico-chimiques et des communautés végétales et animales très contrastés.

Dans l'ensemble l'état de conservation des habitats d'Intérêt Communautaire est plutôt bon, puisque 24,2 ha d'habitats (= 43 % des habitats d'Intérêt Communautaire) sont dans un état favorable : étang de la Vache, chênaies-charmaies, éboulis et falaises siliceuses, dalles et prairies sèches, ainsi que les vieilles chênaies acidophiles. L'enjeu écologique est donc de maintenir l'état de conservation de ces habitats. Cependant 25,88 ha des habitats d'Intérêt Communautaire sont dans un état de conservation moyen et 4,93 ha dans un état de conservation mauvais mais réversible.

L'état de conservation des prairies de fauche de montagne n'étant pas bien déterminé, un inventaire faunistique et floristique précis devra être réalisé.

4.3. Espèces

4.3.1. Espèces d'Intérêt Communautaire ayant permis la désignation du site

Tableau n°8 : Espèces d'Intérêt Communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Etat de conservation	Origines des données / Structures ressources
<i>Triturus cristatus</i> Larenti	Triton crêté	1166	Plus de 200 individus reproducteurs	Habitat de l'espèce : milieux humides pour reproduction (étang du Gouya, étang de la Vache, étangs des Fées, mares et zones humides temporaires) + milieux à proximité directe de leurs zones de reproduction pour la période d'hivernage (boisements avec bois morts et cavités, zones de roches avec interstices, plans d'eau gelant en hiver avec fond vaseux). 300 m de linéaire de cours d'eau et environ 2,4 hectares de milieux humides (dont 1,8 sont dans un état de conservation favorable, 0,6 dans un état défavorable réversible). Cohabitation avec d'autres Amphibiens (Triton palmé, Salamandre tachetée, Crapaud accoucheur...). Faible mortalité en raison de l'absence de poissons carnivores et de voie de communication entre les zones de reproduction et les zones d'hivernage.	Favorable	inventaire Biotope, fiche MNHN
<i>Euphydryas aurinia</i> ssp. <i>aurinia</i> Rottemburg	Damier de la Succise	1065	Inconnu	Espèce présente en général dans les prairies humides, tourbière ou pelouses calcicoles sèches, prés maigres selon la forme de l'espèce. Habitats susceptibles d'être favorable à l'espèce : prairies de fauche de montagne. Habitat à la diversité floristique élevée, mais aux connexions faibles, surface en régression, tend à céder la place à des fougères.	Inconnu	inventaire CENL, fiche MNHN

Volume 2 :
Annexe 25 : Carte des espèces d'Intérêt Communautaire
Annexe 26 : Carte des habitats du Triton crêté
Annexe 27 : Etat de conservation des habitats du Triton crêté du site FR4100190
Annexe 28 : Fiches espèces Triton crêté, Damier de la Succise

1166 - Triton crêté :

Description : C'est le plus grand des Tritons lorrains avec une longueur de 15 à 20 cm. Il est reconnaissable par la couleur de son ventre orange vif et la présence de taches noires. Le mâle porte une grande crête dorsale en période nuptiale. Comme pour la plupart des Amphibiens, deux types de milieux sont nécessaire au cycle de développement du Triton crêté : les milieux aquatiques (essentiellement pour la période de reproduction au printemps) et les milieux terrestres (en période d'hivernage le Triton crêté occupe les milieux à proximité directe des zones de reproduction c'est-à-dire les zones boisées, les zones de roches avec interstices et les prairies).

Intérêt écologique : Niveau national.

Etat de conservation : Favorable. Le Triton crêté est peu menacé pas les poissons carnivores puisqu'il occupe essentiellement des zones humides temporaires.

Cependant l'atterrissement naturel et le phénomène de colmatage des annexes hydrauliques (accentué par le réseau de drainage sur les parcelles forestières de chênes exotiques) sont une menace au bon état de conservation de cet habitat.

Gestion : Il est conseillé de préserver et d'entretenir le réseau d'étangs, de mares et de fossés, de s'assurer du bon écoulement des eaux vers ces habitats et de s'assurer que ces zones humides ne soient pas comblées par les végétaux. Il est indispensable de laisser à proximité des habitats du Triton crêté les tas de pierre, de bois, des bosquets ou des haies). Il est nécessaire que la qualité de l'eau soit surveillée, car c'est une espèce très sensible à la pollution aquatique.

1065 - Damier de la Succise :

Description : Le papillon est reconnaissable pas la couleur de ses ailes fauve pâle avec des tâches brun-orange. La chenille, quant à elle, est de couleur noire avec de nombreux spicules très ramifiés et mesure en moyenne 27 mm de long au dernier stade larvaire. Le papillon pond ses œufs sur le dessous des feuilles de la Succise des prés qui est sa plante hôte. La nymphose a lieu souvent sur les feuilles de la plante hôte pendant 2 à 3 semaines de fin mars au mois de juin ou juillet, selon le climat et la géographie du site. La période de vol des adultes s'étale sur 3 à 4 semaines d'avril à juillet. L'écotype *E. aurinia aurinia* se rencontre dans des biotopes humides (prairies humides et tourbières) où se développe la plante hôte. Les populations ont une dynamique de type métapopulation avec des processus d'extinction et de recolonisation locale. L'assèchement des zones humides, l'amendement des prairies, la pression de pâturage et la fauche pendant la période de développement larvaire sont des menaces pour le Damier de la Succise.

Intérêt écologique : Niveau national.

Etat de conservation : Inconnu. Le Damier de la Succise a été vu pour la dernière fois sur le site en 1994 par Vincent Pierrat (CENL). L'aire de répartition, la population et les perspectives futures de cette espèce sont inconnues à ce jour. L'habitat d'espèce qui est la prairie de fauche et/ou pâturage, a été fortement réduit depuis suite à la destruction de cet habitat sur la parcelle BH 101, où des chênes rouges et des aulnes ont été plantés.

Gestion : Un travail de suivi scientifique doit être réalisé pour s'assurer de la présence du Damier de la Succise. Si celle-ci est confirmée, il est conseillé d'augmenter la surface de prairie humide de fauche et d'établir un calendrier des pratiques adapté au cycle de vie du papillon (retard de fauche, baisse de la charge, diminution des intrants).

4.3.2. Habitats d'espèces d'Intérêt Communautaire

Tableau n°9 : Localisation des principales espèces d'Amphibiens sur le site (origine des données CENL et Biotope)

Nom de l'espèce	Localisation (0 : non localisé - 1 : présent - 2 : très présent - ? : inconnu ou présence à confirmer)							
	Etang du Nuenues (hors périmètre)	Etang des Fées	Ruisseau permanent et zones humides en amont de l'étang des Fées	Etang du Gouya	Etang du Blond Pré	Aval de la cascade	Fontaine	Etang de la Vache
Triton crêté	0	1	1	2	?	1	1	0
Triton alpestre	0	?	0	0	0	0	1	1
Triton palmé	1	?	?	2	?	0	0	1
Crapaud accoucheur	1	0	0	1	0	0	1	0
Crapaud commun	1	0	0	1	0	0	0	0
Grenouille rousse	1	1	1	1	2	0	0	2
Salamandre tachetée	0	0	1	2	0	1	1	0

Description des zones de reproduction des Amphibiens (milieux aquatiques) :

Fontaine :

Située à l'est des parcelles de chênes rouges à l'extrémité du site Natura 2000, cette source est une zone de reproduction de nombreux Amphibiens : Triton crêté, Triton alpestre, Crapaud accoucheur et Salamandre tachetée.

Les cours d'eau temporaires en aval de la cascade :

Le cours d'eau temporaire présente un niveau d'eau variable durant l'année (sec en mai, niveau d'eau important en juillet et au début du printemps). Il accueille des larves de Salamandres et également des Tritons crêtés.

Ruisseau permanent et zones humides temporaires, habitat d'espèce Natura 2000 :

Les boisements au fond du Vallon sont inondés au printemps et accueillent temporairement, au sein de petites mares, des populations d'Amphibiens : Grenouille rousse et Triton crêté (Biotope 2007), ainsi que la Salamandre tachetée et potentiellement le Triton palmé (CENL).

Étang du Gouya, habitat d'espèce Natura 2000 :

Le Gouya est un ancien « culot de glace morte ». La décrue du glacier de la Moselotte à la fin du Würm a immobilisé un bloc de glace à cet endroit. Des torrents périglaciaires ont apportés des sédiments dans les séracs qui l'entouraient. La fonte des derniers blocs de glace a laissé place à un creux parsemé de rochers erratiques. Ce plan d'eau temporaire connaît de très fortes variations du niveau d'eau au cours de l'année. En hiver, le Gouya est rempli d'eau sur une hauteur de près de 3,5 m. A partir du printemps, la mare se vide et se transforme en cariçaie d'août à octobre (phase d'assec). En 2011, très exceptionnellement, le Gouya était en eau à la fin du mois d'août. L'étang est alimenté par un fossé dont le niveau d'eau et le débit dépendent directement des précipitations.

La fluctuation du niveau d'eau est favorable à une fougère primitive protégée : l'Ophioglosses, mais également aux Amphibiens dont la progéniture n'a pas à craindre la prédation des poissons. Des individus de Triton crêté y ont été vus durant les prospections réalisées par l'équipe de Biotope de mars à juillet 2007. La population de Triton crêté, composée au moins de 200 individus en 2007, est toujours accompagnée de nombreux individus de Triton palmé. Une centaine d'individus de Triton palmé peuple cet étang. D'autres espèces d'Amphibiens s'y reproduisent : le Crapaud commun (une vingtaine d'individus en 2007) et la Grenouille rousse (une centaine d'individus en 2007). Cet étang est entouré de boisements et de haies offrant des zones potentielles d'hivernage. Les pierriers sont utilisés par le Crapaud accoucheur. Aucune route ne sépare l'étang du Gouya des boisements, les Amphibiens ne subissent donc aucune perte durant leurs migrations.

L'étang des Fées, habitat d'espèce Natura 2000 :

Ce grand étang de pêche est très pauvre en végétation rivulaire et aquatique, ce qui limite le développement des Amphibiens. Seule la zone marécageuse (partie atterrie) composée de Laïche à bec et de Laïche vésiculeuse (*Carex rostrata* et de *Carex vesicaria*) la plus à l'est de l'étang présente un intérêt pour les Amphibiens car elle est notamment inaccessible aux gros poissons. L'étang, bordé de boisement d'épicéas, présente de nombreuses souches, bois morts au sol et rochers constituant autant de zones potentielles d'hivernage.

L'étang des Nuenues :

Cet étang de pêche, situé en dehors du périmètre du site Natura 2000, est entouré de boisements plus ou moins humides (feuillus et résineux), avec des zones d'enrochements au niveau de la berge (à l'ouest), de nombreux fossés provenant du boisement au nord puis se jetant dans l'étang. Le Crapaud accoucheur, le Triton palmé, la Grenouille rousse et le Crapaud commun ont été recensés par Biotope en 2007.



Photo : Typhaie à l'étang des Fées, CENL, août 2011



Photo : Etang du Gouya, CENL, août 2011

Description des zones d'hivernage :

Le site Natura 2000 offre aux Amphibiens de nombreuses zones de refuges pour passer l'hiver à l'abri du gel :

- des boisements (résineux, feuillus et mixtes) riches en vieilles souches et en bois mort au sol, des cavités creusées par des micromammifères,
- des zones de roches présentant de nombreux interstices à travers lesquels les Amphibiens, ainsi que les invertébrés, peuvent se faufiler afin de se mettre à l'abri des basses températures,
- les plans d'eau qui gèlent en hiver mais présentant un fond vaseux. Les Amphibiens peuvent passer l'hiver dans la vase dans un état de vie ralentie.

Lors de l'inventaire Biotope en 2007, aucun individu d'Amphibien n'a été vu au niveau des principales routes entourant le massif boisé et aucun déplacement massif d'adultes n'a été observé. Biotope en a conclu que les Amphibiens peuplant les zones humides du site passent l'hiver à proximité directe de leurs zones de reproductions sans être, à priori, dérangés par la circulation automobile ou les barrières physiques que sont les grands cours d'eau (la Moselotte), le canal, les routes et la voie ferrée.

4.3.3. Espèces d'intérêt patrimonial

Volume 2 : Annexe 29 : Liste des espèces d'intérêt patrimonial

Espèces végétales patrimoniales : Le périmètre Natura 2000 abrite une espèce protégée au niveau nationale, le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) qui se localise au niveau de l'étang de la Vache. Cinq autres espèces végétales protégées en région Lorraine sont également présentes :

- Le Genêt d'Allemagne (*Genista germanica*) découvert en 2012 par le CENL. Cette plante rarissime affectionne les chênaies claires thermophiles qui sont présentes à proximité des affleurements de roches siliceuses ;
- Le Doronic à feuilles cordées (*Doronicum pardalianches*), présente dans la chênaie ;
- La Nivéole printanière (*Leucojum vernum*) ;
- Le Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*) ;
- La Langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum*), dont la population se localise dans l'étang du Gouya.

Remarques sur le Pic noir :

Présent à l'inventaire faunistique de 2005, le Pic noir a été entendu par le CENL lors des visites terrains durant les mois d'août et de septembre 2011. La présence de trous de Pic noir dans les épicéas indique que le site du Bambois de Bâmont est un territoire de chasse pour cette espèce. La tempête de 1999, la sécheresse de 2003 et les attaques successives de scolytes ont touché les boisements et semis d'épicéas du coteau du Bambois. Le dépérissement de ces arbres adultes augmente la quantité de lumière qui parvient au sol et minimise la libération de phénols toxiques par la litière d'épicéa, ce qui favorise la strate herbacée et les herbivores. La nécromasse ainsi créée favorise le Pic noir, mais également les autres oiseaux entomophages.

Remarques sur le Faucon pèlerin :

La présence du Faucon pèlerin sur le site est à confirmer. M. CLAUDE, président de l'Association des chasses de Saulxures, n'a jamais vu le Faucon pèlerin et M. BALLAND, coordinateur départemental pour le recensement et le suivi de la nidification du Faucon pèlerin dans les Vosges, ignore la présence ou non du Faucon pèlerin sur le Bambois de Bâmont. Le manque cruel d'observateurs, de surveillants et/ou d'informateurs, prive de résultats sur ce site.

Tout site de nidification du Faucon pèlerin peut être menacé, dès l'instant où le dérangement est effectif, soit par la randonnée sur ou sous le pan rocheux, la pratique de l'escalade pendant la période de reproduction, les travaux, forestiers par exemple, en période de couvaison et élevage des poussins. Le Faucon pèlerin et le Grand corbeau, utilise, de préférence, les pans rocheux ouverts, sans rideaux de végétation. Dès lors que le site se ferme, le Faucon l'abandonne pour d'autres lieux. L'entretien, en automne uniquement, est donc de rigueur. Des arrêtés municipaux sont souvent nécessaires pour faire respecter la réglementation sur les sites fortement perturbés. Cette année encore, des pontes ont été abandonnées pour cause de dérangement.

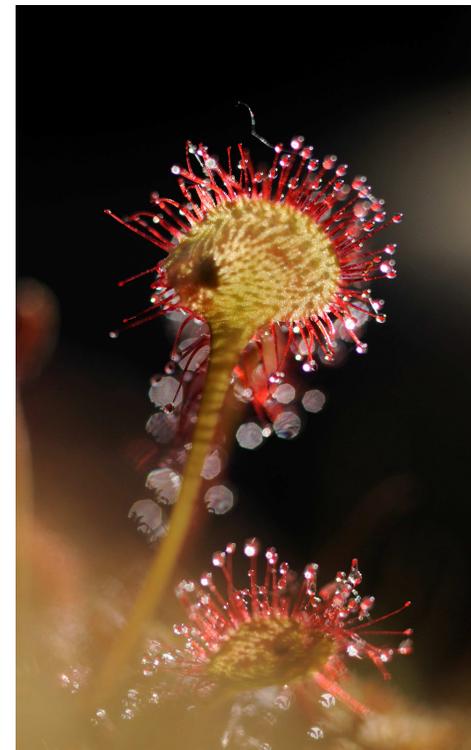


Photo : *Drosera rotundifolia* (Munier, 2009)

4.3.4. Espèces allochtones

Tableau n° 11: Liste des espèces allochtones du site :

	Nom des espèces allochtones	Classe	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origines des données / Structures ressources
Espèces végétales	<i>Nuphar lutea</i> (Nénuphar jaune)	Spermaphytes	Espèce naturalisée à l'étang des Fées	inventaire CENL
	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (Jacinthe des bois)		Espèce horticole évadée des jardins	
	<i>Acer campestre</i> (Erable champêtre)			
	<i>Pinus strobus</i> (Pin Weymouth)			
	<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Sapin de Douglas)			
	<i>Quercus americana</i> (Chêne américain)			
	<i>Picea abies</i> (Epicéa commun)			
	<i>Reynoutria japonica</i> (Renouée du Japon)		Espèce invasive	
	<i>Solidago canadensis</i> (Verge d'or du Canada)		Espèce invasive	
	<i>Spiraea alba</i> (Spirée blanche)		Espèce invasive	
	<i>Impatiens glandulifera</i> (Balsamine géante)		Espèce invasive	
	<i>Ophiostoma nova-ulmi</i> (Graphiose de l'orme)	Champignon	Ce champignon, qui provoque communément de graves dégâts sur les ormes, semble causer moins de dégâts.	
Espèce animale	<i>Lepomis gibbosus</i> (Perche soleil)	Poisson	Espèce invasive	

4.3.5. Facteurs limitants des espèces liés aux habitats et aux activités humaines

Le facteur limitant le bon état de conservation de la population de Tritons crêtés, liés aux habitats, est :

- l'atterrissement naturel des annexes hydrauliques (le Triton crêté dépend de la permanence de l'alimentation en eau des étangs et mares pendant l'étiage estival) ;

Les facteurs limitants le bon état de conservation de la population de Tritons crêtés, liés aux activités, sont :

- l'absence de maîtrise d'usage des ruisseaux et des sources qui alimentent les plans d'eau, biotope du Triton crêté. Ceux-ci dépendent de parcelles privées ;
- le manque d'entretien des annexes hydrauliques ;
- le colmatage de l'étang du Blond pré par les sédiments mobilisés à l'occasion du drainage en amont ;
- les opérations de drainage à proximité diminuant l'alimentation en eau des étangs et des mares. Pendant les étiages des étés secs, une partie de l'alimentation en eau des étangs du Blond Pré et du Gouya est détournée vers la Moselotte, ce qui compromet la reproduction du Triton crêté, mais également des autres Batraciens, Odonates, Coléoptères et Hydrocoryses. De nombreux têtards d'Urodèles meurent ainsi certaines années au Gouya.

Le facteur limitant le bon état de conservation de la population de Damier de la Succise, liés aux activités, est :

- la diminution de son biotope (prairies de fauche essentiellement). La colonisation ligneuse des prairies, conséquence directe de l'abandon des pratiques agricoles menace le développement des plantes hôtes (Succise) indispensable au cycle de vie du papillon. C'est le cas aussi des effets de l'activité sylvicole qui a très probablement détruit des habitats naturels du Damier de la Succise. La dernière observation de l'espèce (en 1994) coïncide avec l'année de plantation de chênes rouge et d'aulnes exotiques (aux alentours de 1995) sur des prairies de fauche (parcelle BH 101) qui représentaient alors 1,62 ha.

Synthèse des espèces :

Le Bambois de Bâmont a été désigné site Natura 2000 pour deux espèces d'Intérêt Communautaire : le Triton crêté et le Damier de la Succise. L'étang du Gouya, les ruisseaux et autres mares sont des sites d'observation rares du Triton crêté connus dans les Hautes-Vosges. L'état de conservation de cette espèce est jugé favorable. Cependant son état de conservation est tributaire de la qualité de l'entretien des annexes hydrauliques. Celle-ci ne peut être garantie puisque la maîtrise foncière relève du domaine privé et qu'aucun accord de maîtrise d'usage n'a pu aboutir lors de la mise en œuvre du plan de gestion du Bambois de Bâmont entre 2005 et 2011. La présence du Damier de la Succise sur le site est remise en cause, car le papillon n'a pas été vu depuis l'inventaire de 1994. Son habitat potentiel, la prairie de fauche, est réduit à environ 1,3 ha sur le site. L'activité sylvicole a très probablement détruit une grande partie de son habitat en bas de coteau à partir de 1995. Sa sauvegarde dépend du maintien des pratiques agricoles et de l'entretien des prairies en milieux ouverts. Outre ces deux espèces d'Intérêt Communautaire de la Directive Habitats, le site accueille des espèces de la Directive Oiseaux comme le Pic noir, et potentiellement la Pie-grièche. De plus, le site présente des intérêts floristiques forts avec 18 espèces végétales déterminantes au ZNIEFF.

4.4. Définition des enjeux

La définition des enjeux du site Natura 2000 résulte des diagnostics socio-économique et écologique réalisé lors de l'élaboration du Document d'Objectif. De cette démarche découle quatre grands enjeux concernant ce site. Ces enjeux sont à la base de la définition des objectifs de développement durable, ou objectifs à long terme du site, eux mêmes déclinés en objectifs opérationnels plus précis, nécessaires pour la mise en place d'une gestion durable du site Natura 2000. Ces objectifs opérationnels permettent de fixer les résultats que l'on souhaite atteindre à l'horizon 2017 afin de juger de l'amélioration ou non de l'état de conservation des espèces. Pour chaque objectif, est ensuite proposé un certain nombre d'actions dont la mise en place devra permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Enjeu 1 : Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Il s'agit d'un enjeu prioritaire pour le site Natura 2000. Il émane directement de l'application de la Directive Habitats. Cet enjeu permet la définition d'objectifs et d'une série de mesures favorisant le maintien des habitats et des espèces visés par la directive.

Enjeu 2 : Sensibilisation des acteurs et du public aux enjeux Natura 2000 : La sensibilisation, l'information et la formation des acteurs locaux du site Natura 2000 est primordiale afin que l'ensemble de ces acteurs adhère à la démarche Natura 2000 et s'approprient les enjeux du site.

Enjeu 3 : Amélioration des connaissances et du suivi du site.

Enjeu 4 : Mise en œuvre du DOCOB.

II. OBJECTIFS

1. Objectifs de développement durable

Le Document d'Objectifs comprend des objectifs de développement durable, qui doivent assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales. La définition des objectifs de développement durable permet d'identifier également les résultats attendus à long terme par la mise en oeuvre du DOCOB. Ils se déclinent de la manière suivante :

- **Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers ;**
- **Maintenir en bon état de conservation les habitats ouverts ;**
- **Maintenir en bon état de conservation les habitats lacustres, rivulaires et tourbeux ;**
- **Maintenir en bon état de conservation les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;**
- **Impliquer les acteurs et le public aux enjeux Natura 2000 ;**
- **Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et espèces d'IC ;**
- **Animer et coordonner le DOCOB.**

2. Objectifs opérationnels

Les objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels, ils orientent l'action et la définition des mesures.

Les tableaux suivants explicitent chacun des objectifs identifiés :

Objectif : Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers.	
Définition	Le site abritant plusieurs habitats forestiers d'Intérêt Communautaire, il s'agit d'impulser au sein du périmètre Natura 2000 des pratiques de gestion sylvicole favorable au retour ou au maintien du bon état de conservation des habitats naturels. De même, les secteurs non ou peu exploités pourront faire l'objet d'une non gestion.
Grands milieux	Milieux forestiers
Espèces d'Intérêt Communautaire prioritaires concernées	Triton crêté
Stratégie d'intervention	Il s'agira d'une part d'améliorer la structure et la composition des habitats forestiers pas ou peu exploités et d'autre part de mettre en cohérence les pratiques de gestion forestière avec les objectifs du document (retour ou maintien d'un bon état de conservation).
Objectifs opérationnels	<p>Améliorer la structure et la composition des habitats forestiers pas ou peu exploités.</p> <p>Laisser évoluer naturellement les habitats forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel.</p> <p>Mise en oeuvre d'une gestion forestière compatible avec un bon état de conservation.</p>

Objectif : Maintenir en bon état de conservation les habitats ouverts.	
Définition	Le site abrite une mosaïque d'habitats ouverts d'Intérêt Communautaire (Landes sèches européennes, Prairies de fauche de montagne...). Une gestion de ces espaces devra donc être mise en place afin de maintenir ou de favoriser le retour du bon état de conservation. D'une manière générale, l'objectif de développement durable s'attachera à maintenir la mosaïque d'habitats ouverts sur le site stoppant l'évolution naturelle vers le milieu forestier.
Grands milieux	Milieux ouverts : prairies, mégaphorbiaies, landes, clairières...
Espèces d'Intérêt Communautaire prioritaires concernées	Damier de la Succise
Stratégie d'intervention	Il s'agira de développer des outils permettant une gestion extensive des milieux ouverts déjà gérés, ainsi que des opérations d'entretien de secteurs non gérés, afin que ceux-ci n'évoluent pas vers des milieux forestiers.

Objectifs opérationnels	<p>Mise en œuvre d'une gestion conservatoire compatible avec un bon état de conservation sur les milieux ouverts non exploités</p> <p>Mise en œuvre d'une gestion agricole extensive compatible avec un bon état de conservation sur les milieux ouverts exploités</p>
--------------------------------	--

Objectif : Maintenir en bon état de conservation les habitats lacustres, rivulaires et tourbeux.	
Définition	La préservation et la restauration des milieux humides remarquables sont une des priorités pour le site Natura 2000. Le réseau hydraulique devra être entretenu par la mise en place d'action favorable au bon rétablissement hydromorphologique.
Grands milieux	Milieux humides
Espèces d'Intérêt communautaire prioritaires concernées	Triton crêté
Stratégie d'intervention	Non intervention et préservation des habitats primaires (tourbières) et mise en place d'un programme d'action pour l'entretien des milieux rivulaires et du réseau de mardelle. Des travaux ponctuels sur le réseau hydraulique pourront être réalisés afin de limiter l'effet du réseau de drainage
Objectifs opérationnels	<p>Laisser évoluer naturellement les milieux humides proches de l'état naturel.</p> <p>Restaurer et maintenir le bon fonctionnement hydro-écologique.</p> <p>Assurer la compatibilité des activités humaines avec le bon état de conservation</p>

Objectif : Maintenir en bon état de conservation les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	
Définition	Deux espèces d'Intérêt communautaire prioritaires ont été identifiées sur le site : le Triton crêté et la Damier de la Succise. L'amélioration et le maintien de l'état de conservation de leurs habitats respectifs sont donc primordiaux pour le site.
Grands milieux	Milieux humides, forestiers et ouverts.
Espèces d'Intérêt Communautaire prioritaires concernées	Triton crêté ; Damier de la Succise
Stratégie d'intervention	Il s'agira de mettre en place une gestion conservatoire pour garantir la pérennité des populations d'espèces d'Intérêt Communautaire.
Objectifs opérationnels	<p>Favoriser le retour du Damier en restaurant et pérennisant son habitat.</p> <p>Favoriser la population du Triton crêté en maintenant et restaurant son habitat.</p> <p>Préserver et améliorer les capacités d'accueil des autres espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.</p>

Objectif : Impliquer les acteurs et le public aux enjeux Natura 2000.	
Définition	L'implication des acteurs et des usagers locaux du site est un point à mettre en avant dans la démarche Natura 2000. Toute personne, physique ou morale, ayant une activité ou une influence sur le site doit être informée du patrimoine naturel du site et de l'actualité des actions qui y sont menées. Ces démarches auront pour objectif d'apporter une information complète aux gestionnaires des milieux et des usagers invités à mettre en cohérence leurs activités avec les enjeux du site et de conforter la portée de ces actions par un respect de la part des usagers du site
Grands milieux	Tous les milieux.
Stratégie d'intervention	La démarche d'adhésion et de sensibilisation initiée dans le cadre des concertations, auprès des acteurs locaux, lors de la rédaction du Document d'Objectifs doit être poursuivie et élargie durant l'animation du Document d'Objectifs. La sensibilisation et la communication, par le biais de différents outils (documentation, site Internet, etc.) sont donc des axes primordiaux à développer dans le cadre d'une stratégie concertée, globale et en cohérence avec la sensibilité des milieux et des espèces du site Natura 2000.
Objectifs opérationnels	Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux et utilisateurs de l'espace.

Objectif : Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et espèces d'IC	
Définition	Il s'agira de poursuivre le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire afin d'évaluer l'effet des actions proposées dans le document d'objectifs et donc de déterminer l'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces. Par ailleurs, le statut du Damier de la Succise dans le site devra être déterminé.
Grands milieux	Tous les milieux.
Espèces concernées	Toutes les espèces.
Stratégie d'intervention	Des suivis écologiques devront être établis afin de permettre une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire. Des actions pour améliorer la connaissance du Damier de la Succise dans le site Natura 2000 devront également être menées.
Objectifs opérationnels	Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux. Assurer un suivi sur l'état du milieu.

Objectif : Animer et coordonner le DOCOB.	
Définition	Afin de mettre en œuvre les mesures de gestion proposées dans le DOCOB, une animation est indispensable et permet de garantir la cohérence des actions engagées avec les acteurs locaux.
Stratégie d'intervention	Une des principales missions sera de faire comprendre les enjeux et objectifs du DOCOB, de mettre en œuvre des actions qui pourront aller dans ce sens (contrats de gestion, Charte Natura 2000, etc.) et de veiller à la cohérence des projets locaux en lien avec ces enjeux par un travail de coordination.
Objectifs opérationnels	Mettre en œuvre les actions du DOCOB

Tableau n° 12 : Liste des enjeux, objectifs et actions du DOCOB :

Enjeux	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB	Code	Priorité
- G - Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers	Améliorer la structure et la composition des habitats forestiers pas ou peu exploités	Amélioration des habitats forestiers	F1	1
		Laisser évoluer naturellement les habitats forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel	Non exploitation des habitats forestiers proches de l'état naturel	F2	1
		Mise en oeuvre d'une gestion forestière compatible avec un bon état de conservation	Mise en cohérence du plan d'aménagement forestier	F3	1
			Favoriser les stades de sénescence en forêt de production	F4	1
			Favoriser la gestion durable des forêts de production	F5	1
	Maintenir en bon état de conservation les habitats ouverts	Mise en oeuvre d'une gestion conservatoire compatible avec un bon état de conservation sur les milieux ouverts non exploités	Rouvrir et maintenir les zones ouvertes par intervention mécanique (à défaut d'une gestion agro-pastorale)	P1	1
		Mise en oeuvre d'une gestion agricole extensive compatible avec un bon état de conservation sur les milieux ouverts exploités	Maintenir et favoriser une exploitation agro-pastorale extensive des zones ouvertes	P2	1
	Maintenir en bon état de conservation les habitats lacustres, rivulaires et tourbeux	Laisser évoluer naturellement les milieux humides proches de l'état naturel	Non intervention sur les milieux humides	H1	1
		Restaurer et maintenir le bon fonctionnement hydro-écologique	Entretien le réseau hydraulique (écoulement, connection, zone d'expansion, ...)	H2	1
			Entretien et développer le réseau de mardelles	H3	1
			Maintenir les niveaux d'eau des cours d'eau afin d'assurer une alimentation permanente des étangs et des milieux tourbeux	H4	1
			Assurer la compatibilité des activités humaines avec le bon état de conservation	Assurer un alevinage avec des poissons autochtones et mode de pêche compatible	H5
		Maintenir le bon état de conservation des berges : non piétinement, lutte contre les invasives et zones en défens	Maintenir le bon état de conservation des berges : non piétinement, lutte contre les invasives et zones en défens	H6	1
	Maintenir en bon état de conservation les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Favoriser le retour du Damier en restaurant et pérennisant son habitat	Rouvrir et maintenir les zones ouvertes par intervention mécanique (à défaut d'une gestion agro-pastorale)	P1	1
			Maintenir et favoriser une exploitation agro-pastorale extensive des zones ouvertes	P2	1
		Favoriser la population du Triton crêté en maintenant et restaurant son habitat	Entretien le réseau hydraulique (écoulement, connection, zone d'expansion, ...)	H2	1
			Entretien et développer le réseau de mardelles	H3	1
			Assurer la gestion conservatoire des milieux à proximité directe des zones de reproduction	E1	2
		Préserver et améliorer les capacités d'accueil des autres espèces d'intérêt communautaire et patrimonial	Agir en faveur des autres espèces communautaires et patrimoniales	E2	2
	- S - Sensibilisation des acteurs et du public aux enjeux Natura 2000	Impliquer les acteurs et le public aux enjeux Natura 2000	Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux et utilisateurs de l'espace	Réaliser des supports d'information propres au site	S1
			Mener des actions pédagogiques et des événements grand public	S2	2
- C - Amélioration des connaissances et du suivi du site	Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et espèces d'IC	Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux	Réaliser des inventaires et des suivis des habitats et des espèces	C1	1
		Assurer un suivi sur l'état du milieu	Réaliser un suivi de la qualité de l'eau	C2	2
- A - Mise en œuvre du DOCOB	Animer et coordonner le DOCOB	Mettre en œuvre les actions du DOCOB	Mettre en œuvre les actions du DOCOB	A1	1
			Ajuster le périmètre du site	A2	2

III. ACTIONS

1. Les actions du Document d'Objectifs

1.1. Fiches actions

F Forêt

- F1- Amélioration des habitats forestiers
- F2- Non exploitation des habitats forestiers proches de l'état naturel
- F3- Mise en cohérence du plan d'aménagement forestier
- F4- Favoriser les stades de sénescence en forêt de production
- F5- Favoriser la gestion durable des forêts de production

P Prairie

- P1- Rouvrir et maintenir les zones ouvertes par intervention mécanique (à défaut d'une gestion agro-pastorale)
- P2- Maintenir et favoriser une exploitation agro-pastorale extensive des zones ouvertes

H Humide

- H1- Non intervention sur les milieux humides
- H2- Entretien le réseau hydraulique (écoulement, connection, zone d'expansion, ...)
- H3- Entretien et développer le réseau de mardelles
- H4- Maintenir les niveaux d'eau des cours d'eau afin d'assurer une alimentation permanente des étangs et des milieux tourbeux
- H5- Assurer un alevinage avec des poissons autochtones et mode de pêche compatible
- H6- Maintenir le bon état de conservation des berges : non piétinement, lutte contre les invasives et zones en défens

E Espèce

- E1- Assurer la gestion conservatoire des milieux à proximité directe des zones de reproduction
- E2- Agir en faveur des autres espèces communautaires et patrimoniales

S Sensibilisation

- S1- Réaliser des supports d'information propres au site
- S2- Mener des actions pédagogiques et des événements grand public

C Connaissance

- C1- Réaliser des inventaires et des suivis des habitats et des espèces
- C2- Réaliser un suivi de la qualité de l'eau

A Animation

- A1- Mettre en œuvre les actions du DOCOB
- A2- Ajuster le périmètre du site

Tableau n°13 : Correspondance objectifs/actions.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions																				
		F1	F2	F3	F4	F5	P1	P2	H1	H2	H3	H4	H5	H6	E1	E2	S1	S2	C1	C2	A1	A2
Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers	Améliorer la structure et la composition des habitats forestiers pas ou peu exploités	X																				
	Laisser évoluer naturellement les habitats forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel		X																			
	Mise en oeuvre d'une gestion forestière compatible avec un bon état de conservation			X	X	X																
Maintenir en bon état de conservation les habitats ouverts	Mise en oeuvre d'une gestion conservatoire compatible avec un bon état de conservation sur les milieux ouverts non exploités						X															
	Mise en oeuvre d'une gestion agricole extensive compatible avec un bon état de conservation sur les milieux ouverts exploités							X														
Maintenir en bon état de conservation les habitats lacustres, rivulaires et tourbeux	Laisser évoluer naturellement les milieux humides proches de l'état naturel								X													
	Restaurer et maintenir le bon fonctionnement hydro écologique									X	X	X										
	Assurer la compatibilité des activités humaines avec le bon état de conservation													X	X							
Maintenir en bon état de conservation les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Favoriser le retour du Damier en restaurant et pérennisant son habitat						X	X														
	Favoriser la population du Triton crêté en maintenant et restaurant son habitat									X	X				X							
	Préserver et améliorer les capacités d'accueil des autres espèces d'intérêt communautaire et patrimonial															X						
Impliquer les acteurs et le public aux enjeux Natura 2000	Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux et utilisateurs de l'espace																X	X				
Compléter l'état des connaissances actuelles et le suivi des habitats et espèces d'IC	Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux																		X			
	Assurer un suivi sur l'état du milieu																				X	
Animer et coordonner le DOCOB	Mettre en oeuvre les actions du DOCOB																				X	X

Action F1

Amélioration des habitats forestiers

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22701
F22705
F22711

Description :

Cette mesure consiste à améliorer par des interventions ponctuelles la structure et la composition d'habitats forestiers pas ou peu exploités. Des travaux d'élimination d'espèces indésirables (épicéas notamment) pourront être engagés.

Mesures contractuelles : les contrats forestiers :

- Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable (mesure F22711)
- Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F 22701)
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F 22705)

Mesure réglementaire :

- Application du document de gestion forestière.

Priorité 1	
Nature de l'action	Réglementaire / Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, des établissements publics et privées dotées d'un document de gestion.
Surface totale concernée	Environ 29 ha
Espèces et milieux visés	9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 9170 - Chênaies-Charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i> 9180 - Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers.
	Partenaires : gestionnaires forestiers, ONF, CRPF, GTV, PNRBV.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : 50 % de la surface d'habitats forestiers restaurés
	<u>Indicateur de suivi</u> : Proportion d'habitat en bon état de conservation
	<u>Critère d'évaluation</u> : Atteinte d'un bon état de conservation.

Action F2

Non exploitation des habitats forestiers proches de l'état naturel

Description :

Cette mesure consiste en l'absence d'intervention sylvicole, sauf en cas de mise en sécurité des usagers. Elle concerne les peuplements forestiers qui ne sont déjà pas exploités, notamment dans le cadre des aménagements forestiers (zones non exploitables par exemple).

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, des établissements publics et privées dotées d'un document de gestion.
Surface totale concernée	23 ha
Espèces et milieux visés	9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 9170 - Chênaies-Charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i> 9180 - Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers.
Évaluation des coûts	
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : 80% de la surface totale concernée.
	<u>Indicateur de suivi</u> : - Surface faisant l'objet de ces mesures. - Nombre de chartes signées.
	<u>Critères d'évaluation</u> : Maintien d'une évolution naturelle des habitats

Action F3

Mise en cohérence du plan d'aménagement forestier

Description :

Il s'agit de mettre en compatibilité les plans de gestion avec les objectifs du DOCOB.

Mesures non contractuelles :

Consultation de l'animateur du site Natura 2000 en amont de la rédaction des aménagements forestiers et des plans simples de gestion, quand ils existent, et des plans de gestion ENS.

Mesures réglementaires :

- Application du document de gestion forestière.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle et réglementaire.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, des établissements publics et privées dotées d'un document de gestion.
Surface totale concernée	84,6 ha
Espèces et milieux visés	Milieux forestiers et milieux associés.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers.
Évaluation des coûts	
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : Compatibilité des plans de gestion
	<u>Indicateur de suivi</u> : Proportion de plans de gestion compatibles
	<u>Critères d'évaluation</u> : Compatibilité

Action F4

Favoriser les stades de sénescence en forêt de production

Codes mesures pour les contrats
Natura 2000
F22712

Description :

Le maintien d'arbres et de bois à vocation biologique contribue à diversifier les habitats forestiers pour la faune et la flore. Cette mesure doit favoriser le maintien d'arbres sénescents par groupes, d'arbres à cavité, fissurés ou creux ainsi que des bois morts sur pied ou à terre.

Mesures contractuelles : contrats forestiers

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure F22712).

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, des établissements publics et privées dotées d'un document de gestion.
Surface totale concernée	32,6 ha
Espèces et milieux visés	Milieux forestiers et milieux associés.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 50 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface faisant l'objet de ces mesures
	Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers.

Action F5

Favoriser la gestion durable des forêts de production

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22701
F22703
F22705
F22711
F22715

Description :

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à favoriser la biodiversité dans des habitats forestiers susceptibles d'être exploités, en réalisant notamment des travaux sur la régénération afin de limiter son envahissement et de doser les essences qui constitueront le peuplement à venir. Des travaux dans les jeunes peuplements et les peuplements en croissance active peuvent également être envisagés afin de doser les essences (coupe d'épicéas) et travailler sur la structure du peuplement.

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Mesures contractuelles : les contrats forestiers

- Mise en œuvre de régénérations dirigées (mesure F22703)
- Création ou rétablissement de clairières ou de landes (mesure F22701)
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (mesure F22705)
- Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable (mesure F22711)
- Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (mesure F22715)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts communales, des établissements publics et privées dotées d'un document de gestion.
Surface totale concernée	32,6 ha
Espèces et milieux visés	Milieux forestiers et milieux associés.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 90 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface faisant l'objet de ces mesures
	Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers.

Action P1

Rouvrir et maintenir les zones ouvertes par intervention mécanique (à défaut d'une gestion agro-pastorale)

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22701
F22713
A32301P
A32304R
A32305R
A32310R

Description :

Suite à l'abandon de l'entretien de milieux ouverts, de nombreuses surfaces tendent à céder la place à des ligneux colonisateurs. Cette action soutient l'ouverture de zones humides, de prairies et de landes embroussaillées par intervention mécanique, et la restauration de prairies favorables au Damier de la Succise sur des habitats forestiers.

Recommandations :

- débroussaillage léger des bourdaines entourant l'Etang de la Vache, une fois par an.
- entretien de la mégaphorbiaie par débroussaillage léger une fois tous les 2 ou 3 ans (un chantier lourd de restauration peut être nécessaire sur certains secteurs).
- un fauchage régulier des landes tous les 8 à 10 ans avec travail partiel (1/4 de la surface de la lande par intervention) ; une opération de restauration pourra être effectuée, consistant à l'élimination en fin d'été des espèces arborescentes colonisatrices (bouleaux, pins, ...).

Mesures contractuelles : les contrats forestiers

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes (mesure F22701)
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (mesure F22713)

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (mesure A32301P)
- Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts (mesure A32304R)
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (mesure A32305R)
- Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (mesure A32310R)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	7,23 ha de milieux ouverts quelques hectares en milieux forestiers
Espèces et milieux visés	Milieux ouverts et associés.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, agriculteurs, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 30 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface faisant l'objet de ces mesures
	Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des habitats ouverts.

Action P2

Maintenir et favoriser une exploitation agro-pastorale extensive des zones ouvertes

Codes mesures pour les contrats
Natura 2000
F22713

Description :

Il s'agit de maintenir le caractère ouvert des prairies et des landes par des pratiques agricoles extensives : fauche et/ou pâturage.

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole :

- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (mesure F27013)

Mesures contractuelles : les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) :

- Ensemble des mesures du dispositif 214-I
- Date de fauche en cohérence avec le cycle de développement du Damier de la Succise
- Elaboration d'un Projet Agro-Environnemental permettant de définir les cahiers des charges

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	7,23 ha de milieux ouverts et quelques hectares en milieux forestiers
Espèces et milieux visés	Milieux ouverts et associés.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, agriculteurs, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire ou de l'exploitant : Base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux MAEt.
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 60 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface faisant l'objet de ces mesures
	Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des habitats ouverts.

Action H1

Non intervention sur les milieux humides

Description :

La tourbière de la Vache et le l'étang du Gouya sont des habitats primaires, c'est-à-dire des habitats n'ayant pas été modifiés par des interventions humaines. Il s'agit donc de maintenir leur bon état de conservation par l'absence d'intervention humaine.

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	0,5 ha
Espèces et milieux visés	7140 - Tourbières de transition et tremblantes 1166 - Triton crêté
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : 100 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface en évolution naturelle
	Critères d'évaluation : Maintien d'une évolution naturelle des habitats concernés

Action H2

Entretien du réseau hydraulique (écoulement, connexion, zone d'expansion, ...)

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

A32311P
A32311R
A32312P et R
A32314R
F22706

Description :

Il s'agit d'assurer le bon entretien du réseau hydraulique, en intervenant sur les cours et plans d'eau ainsi que sur les surfaces à proximité (mégaphorbiaies et forêts alluviales).

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000
- Signer de conventions avec les gestionnaires des étangs et cours d'eau

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole

- A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides (mesure A32312P et R)
- Gestion des ouvrages de petite hydraulique (mesure A32314R)

Mesures contractuelles : les contrats forestiers

- F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	1,5 ha
Espèces et milieux visés	Milieux humides 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 50 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface en bon état écologique et fonctionnel
	Critères d'évaluation : Maintien d'un bon état écologique et fonctionnel

Action H3

Entretien et développer le réseau de mardelles

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

A32309P
F22702

Description :

Il s'agit d'entretenir le réseau de mardelles existants, habitat du Triton crêté, ainsi que de développer son habitat en créant de nouvelles mardelles, par exemple à proximité de la cariçaie de l'étang des Fées.

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole

- Création ou rétablissement de mares (mesure A32309P)

Mesures contractuelles : les contrats forestiers

- Création ou rétablissement de mares forestières (mesure F22702)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	Non évalué
Espèces et milieux visés	Milieux humides Habitat du Triton crêté - 1166
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : 50 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface en bon état de conservation
	Critères d'évaluation : Maintien du bon état de conservation des habitats concernés

Action H4

Maintenir les niveaux d'eau des cours d'eau afin d'assurer une alimentation permanente des étangs et des milieux tourbeux

Codes mesures pour les contrats
Natura 2000

A32314P
A32315P

Description :

Il s'agit de réaliser des petits travaux ponctuels sur le réseau hydraulique afin d'assurer le bon écoulement des eaux en direction des étangs et mardelles, et non vers la Moselotte, en relevant au besoin le niveau de l'effluent avec un petit barrage en pierre. L'objectif est de limiter l'impact du réseau de drainage situé sur les parcelles forestières appartenant au Groupement du Saussi.

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole :

- Restauration des ouvrages de petite hydraulique (mesure A32314P)
- Restauration et aménagement des annexes hydrauliques (mesure A32315P)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	350 m linéaire
Espèces et milieux visés	Milieux humides
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 80 % de cours d'eau en connexion avec les étangs et mardelles
	Indicateur de suivi : Bonne connexion hydraulique
	Critères d'évaluation : Maintien de la bonne connexion hydraulique

Action H5

Assurer un alevinage avec des poissons autochtones et mode de pêche compatible avec un bon état de conservation des espèces et habitats

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

A32320P et R

Description :

Il s'agit de proposer à l'AAPPMA de Saulxures-sur-Moselotte de s'engager à suivre des pratiques compatibles avec le bon état de conservation des habitats et des espèces, notamment en s'assurant que l'alevinage se fait avec des poissons autochtones. Un plan de limitation de la Perche soleil contribuera au bon état de conservation du Triton crêté.

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole :

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (mesures A32320P et R)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	0,8 ha
Espèces et milieux visés	Habitats à Triton crêté - 1166
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000.
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : Diminution d'espèces indésirables Signature d'une convention avec l'AAPPMA
	Indicateur de suivi : Présence d'espèces indésirables
	Critères d'évaluation : Mise en œuvre d'une pêche compatible avec le bon état de conservation des habitats et espèces du site

Action H6

Maintenir le bon état de conservation des berges : non piétinement, lutte contre les invasives et zones en défens

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

A32320P et R
A32320P
A32311R

Description :

Le développement excessif des ligneux sur les berges pouvant provoquer une modification progressive de la végétation (disparition des espèces héliophiles) et contribuer à l'accélération du phénomène de comblement par apport de matière organique, il est recommandé d'entretenir les ligneux des berges. Afin de ne pas dégrader l'habitat du Triton crêté au niveau de la cariçaie de l'Etang des Fées, il est nécessaire de s'assurer du non piétinement de cette zone par les pêcheurs. Une zone en défens pourra éventuellement être mise en place.

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (mesures A32320P et R)
- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (mesure A32324P)
- Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (mesure A32311R)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	1,1 ha
Espèces et milieux visés	Habitats à Triton crêté - 1166
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 80% de berges d'étangs en bon état de conservation Indicateur de suivi : Bon état de conservation des berges des étangs Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des berges

Action E1

Assurer la gestion conservatoire des milieux à proximité directe des zones de reproduction du Triton crêté

Codes mesures pour les contrats Natura 2000 :
A32309R

Description :

Il s'agit de protéger les milieux terrestres du Triton crêté en s'assurant que ceux-ci ne soient pas dégradés (zones boisées, zones de roches avec interstices et prairies).

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole

- Entretien de mares (A32309R).

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000
- Signature d'une convention avec les propriétaires

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	Non évalué
Espèces et milieux visés	Triton crêté - 1166
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : 50 % de la surface concernée
	Indicateur de suivi : Surface en bon état de conservation
	Critères d'évaluation : Maintien du bon état de conservation des habitats concernés

Action E2

Agir en faveur des autres espèces communautaires et patrimoniales

Codes mesures pour les contrats Natura 2000 :
A32327P

Description ;

Il s'agit de maintenir et d'améliorer l'état de conservation des 5 oiseaux d'intérêt communautaire et de nombreuses autres espèces d'intérêt patrimonial présent sur le site.

Mesures contractuelles : ni forestier ni agricole

- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (A32327P).

Bonnes pratiques :

- Charte Natura 2000
- Signature d'une convention de gestion avec l'association d'escalade dans le cas où le rocher d'escalade devienne un lieu de nidification pour le Faucon pèlerin et Grand Duc.

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	94 ha
Espèces et milieux visés	Martin-pêcheur, Bondrée apivore, Pic noir, Faucon pèlerin, Pic épeiche Ensemble du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Amélioration de l'état de conservation
	Indicateur de suivi : Surface en bon état de conservation
	Critères d'évaluation : Maintien du bon état de conservation des habitats concernés

Action S1

Mener des actions d'informations

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22714
A32326P

Description :

Il s'agit de réaliser des outils de communication et de mener des actions sur le terrain visant à informer les usagers aux enjeux du DOCOB. Il s'agit également d'apporter aux porteurs de projet soumis à évaluation des incidences les éléments propres au site Natura 2000 afin d'alimenter son étude d'évaluation des incidences.

Une page Internet spécifique au site pourra être créée. Les documents liés aux sites (DOCOB, bulletins, etc.) seront téléchargeables sur ce site internet.

Il est proposé de prévoir l'édition d'un bulletin de liaison du site une fois par an, en fonction des disponibilités financières, à destination des propriétaires et gestionnaire du site. Le contenu du bulletin pourra inclure des témoignages, un point sur l'avancement des actions mises en oeuvre, une description des habitats et espèces, des conseils techniques... Le bulletin sera envoyé par courrier et mis à disposition sur le site Internet et dans les lieux publics.

Mesures non contractuelles :

- Réalisation d'une page site Internet présentant le site
- Réalisation d'un bulletin annuel
- Informer les acteurs sur le terrain

Mesures contractuelles : les contrats Natura 2000

- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (mesure F22714)
- Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (mesure A32326P).

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle et non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	94 ha
Espèces et milieux visés	Ensemble du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Réalisation de l'ensemble des actions planifiées ci-contre
	Indicateur de suivi : Nombre de supports de sensibilisation distribués ou mis en place.
	Critères d'évaluation : Amélioration des connaissances des usagers du site.

Action S2

Mener des actions pédagogiques et des événements grand public

Description :

Cette mesure a pour objet d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs notamment via l'organisation de sorties découvertes sur le site à l'attention du grand public, la conduite de projet pédagogique avec les scolaires et les étudiants ou la mise en place de chantiers bénévoles.

Mesures non contractuelles :

- Sensibiliser les usagers sur le terrain
- Mettre en œuvre des sorties découvertes, des projets pédagogique et des chantiers bénévoles

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	94 ha
Espèces et milieux visés	Ensemble du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Réalisation de l'ensemble des actions planifiées ci-contre
	Indicateur de suivi : Nombre d'actions de sensibilisation mises en place.
	Critères d'évaluation : Amélioration des connaissances des usagers du site.

Action C1

Réaliser des inventaires et des suivis des habitats et des espèces et des suivis complémentaires

Description :

- confirmer ou non la présence de Damier de la Succise
- identifier les sites potentiels pouvant accueillir le Damier de la Succise pour identifier les secteurs à contractualiser en priorité
- si présence confirmée, effectuer un suivi annuel de la population de Damier de la Succise (comptage, état des individus et des milieux)
- effectuer un suivi annuel de la population de Triton crêté (comptage, état des individus et des milieux)
- évaluer l'état de conservation des prairies de fauche et de pâture.
- suivre l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces
- réaliser un suivi des espèces invasives
- tous suivis complémentaires nécessaires à la gestion du site

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	94 ha
Espèces et milieux visés	Ensemble des espèces et habitats
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires, bureau d'étude
Évaluation des coûts	Non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Réalisation de l'ensemble des actions planifiées ci-contre
	Indicateur de suivi : Nombre d'inventaires et de suivis réalisés
	Critères d'évaluation : Amélioration des connaissances sur les habitats et espèces

Action C2

Suivi de la qualité de l'eau

Description :

Afin d'améliorer les connaissances sur l'habitat du Triton crêté et d'intervenir rapidement en cas de dégradation de son habitat, un réseau de surveillance de la qualité des eaux sera installé sur le réseau hydraulique du site Natura 2000 (en bas de versant). Les paramètres à analyser seront la physico-chimie de l'eau (pH, température, oxygène dissous...), les concentrations en métaux et métalloïdes, les nitrates, les phosphates et les molécules organiques.

Mesures non contractuelles :

- Etude de la qualité des eaux

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	1,15 m ² d'étangs, mares et tourbière (étang des Fées, zones humides en amont de l'étang des Fées, étang du Gouya, étang du Blond pré, fontaine et étang de la Vache).
Espèces et milieux visés	Triton crêté – 1166 Tourbière de transition et tremblante – 7140
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires, bureau d'étude
Évaluation des coûts	Non évalué. Paramètres à prendre en compte : animation, équipement et analyse.
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Relevé annuel de la qualité des eaux
	Indicateur de suivi : Nombre de relevés effectués
	Critères d'évaluation : Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau

Action A1

Mettre en œuvre les actions du DOCOB

Description

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en oeuvre du DOCOB. Elle a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en oeuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000 du site.

La structure animatrice assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (contrats et chartes Natura 2000). L'animateur veillera à mobiliser si besoin les outils émanant de politiques publiques autres que Natura 2000 afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de conservation du site.

L'animateur devra assurer en permanence un rôle de représentation de la démarche Natura 2000 et être force de proposition afin que soit décliné sur le site Natura 2000 un maximum d'actions préconisées dans le DOCOB.

Cette fiche action inclut le temps nécessaire au travail de :

- animation du Comité de Pilotage
- concertation avec les contractants potentiels,
- réalisation des diagnostics préalable,
- montage et le suivi du dossier auprès des services chargés de leur instruction.

L'animateur accompagnera les services de l'Etat dans le cadre de l'évaluation d'incidence.

Mesures non contractuelles

- Mise en œuvre du DOCOB

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	94 ha
Espèces et milieux visés	Ensemble du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires, bureau d'étude
Évaluation des coûts	Nombre jour / an
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Atteinte de tous les résultats précédemment fixés. Au moins une rencontre avec chaque propriétaire durant l'animation.
	Indicateur de suivi : Nombre de rencontres ou de réunions organisées Nombre de contrats signés
	Critères d'évaluation : Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats, comparaison des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés.

Action A2

Ajustement du périmètre du site

Description :

Il convient d'analyser la cohérence du périmètre du site Natura 2000 selon des critères écologiques (exclusion des zones anthropisées et / ou habitées sans intérêt écologique, inclusion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire adjacents au périmètre actuel) et en termes de lisibilité sur le terrain (ajustement cadastrale du périmètre).

Cette analyse aura pour conclusion un certain nombre de propositions d'ajustement de périmètre du site Natura 2000. Des justifications scientifiques ou techniques seront indispensables pour étayer ces propositions.

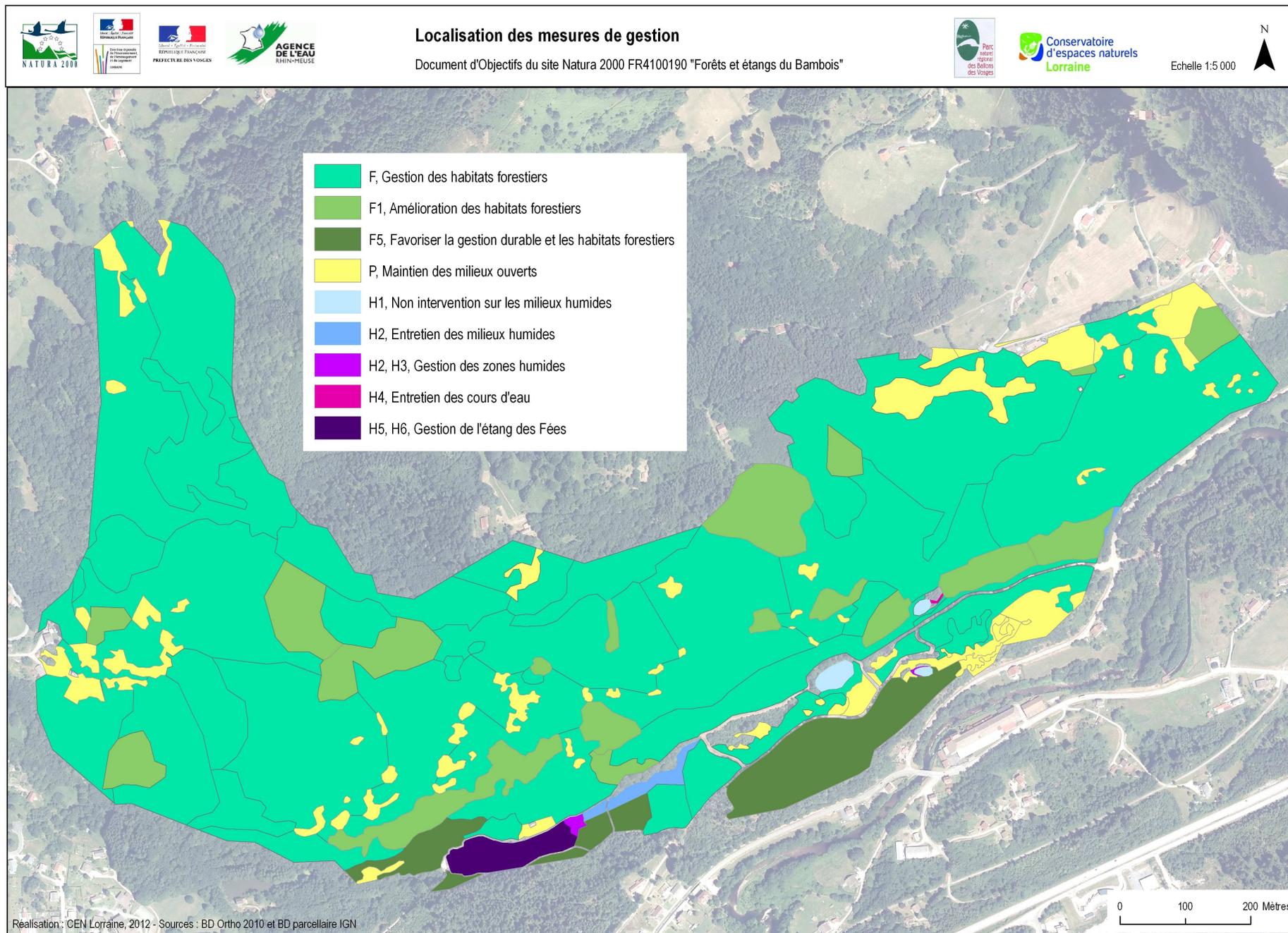
Les propositions d'ajustement seront concertées et validées lors d'un Comité de pilotage et transmises aux services de l'Etat pour mise en œuvre.

Mesures non contractuelles :

- Mise en œuvre du DOCOB

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales, des établissements publics et privées.
Surface totale concernée	94 ha
Espèces et milieux visés	Ensemble du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires.
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, Communes, gestionnaires.
Évaluation des coûts	Non évalué. Paramètres à prendre en compte : concertation avec les acteurs, diagnostic complémentaire et cartographie de l'extension.
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : Étude de la cohérence du périmètre sur l'ensemble du site. Proposition d'ajustements pour les secteurs concernés.
	Indicateur de suivi : Linéaire de périmètre étudié Surface faisant l'objet d'ajustement
	Critères d'évaluation : Pertinence du périmètre Natura 2000

1.2 Localisations des actions



2. Charte



  <p>Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement LORRAINE</p>		  <p>Direction Départementale des Territoires VOSGES</p>
--	--	--

La Charte Natura 2000

du site Natura 2000 FR 4100190 « Forêts et étangs du Bambois »



2.1. Présentation de la Charte Natura 2000

2.1.1. Objectifs de la charte :

La Charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le Document d'Objectifs (DOCOB). Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

La Charte Natura 2000 doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'Intérêt Communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles, etc.).

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, la charte doit être simple, claire, compréhensible par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Les réglementations relatives notamment au Code forestier, au Code de l'environnement, à la Loi sur l'eau en vigueur sur le site, s'appliquent par ailleurs.

2.1.2. Avantages :

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : la TFNB est exonérée pendant cinq ans sur les parts communales et intercommunales.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 permet de conserver certains avantages fiscaux acquis par ailleurs par certains propriétaires :

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts** : La signature de la charte et l'existence d'un document de gestion approuvé ou engagement de bonnes pratiques sylvicoles permettent de justifier de la garantie ou de la présomption de gestion durable des forêts, ce qui permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

2.1.3. Conditions :

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- **Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.** Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

- Concernant la gestion forestière, **le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.**

2.1.4. Modalités d'engagements :

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000. Dans le cas d'une parcelle qui n'est pas entièrement comprise dans le périmètre Natura 2000, la partie incluse dans le site peut être engagée à condition que sa surface soit supérieure à 1 hectare.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de pratiques exercées sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche, bail de chasse, etc.), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable (si besoin) que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (adhésion conjointe recherchée uniquement pour les engagements qui concernent les mandataires).

Avec l'aide de la structure animatrice du document d'objectifs, l'adhérent à la charte remplit une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il fournit ces documents et l'ensemble des pièces requises à la direction départementale des territoires (DDT) du département sur lequel les parcelles engagées sont situées. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier ; l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

2.1.5. Contrôles :

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, **les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles** (sur pièces ou sur place) **par la direction départementale des territoires** (DDT). Les contrôles portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008). **Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles.**

2.1.6. Durée d'engagement d'une Charte Natura 2000 :

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2.2. Présentation du site Natura 2000 FR4100190

2.2.1. Descriptif et enjeux du site :

Présentation générale du site :

Le site Natura 2000 des « Forêts et étangs du Bambois » d'une superficie de 94 ha se situe dans le sud-est du département des Vosges et concerne la commune de Saulxures sur Moselotte.

Il est constitué essentiellement de forêts, avec une très forte proportion de feuillus par rapport au contexte montagnard. Quelques prairies sont présentes, ainsi que deux milieux humides : les tourbières et les plans d'eau.

Il est composé en grande partie par des parcelles communales, soit 63% de superficie du site. La partie restante est attribuée à des propriétaires privés (individuels, groupement ou indivision).

Habitats et espèces à préserver :

Les études effectuées lors de l'élaboration du Docob ont permis de repérer 2 espèces d'Intérêt Communautaire.

Nom scientifique	Nom commun	Code N2000
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166

Les 11 habitats identifiés comme étant d'Intérêt Communautaire occupent 58,22 ha soit environ 63 % de la surface totale du site. Parmi ces 11 habitats relevant de la Directive, 2 habitats sont prioritaires (Forêts de pente, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*, Forêts alluviales à Aulnes et Frênes) et occupent une surface minoritaire avec environ 3% de la superficie totale du site.

Type de milieu	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Natura 2000		Surface		Etat de conservation
		Code	Libellé	ha	%	
milieux humides	Tourbière tremblante à sphaignes	7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,03	0,03	Favorable
	Landes sèches à Callune	4030	Landes sèches européennes	0,39	0,41	Moyen
milieux ouverts	Mosaïque de landes sèches à Callune et de forêts mixtes	4030	Landes sèches européennes	0,94	1,00	Défavorable réversible
	Mégaphorbiaies eutrophes	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	0,34	0,36	Défavorable réversible
	Prés fauchés	6520	Prairies de fauche de montagne	1,28	1,36	Inconnu
	Eboulis et falaises siliceuses avec végétation, dalles à orpins et prairies sèches xérothermophile à Dompte-venin	8220*8230	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique / Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sédo-Scleranthion ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1,13	1,20	Favorable
	Hêtraies montagnardes à Luzule	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	0,41	0,44	Moyen
* habitat prioritaire	Sapinières neutrophiles	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3,96	4,21	Défavorable réversible
	Chênaies-charmaies à Gaillet des bois	9170	Chênaies-Charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	46,6	49,1	Favorable
	Forêts de pente caducifoliée à Tilleul *	9180 *	Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	6,6	8,2	Moyen
	Chênaies sessiliflores	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,09	0,10	Favorable
	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,23	0,24	Moyen
	Chênaies à Luzule des Bois	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	1,44	1,53	Moyen
	Forêts alluviales *	91EO *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	0,03	0,03	Défavorable réversible

Enjeux identifiés sur le site :

Enjeu 1 : Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Enjeu 2 : Sensibilisation des acteurs et du public aux enjeux Natura 2000

Enjeu 3 : Amélioration des connaissances et du suivi du site

Enjeu 4 : Mise en œuvre du DOCOB

2.2.1. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet.

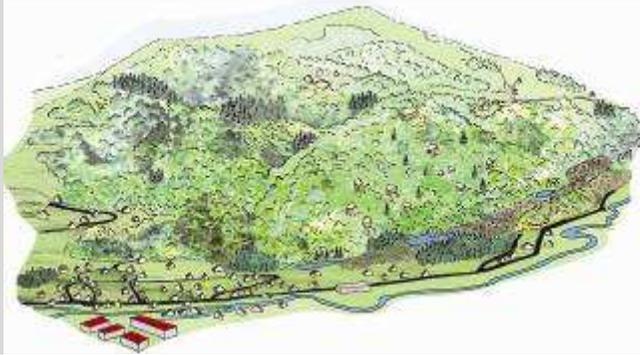
Les parcelles forestières 61 et 62 sont gérées par l'Office National des Forêts.

Plus de 25 ha sont sous convention de gestion entre la Commune de Saulxures-sur-Moselotte (propriétaire), la Communauté de Communes de Haute Moselotte, le CENL et l'ONF. Les objectifs de cette convention sont en cohérence avec ceux de Natura 2000 : sauvegarde de l'espace, respect du site naturel et de l'équilibre écologique, préservation des espèces animales et végétales.

2.3. Engagements et recommandations de gestion

Les engagements (soumis à contrôle) et les recommandations (non soumis à contrôle) sont établis selon quatre ensembles :

- portée générale (tous types de milieux)
- milieux ouverts (falaises, pelouses, prairies)
- milieux humides
- milieux forestiers



Engagements de portée générale (ensemble du site)

Ces engagements et recommandations sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Habitats d'Intérêt Communautaire concernés : 6520, 9170, 9180 *, 9190, 91E0 *, 9110, 9130
* habitat prioritaire

Espèces d'Intérêt Communautaire concernées : 7140, 4030, 4030, 6430, 6520, 8220, 8230

Engagements :

Engagement n°1 : le signataire s'engage à informer ses mandataires des engagements souscrits.

Point de contrôle : correspondance entre le signataire et ses mandataires.

Engagement n°2 : le signataire s'engage à informer la structure animatrice des travaux importants (hors travaux agricoles et forestiers courants) survenant sur sa ou ses parcelles incluses dans le site Natura 2000, ainsi que des éventuelles dégradations constatées.

Point de contrôle : correspondance entre le signataire et la structure animatrice (ou les services de l'état en charge de l'application de la législation sur l'environnement).

Engagement n°3 : Ne pas autoriser ou ne pas donner son avis favorable à un balisage d'un nouvel itinéraire, aménagement d'un site dédié aux sports et loisirs ou d'un espace matérialisé et balisé

Point de contrôle : absence sur place de nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé, en référence au diagnostic du DOCOB

Engagement n°4 : Interdire tout moyen d'attraction du gibier (pour éviter de concentrer le gibier et l'impact négatif sur la régénération naturelle des milieux).

Point de contrôle : absence sur place de moyen attractif et de point d'alimentation pour le gibier.



Engagements et recommandations concernant les milieux ouverts (falaises, pelouses, prairies)

Habitats d'Intérêt Communautaire concernés : 4030, 6430, 6520, 8220, 8230

Espèce d'Intérêt Communautaire concernée : 1065

Engagements :

Engagement n°5 : le signataire s'engage à ne pas réaliser ou autoriser des activités et/ou travaux de nature à modifier la structure ou la nature des falaises, sauf pour des raisons de sécurité.

Point de contrôle : absence sur place de nouveaux travaux, en référence au diagnostic du DOCOB

Engagement n°6 : sur les falaises occupées par des oiseaux d'Intérêt Communautaire (Faucon pèlerin et Grand Duc d'Europe) mettre en œuvre une convention faisant référence à une période de non-utilisation du 1^{er} février au 30 juin

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de nouvelles activités sur les falaises inscrites à l'état des lieux entre le 1^{er} février et le 30 juin.

Engagement n°7 : Sur l'ensemble du site Natura 2000, ne pas retourner les pelouses, prairies, landes etc. (ou ne pas donner son accord à un tel projet) à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants et les travaux de restauration de parcelles suite aux dégâts de sanglier.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement.

Recommandation :

Recommandation n°1 : De façon à limiter l'intoxication des chaînes alimentaires dans le cadre des traitements antiparasitaires réalisés sur les animaux domestiques, il est recommandé de ne pas utiliser de produits rémanents suspectés de toxicité. Dans l'état actuel des connaissances, seules les matières actives de la famille des benzimidazoles (albendazole, febendazole, oxfendazole, lévamisole) et le néotobimin sont concernées : les endectocides (Ivermectine) ne sont donc pas recommandés.



Engagements et recommandations concernant les milieux humides

Habitat d'Intérêt Communautaire concerné : 7140

Espèce d'Intérêt Communautaire concernée : 1166

Engagements :

Engagement n°8 : Ne pas procéder à la dégradation des milieux humides par quelque procédé que ce soit (drainage, remblayage, affouillement du sol...)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des milieux humides.

Engagement n°9 : Recourir à un alevinage avec des souches autochtones de poissons.

Point de contrôle : certificat d'origine des alevins.

Engagement n°10 : Ne pas piétiner les cariçaies (herbiers périphérique des étangs) lors des actions de pêche.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des cariçaies.



Engagements et recommandations concernant les milieux forestiers

Habitat d'Intérêt Communautaire concerné : 9110 9130 9170 9180 * 9190 9190 91EO *
* habitat prioritaire

Engagements :

Engagement n°11 : Possibilité de recourir à des plantations à faible densité en cas de manque de régénération naturelle d'essences objectifs, par exemple par points d'appui. Dans le cadre du respect de cet engagement, il faudra bien transmettre au propriétaire forestier les éléments lui permettant de savoir sur quel type d'habitat se trouve sa parcelle.

- Ne pas recourir à des plantations dans les habitats suivants : 9170 - Chênaies-Charmaies, 9180 - Forêts de pente, éboulis ou ravins, 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses.

- N'utiliser que des essences locales, arbres et arbustes présents naturellement, pour des replantations sur les habitats suivants : 9110 et 9130 – Hêtraies

- Limiter les essences allochtones* à 5 % de surface maximum par parcelle forestière sur la période de signature de la Charte.

* on entend par essences allochtones (non-autochtones) : Douglas, Mélèze, Pin de Weymouth, Epicéa de Sitka, Sapins autres que pectiné, Chêne rouge.

Point de contrôle : contrôle sur place de la part, en surface des parcelles forestières, de plantations allochtones

Engagement n°12 : Dans le cas de coupes rases ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 mètres de hauteur * :

- limiter la surface d'exploitation à 1 ha d'un seul tenant (une dérogation pourra être accordée dans le cas où la parcelle forestière concernée est comprise entre 1 ha et 1,25 ha)

- laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës (référence : dates de début de coupe)

* en cas d'intervention curative lors de problème sanitaire ou de phénomène de chablis sur une surface supérieure au seuil proposé le signataire devra informer la DDT des raisons justifiant l'exploitation envisagée et la date des travaux.

Point de contrôle : contrôle sur place de la surface des coupes et vérification dans les documents de gestion de la forêt de la durée qui sépare deux coupes rases et/ou définitives contiguës réalisées.

Engagement n°13 : Ne pas recourir à des plantations dans les clairières* de moins de 20 ares tant que le cumul des surfaces vides n'excède pas 20 % de la surface de la parcelle forestière.

* les zones ouvertes par des récoltes de bois pour permettre le renouvellement de la futaie irrégulière ne sont pas assimilables à des clairières.

Point de contrôle : Si les plantations ont été réalisées hors couvert forestier, vérification sur place de la surface plantée (qui doit être supérieure à 20 ares si le cumul des surfaces vides est inférieur à 20 % de la surface de la parcelle forestière).

Engagement n°14 : Poursuivre la non-intervention pour les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'intervention.

3. Les contrats forestiers et les contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000.



  <p>Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement LORRAINE</p>		 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Direction Départementale des Territoires VOSGES</p>
---	--	---

Le cahier des charges des mesures types.



1. Les conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

1.1. L'objectif général :

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans le site Natura 2000 ZPS « Forêts et Etangs du Bambois » ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats Natura 2000. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat Natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales. Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur).

1.2. Les conditions générales :

Ces conditions s'appliquent à tous contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou ni agricoles et ni forestiers.

Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22/08/2012 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 et dans la circulaire NOR :DEVL 1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement.

La mise en oeuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » pour les contrats forestiers s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » où cette durée est de 30 ans.

Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

1.3. Les conditions particulières liées aux contrats forestiers :

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Concernant l'existence d'un document de gestion, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22/08/2012 prévoit :

- Cas des bois et forêts relevant du régime forestier :

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces derniers sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code Forestier. Lorsque le document d'aménagement ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à condition que l'Office National des Forêts ou le propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant cohérent le document.

- Cas des autres forêts :

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code Forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque le PSG est en cours de renouvellement.

Si le PSG ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au Centre

Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG, des contrats peuvent être signés sans condition.

1.4. Les types d'engagements :

Les cahiers des charges relatifs aux contrats Natura 2000 présentent deux types d'engagements :

- Des engagements rémunérés : ils répondent à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière.
- Des engagements non rémunérés : ils contribuent à la réalisation du contrat.

1.5. Le montant des aides et les modalités de versement :

Le montant des aides est lié à un devis préalable présenté par le candidat au contrat Natura 2000, en lien avec l'animateur du site. Les montants des aides peuvent être plafonnés dans les textes fixant les conditions de financement des contrats Natura 2 000.

La maîtrise d'oeuvre des mesures forestières est rémunérée selon les conditions particulières précisées dans l'arrêté préfectoral précité.

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. Le montant minimum de l'aide est de 1000 € hors taxe. Des contrats d'un montant inférieur à 1000 € pourront néanmoins être signés, à condition que soit produit par le demandeur un argumentaire détaillé sur la pertinence des travaux, établi avec l'animateur du site.

Pour les contrats d'un montant de plus de 5000 €, le paiement de l'aide sera obligatoirement précédé d'une visite sur place de la Direction Départementale des Territoires. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire pourra formuler ses observations.

Enfin, le paiement de l'aide est assuré par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Par ailleurs, tout signataire d'un contrat Natura 2000 pourra demander à bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les parcelles cadastrales engagées dans le contrat.

1.6. Les modalités de contrôle :

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union Européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

Le contrôle administratif :

- Le contrôle administratif par la Direction Départementale des Territoires (DDT) : Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDT vérifie la complétude et l'éligibilité de tous les dossiers.
- Le contrôle de premier rang par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- le traitement du dossier ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.
- Le contrôle de second rang par l'ASP : Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

Le contrôle sur place :

Des contrôles par l'ASP peuvent être effectués sur place avant paiement final ou après paiement final.

1.7. Le cas des cessions de terrain :

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. À défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. » (=> Art. R.414-16 du code de l'Environnement).

1.8. Les sanctions :

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'Environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. À cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'État ou l'ASP. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.

Remarque préalable : on considèrera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la **création ou le rétablissement de clairières ou de landes** dans les peuplements forestiers **au profit des espèces ou habitats** ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action peut également concerner la gestion des **espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale** (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás en montagne ou encore l'Engoulevent dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². **Le DOCOB ou le groupe de travail régional lors de l'élaboration des barèmes** peuvent utilement **définir la surface minimale** éligible pour une clairière. Néanmoins, celle-ci ne pourra être inférieure à 5 ares. Ne sont pas éligibles les espaces munis ou situés à proximité immédiate (moins de 100 m) d'équipements ou d'aménagements :

- cynégétiques (places d'agrainage, pierre à sel, etc.), à l'exception des postes de tir et assimilés,
- d'accueil du public (aires de pique-nique, de jeux, d'observation, etc.).

Il est considéré que les défrichements effectués pour mettre en œuvre une préconisation du DOCOB ne constituent pas une infraction à l'engagement trentenaire pris en application de l'article 793 du CGI (amendement Monichon) dès lors qu'ils restent compatibles avec les enjeux forestiers locaux. Lorsqu'il présente sa demande de défrichement, le propriétaire doit indiquer qu'il souhaite contractualiser sur cette base. La direction départementale chargée de la forêt donnera, outre l'autorisation de défrichement, son accord au projet, qui devra être motivé au regard des critères suivants :

- le défrichement a pour objet de restaurer un milieu associé à la forêt et interne à la forêt ;
- il contribue au fonctionnement écologique du massif et la superficie défrichée ne remet pas en cause le rôle de production de la forêt.

C'est cet accord formel qui permet de considérer que l'engagement du propriétaire n'est pas remis en cause et il n'est pas nécessaire de modifier le certificat déjà délivré. Cependant, lorsque le propriétaire devra fournir un nouveau certificat (renouvellement en cas d'ISF), il conviendra d'en exclure les parcelles qui ne sont plus en nature de bois et forêts.

• **Actions complémentaires :**

Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la **quiétude des populations**, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement, - lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.
----------------------------------	---

	Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres (hors contexte productif), abattage des autres végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> o Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat o Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités par la mesure F22716. - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Absence d'aménagement cynégétique ou d'accueil du public dans un rayon de 100 m.

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) :

Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.

Espèce (s) :

1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1902	<i>Cypridium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe

• **Dispositions financières**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

15 000 € par hectare travaillé (cas général)

24 000 € par hectare travaillé (travaux ponctuels sur tourbières)

En travaux d'entretien (cas général et travaux ponctuels sur tourbières) : 2 300 € par hectare travaillé.

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne le **rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats** ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur **fonctionnalité écologique**. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. De manière optimale, le dosage de la lumière sur la mare visera à se rapprocher des proportions suivantes : un tiers en lumière, un tiers en demi-ombre, un tiers ombragé.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action vise la création de mares, le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Ne sont pas éligibles les espaces munis ou situés à proximité immédiate (moins de 100 m) d'équipements ou d'aménagements :

- cynégétiques (places d'agraineage, pierre à sel, etc.), à l'exception des postes de tir et assimilés,
- d'accueil du public (aires de pique-nique, de jeux, d'observation, etc.).

• **Eléments à préciser dans le Docob :**

- La taille minimale des mares forestières peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux adaptée aux cycles biologiques des espèces présentes (hors période de reproduction des batraciens en particulier) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien des fonctionnalités de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. - Le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) à moins de 100 m de la mare et ne pas donner son accord pour une telle mise en place à moins de 100 m de la mare. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure les agrainages et les pierres à sel à moins de 100 m de la mare.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce; - Désensablement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage; - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes); - Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Absence d'aménagement cynégétique ou d'accueil du public dans un rayon de 100 m.

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat (s) :

Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières

Espèce (s) :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1831	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant

- **Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 2 200 € par mare.

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la mise en œuvre de **régénérations dirigées** spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire **au bénéfice des habitats** ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.

Partant du principe que la **régénération naturelle est à privilégier** lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une **difficulté prononcée de régénération** constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des **conditions favorables à l'émergence du semis naturel** reste inefficace, phénomène avéré au-delà d'une durée minimale de 5 ans. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Dans le cas de parcelles en régénération envahies par une ou plusieurs espèces « bloquantes », cette mesure peut utilement être couplée à la mesure F22711.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à l'équilibre sylvo-cynégétique et à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

• **Éléments à préciser dans le Docob :**

L'**objectif à atteindre** à l'échéance du contrat en termes de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat pourra utilement être **défini au niveau du DOCOB**.

Les modalités de protection des plants pourront être, le cas échéant, définies par le DOCOB (protections individuelles ou enclos).

Dans le cas où des transplantations de semis sont prévues, la zone de prélèvement devra avoir été définie dans le cahier des charges du contrat et le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance.

• **Engagements:**

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation en plein ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Modalités techniques particulières :**

En cas de plantation, le taux de reprise à atteindre au bout de 5 ans est de 60 % minimum.

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Taux de reprise en cas de plantation de 60 % minimum à la fin du contrat de 5 ans.

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) :

91D0 Tourbières boisées

91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

Espèce(s) :

- aucune -

- **Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 4 500 € par hectare travaillé

Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.

Remarque préalable : on considèrera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.

• **Objectifs de l'action :**

L'action peut concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- d'une (ou plusieurs) **espèce envahissante (autochtone ou exogène)** qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action ;
- d'une **essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat** et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur les espèces exotiques envahissantes, sur la chasse ou sur les animaux classés nuisibles) et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices ou déprédatrices (grands carnivores, rongeurs, grands ongulés,...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

• **Éléments à préciser dans le DOCOB :**

- Le DOCOB devra préciser le cas échéant les espèces considérées localement comme indésirables.
- Cette action pose des problèmes de hiérarchisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- De même, le DOCOB pourra préciser le nombre de passages à effectuer sur une même surface pendant la durée du contrat.
- Protocole de suivi.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutte chimique interdite
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges, ➤ Suivi et collecte des pièges ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ○ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités de la mesure F22716. ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Dans des cas exceptionnels et après avis de la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt et par un applicateur agréé (lorsque l'applicateur n'est pas le propriétaire) ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ➤ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Cas particulier de coupe d'arbres de l'étage principal ayant une valeur commerciale : dans ce cas, l'abattage n'est pas subventionné et seul le surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique avec engin est pris en charge (au lieu du coût total du débardage). Les autres engagements rémunérés indiqués dans le tableau ci-dessus sont subventionnés. Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) :

- aucune -

• **Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.
Le montant de l'aide est plafonné à :

Cas général :

- surface travaillée inférieure ou égale à 500 m² : 25 000 € par hectare travaillé
- surface travaillée supérieure à 500 m² : 15 000 € par hectare travaillé

En milieux tourbeux :

- surface travaillée inférieure ou égale à 500 m² : 30 000 € par hectare travaillé
- surface travaillée supérieure à 500 m² : 20 000 € par hectare travaillé

En travaux d'entretien (cas général et milieux tourbeux) :

- 2 300 € par hectare travaillé.

• **Objectifs de l'action :**

Cette action concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation des espèces** ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Grand Tétras...).

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita* ou *Cerambyx cerdo* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des arbres faisant l'objet de la mesure ; - Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) ; - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) :

- aucun -

Espèce (s) :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crête
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tetras
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe

- **Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- Travaux en plein : 5 400 €/ha ou 2 300 €/ha par passage en entretien (taille notamment).
- Travaux sur arbre : 300 €/arbre.

**F22706 - CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT
RAISONNE DES EMBACLES**

Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.

Remarque: on considèrera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Cette mesure peut être utilement couplée à la mesure F22711 en cas de besoin d'élimination préalable des espèces ligneuses indésirables.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales pourront être **définies par le DOCOB**.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement (la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois (hors contexte productif) ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ○ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités de la mesure F22716. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	--

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

• **Modalités techniques particulières :**

En raison du caractère remarquable des espaces qui feront l'objet de la mesure (et donc de l'impératif de réussite), du caractère très attractif des plantations réalisées dans ce cadre (bouquets isolés, essences la plupart du temps très appétantes), les protections contre le gibier issues du commerce (sauf protection de type « arbre de fer ») peuvent être incluses dans l'aide.

Il convient d'adapter ces opérations au site considéré en fonction du contexte écologique et du type d'habitat d'intérêt communautaire associé (forêts à bois dur, forêts à bois tendre). Dans le cas des opérations comprenant des travaux **de plantations ou de bouturage**, la liste des essences arborées acceptées est celle définie dans le DOCOB ou, à défaut, celles qui suivent :

Essences principales	Essences accessoires
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i>	Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i>
Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>	Erable plane – <i>Acer platanoides</i>
Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i>	Erable champêtre – <i>Acer campestre</i>
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	Orme de montagne – <i>Ulmus glabra</i>
Saule à trois étamines – <i>Salix triandra</i>	Merisier – <i>Prunus avium</i>
Saule des vanniers – <i>Salix viminalis</i>	Saule cendré – <i>Salix cinerea</i>
Saule blanc – <i>Salix alba</i>	<i>Salix x rubens (Salix alba x Salix fragilis)</i>
Saule cassant – <i>Salix fragilis</i>	Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>
Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés italica et hybrides) par bouturage uniquement	Bouleau pubescent – <i>Betula alba</i>
	Tremble – <i>Populus tremula</i>

Le recours au bouturage à partir de prélèvement effectués localement est autorisé. En ce qui concerne l'usage des salicacées, il est même recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.

Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence, quelle que soit la quantité plantée (cf. « conditions générales de mise en oeuvre des mesures »). Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008 relatif à l'emploi des essences forestières pour les projets d'investissement forestier de production éligibles aux aides de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles.

Les plantations mono spécifiques sont proscrites, un mélange des essences (pied par pied ou par bouquets) doit être réalisé (cf. « conditions générales de mise en oeuvre des mesures »).

Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égales à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.

Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé.

Essences arbustives envisageables (*liste non exhaustive*) :

Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>	Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	Saule à trois étamines – <i>Salix triandra</i>
Noisetier – <i>Corylus avellana</i>	Saule des vanniers – <i>Salix viminalis</i>
Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>	Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>

Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.
Le taux de reprise à atteindre au bout de 5 ans est de 50 % minimum pour les arbres et arbustes.

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- En cas de plantations ou de bouturages le taux de reprise doit être de 50 % minimum à la fin du contrat de 5 ans.
- Dans le cas de plantations ou de bouturages, le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence (sauf pour les boutures ou les sauvagions prélevés localement), quelle que soit la quantité plantée.

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) :

- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	Damier du frêne
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris

• **Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

5 300 € par hectare travaillé ou bien 20 € par mètre linéaire travaillé.

Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations. En ce cas, le plafond est donc de 7050 €/ha travaillé ou bien 23 € par mètre linéaire travaillé.

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

• **Recommandations techniques :**

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Il est également recommandé de favoriser les îlots ou les arbres disséminés participant à la mise en place de la trame verte telle que définie par le schéma régional de cohérence écologique lorrain ou les études préalables s'y rapportant, en particulier quand ils tendent à favoriser les échanges de populations entre plusieurs sites Natura 2000 voisins.

• **Conditions générales d'éligibilité :**

La **durée de l'engagement de l'action est de 30 ans**.

Le **renouvellement du contrat est possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'**absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale par exemple) ou par défaut (parcelles « non accessibles » par exemple) ne sont **pas éligibles**. Les parcelles considérées comme « non accessibles » sont celles dont l'exploitation est déficitaire du fait des conditions d'accès.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Le principe retenu en Lorraine est celui d'exclure les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'œuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident. En conséquence sont donc retenues pour cette mesure les essences objectif de production (en référence à l'arrêté « production » en excluant les essences exotiques), ainsi que quelques essences diverses :

Essences de production	Essences accessoires
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i>	Cormier – <i>Sorbus domestica</i>
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i>	Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i>
Hêtre – <i>Fagus sylvatica</i>	Tilleul – <i>Tilia sp.</i>
Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i>	Pommier sauvage – <i>Malus sylvestris</i>
Erable plane – <i>Acer platanoides</i>	Poirier commun – <i>Pyrus communis</i>
Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i>	Orme de montagne – <i>Ulmus montana</i>
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>
Merisier – <i>Prunus avium</i>	
<u>plus, dans les régions IFN Basses Vosges gréseuses, Hautes Vosges gréseuses et Vosges cristallines uniquement ;</u>	
Pin sylvestre – <i>Pinus sylvestris</i>	
Sapin pectiné – <i>Abies alba</i>	
Epicéa commun – <i>Picea abies</i>	

I - Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

• Conditions particulières d'éligibilité :

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action **d'au moins 10 m³ bois fort (correspondant à un minimum de 4 tiges)**.

Les arbres choisis doivent présenter un **diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre fixé par essence ci-dessous**. En outre, ils doivent être dotés d'un **houppier de forte dimension**, ainsi que présenter des **signes de sénescence tels que cavités, fissures, ou grosses branches mortes, ou être porteurs de Dicrane vert**.

Essence	Diamètre minimal en zone	Diamètre minimal en zone
	plaine (cm)	montagne (cm)
Chênes indigènes	55	50
Hêtre	55	50
Aulne	45	40
Frêne	50	45
Erable	50	45
Autres feuillus éligibles	50	45
Sapin - Epicéa	50	50
Pin sylvestre	50	45

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne). **Les communes lorraines situées en zone de montagne figurent en annexe 2 du présent arrêté.**

Le DOCOB pourra, selon le contexte local, fixer des diamètres d'éligibilité éventuellement plus élevés que ceux indiqués ci-dessus.

Exception : Dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

- Respect des engagements de l'ONF (instruction biodiversité : INS-09-T-71 du 29 octobre 2009) :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Les arbres contractualisés sont indiqués sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. • Les arbres à contractualiser sont marqués, au moment de leur identification, à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol. Les modalités de marquage seront précisées dans le contrat. Le bénéficiaire s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. • En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Sur le plan de localisation des arbres, le bénéficiaire fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. • Le bénéficiaire s'engage également à :
----------------------------------	--

	<p>- ne pas donner son accord ou autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires, etc.) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p> <p>- à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à moins de 30 m des arbres contractualisés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p>
Engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied, pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration.</p>

Il est rappelé que les opérations préalables à la signature du contrat et relatives à la désignation d'arbres sénescents disséminés ainsi qu'à leur marquage sont financées dans le cadre de l'animation du DOCOB.

• **Points de contrôle minima associés :**

Présence des bois marqués sur pieds (ou de leurs parties tombées naturellement au sol) pendant 30 ans.

En forêt domaniale :

- non comptabilisation des surfaces contractualisées pour l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité,
- en deça de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : respect des règles de non superposition des îlots réalisés par l'ONF (vieillesse ou sénescence) avec la sous-action 1 « arbres disséminés »,
- au-delà de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : non superposition de la sous-action 1 « arbres disséminés » avec un îlot de sénescence réalisé par l'ONF.

• **Procédure :**

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèces :

1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier

A104
A108

Bonasa bonasia
Tetrao urogallus

Gélinotte des bois
Grand Tétrás

- **Dispositions financières :**

L'aide est accordée sur une base forfaitaire par tige, par essence et par zone concernée (plaine ou montagne).

Deux forfaits sont fixés pour les essences chênes, hêtre, frêne, érable, sapin, épicéa et pin sylvestre :

- un forfait de base correspondant à la catégorie de diamètre minimale d'éligibilité,
- un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus de 20 € pour les arbres de très gros diamètre (catégorie de diamètre supérieure ou égale à 70 cm) et noté TGB.

L'aide est accordée sur la base forfaitaire suivante:

Essence	Indemnité (en €)			
	En zone plaine		En zone montagne	
	Base	TGB	Base	TGB
Chênes indigènes	172	192	107	127
Hêtre	97	117	61	81
Aulne	44		26	
Frêne	98	118	65	85
Erable	98	118	65	85
Autre feuillus éligibles	98		65	
Sapin-Epicéa	82	102	82	102
Pin sylvestre	50	70	41	61

Le montant de l'aide est en outre plafonné à 2 000 € par hectare engagé, la **surface de référence** étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs

II - Sous-action 2 : îlots Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à étendre la sous-action « arbres sénescents disséminés » en indemnisant d'une part l'immobilisation d'un certain nombre d'arbres dits « désignés » (voir conditions d'éligibilité à la contractualisation ci-dessous) et d'autre part l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'îlot.

La souscription d'un contrat « îlot Natura 2000 » ne donne pas lieu à la souscription à la sous-action 1 sur la même surface puisque la sous-action 2 intègre par définition cette dernière, avec cependant des conditions d'éligibilité différentes (voir ci-dessous).

L'îlot est défini par un polygone qui n'est pas nécessairement délimité par les arbres « désignés ». L'îlot peut couvrir une surface plus large que le polygone strictement défini par les arbres « désignés » les plus extérieurs. Il conviendra cependant de border l'îlot par des arbres dont l'espérance de vie est susceptible de dépasser la durée de l'engagement.

Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges** (arbres « désignés ») **par hectare** présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité fixé pour la sous-action 1,
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures, grosses branches mortes ou être porteur de Dicrane vert.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, tel que décrit ci-dessus.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial d'îlots sera à privilégier par les services instructeurs.

Modalités techniques particulières :

Le marquage des arbres « désignés » et la délimitation d'un îlot Natura 2000 sont effectués selon les modalités suivantes :

- les arbres « désignés » sont marqués à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol ; il suffira de marquer les 10 arbres rendant la mesure éligible plus les X arbres permettant le cas échéant d'atteindre le plafond de 2000 €/ha (voir paragraphe

- « dispositions financières »)
- les arbres du périmètre de l'îlot sont marqués à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol :
 - le marquage utilisé pour matérialiser l'îlot doit être repérable dans l'environnement et doit pouvoir se distinguer de celui utilisé pour marquer les arbres « désignés » isolés (formes ou couleurs du marquage différentes, etc.) ; les modalités du marquage retenues pour matérialiser l'îlot dans son ensemble seront précisées dans le cahier des charges du contrat ;
 - l'arbre marquant la limite d'un îlot Natura 2000 appartient à l'îlot ;
 - depuis un arbre marquant la limite d'un îlot sénéscent, on doit voir le suivant et le précédent.

• **Respect des engagements de l'ONF en forêt domaniale :**

En forêt domaniale, l'ONF doit mettre en place, en application de l'instruction biodiversité INS-09-T-71 du 29 octobre 2009 :

- ✓ 2% de surface en îlots de vieillissement à l'échelle d'une agence ONF avec un effort étalé sur trois périodes d'aménagement suivant la répartition suivante : 50% pour la première période, 30% pour la seconde période, 20% pour la troisième,
- ✓ 1% en îlot de sénescence à l'échelle de la direction territoriale, avec un effort étalé sur le calendrier suivant : 60% de l'objectif en 2012, 80% en 2020 et 100 % en 2030.

Un îlot Natura 2000 ne peut être superposé à un îlot réalisé par l'ONF (îlot de sénescence, îlot de vieillissement,...) en forêt domaniale pour répondre aux obligations issues de l'instruction biodiversité suscitée. En forêt domaniale, un îlot Natura 2000 ne peut donc être comptabilisé afin de répondre aux objectifs fixés par l'Instruction biodiversité.

Cependant, toujours en forêt domaniale, et au-delà des engagements prévus en surface dans l'instruction biodiversité, il peut être intéressant de soutenir les initiatives de l'ONF souhaitant dépasser ses objectifs en désignant des îlots supplémentaires. Dans ces cas :

- des surfaces complémentaires pourront être contractualisées avec la sous-action « îlot Natura 2000 », ou avec la sous-action « arbres disséminés » à l'intérieur d'un îlot de vieillissement prévu à l'aménagement,
- des surfaces complémentaires pourront être contractualisées avec la sous-action « îlot Natura 2000 » à l'intérieur d'un îlot de sénescence prévu à l'aménagement.

Dans tous les cas, l'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale (cf. Instruction biodiversité).

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Les arbres contractualisés sont indiqués sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. • Les arbres « désignés » et ceux délimitant l'îlot sont marqués, au moment de leur identification, tel que précisé dans le paragraphe ci-avant « Modalités techniques particulières ». Le bénéficiaire s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. • En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas donner son accord ou autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs, etc.) à moins de 30 m des arbres contractualisés. - à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à moins de 30 m des arbres contractualisés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.
Engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette</p>

	durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration.
--	---

Il est rappelé que les opérations préalables à la signature du contrat et relatives à la désignation d'arbres sénescents disséminés ainsi qu'à leur marquage sont financées dans le cadre de l'animation du DOCOB,

- **Points de contrôle minima associés :**

Aucune intervention sylvicole dans l'îlot pendant 30 ans ; Présence des arbres sur pied « désignés » (ou de leurs parties tombées naturellement au sol) et de leur marquage pendant 30 ans. Présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques pendant 30 ans.

En forêt domaniale :

- non comptabilisation des surfaces contractualisées pour l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité,
- en deça de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : respect des règles de non superposition des îlots réalisés par l'ONF (vieillesse ou sénescence) avec un îlot Natura 2000.

- **Procédure :**

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- **Situations exceptionnelles :**

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle dans le but de prévenir un risque exceptionnel d'incendie par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles). Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitats:

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèces:

1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás

- **Dispositions financières :**

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige sur la base forfaitaire définie pour la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à 2 000 €/ha.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, tel que décrit précédemment.

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les **opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats** justifiant la désignation d'un site, **prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.**

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire NOR DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou de l'ours brun.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, IDF, ONCFS,...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN **qui en appréciera également le rapport coût/efficacité** ;
- un **rapport d'expertise** doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente susvisée.

Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire susvisée. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

• **Dispositions financières :**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 50 000 €

A titre exceptionnel, il est possible de dépasser ce plafond, à condition qu'un tiers cofinanceur soit associé au contrat. Dans tous les cas, la part financée par le ministère en charge de l'écologie ne pourra excéder 25 000 €.

• **Objectifs de l'action**

L'action concerne les investissements visant à **informer les usagers** de la forêt afin de les inciter à **limiter l'impact de leurs activités** sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux **d'interdiction de passage** (en lien avec l'action F22710), ou de **recommandations** (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à Grand Tétras, à cigogne noire, etc.).

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement d'actions** listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut donc être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée en compromettant les enjeux de conservation identifiés au DOCOB. Ces panneaux ont un rôle de mise en garde et d'injonction afin d'éviter la dégradation ou le dérangement d'habitats ou d'espèces sensibles aux activités des utilisateurs de la forêt.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

• **Engagements**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Respect des obligations publicitaires liées à l'utilisation de fonds européens.

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) : Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 modifié et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France

Espèce (s) : Toutes

• **Dispositions financières**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 3 000 € par panneau

L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par contrat.

• **Définition du traitement irrégulier :**

« En traitement irrégulier, une unité de gestion fait simultanément l'objet d'opérations sylvicoles diverses (de régénération ou d'amélioration) », Manuel d'aménagement forestier, 1997.

• **Objectifs de l'action**

L'action concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité des peuplements qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements** compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'**une structuration**. Ces marges de capital ont été définies régionalement :

- en plaine : surface terrière (G) comprise entre 7 m²/ha et 25 m²/ha
- en montagne : surface terrière (G) comprise entre 20 m²/ha et 50 m²/ha

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de capital définies ci-dessus (7 m²/ha < G < 25 m²/ha en plaine et 20 m²/ha < G < 50 m²/ha en montagne). - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Dans le cas où une coupe est prévue pendant la durée du contrat (attention : coupe non contractualisable via cette mesure), le demandeur devra être en mesure de fournir une estimation de la surface terrière du peuplement avant et après coupe. On pourra utilement, dans ce cas, faire figurer la coupe dans les engagements non rémunérés du contrat. - Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dégageement de taches de semis acquis ;

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; ▪ protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	--

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :**

Habitat(s) : - Aucun habitat, sauf dans le cadre de l'action F22706 pour les forêts alluviales, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié. -

Espèce (s) :

A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus

- **Dispositions financières**

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 1 100 € par hectare engagé en 1 ou 2 passages ;

NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).

- **Objectifs de l'action :**

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- **Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :**

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : 4030 - Landes sèches européennes, 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin, 6520 - Prairies de fauche de montagne

Espèce (s) : 1065 - Damier de la Succise

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Pour les zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

Engagements rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :**

Sur devis

- **Objectifs de l'action :**

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- **Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :**

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin, 6520 - Prairies de fauche de montagne
Espèce (s) : 1065 - Damier de la Succise

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :**

Sur devis

- **Objectifs de l'action :**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin ; 6520 - Prairies de fauche de montagne ; 7140 - Tourbières de transition et tremblantes

Espèce (s) : 1065 - Damier de la Succise

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :**

Sur devis

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'Intérêt Communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Articulation des actions : Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².

- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- **Éléments à préciser dans le Docob :**

- La taille minimale d'une mare **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) :

Espèce (s) : 1166, *Triturus cristatus*

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Profilage des berges en pente douce ; désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Annexe I 25/86. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :** Sur devis

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'Intérêt Communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Articulation des actions : Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.

Actions complémentaires : A32309P, A32310R, A32323P

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- **Éléments à préciser dans le Docob :**

- La taille minimale d'une mare peut utilement être définie dans le DOCOB.

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) :

Espèce (s) : 1166, *Triturus cristatus*

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :** Sur devis

• **Objectifs de l'action :**

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

Actions complémentaires : A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 4010, *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix* - 4020, *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* - 6410, *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin* - 6510, *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)* - 7110, *Tourbières hautes actives* - 7120, *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle* - 7130, *Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)* - 7140, *Tourbières de transition et tremblantes* - 7150, *Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion* - 7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae* - 7220, *Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Ceratoneurion)* - 7230, *Tourbières basses alcalines* - 7240, *Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae*

Espèce (s) : 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1618, *Thorella verticillatundata* - 1831, *Lurionium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A029, *Ardea purpurea* - A081, *Circus aeruginosus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A272, *Luscinia svecica* - A293, *Acrocephalus melanopogon* - A294, *Acrocephalus paludicola*

• **Objectifs de l'action :**

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Actions complémentaires : - A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.

• **Éléments à préciser dans le Docob :**

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Ouverture à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois
- Désouchage
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles

- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du agnopotamion ou Hydrocharition* - 3220, *Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée* - 3230, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica* - 3240, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos* - 3250, *Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 3270, *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.* - 3280, *Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba* - 3290, *Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin* - 91E0, *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* - 92A0, *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*

Espèce (s) : 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - A229, *Alcedo atthis*

• **Objectifs de l'action :**

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Actions complémentaires : - A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P

Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
- Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3220, *Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée* - 3230, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica* - 3240, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos* - 3250, *Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 3270, *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.* - 3280, *Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba* - 3290, *Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin* - 91E0, *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* - 92A0, *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*

Espèce (s) : 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - A229, *Alcedo atthis*

- **Objectifs de l'action :**

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'Intérêt Communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

Actions complémentaires : A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) :

Espèce (s) : 1166, *Triturus cristatus*

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalaie des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :**

Sur devis

• **Objectif de l'action :**

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) : 1014, *Vertigo angustior* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1221, *Mauremys leprosa* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela luteola* - 1831, *Luronium natans* - 1903, *Liparis loeselii* - A021, *Botaurus stellaris* - A026, *Egretta garzetta* - A027, *Egretta alba* - A029, *Ardea purpurea* - A030, *Ciconia nigra* - A031, *Ciconia ciconia* - A034, *Platalea leucorodia* - A038, *Cygnus cygnus* - A081, *Circus aeruginosus* - A119, *Porzana porzana* - A120, *Porzana parva* - A121, *Porzana pusilla* - A122, *Crex crex* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A151, *Philomachus pugnax* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A222, *Asio flammeus* - A229, *Alcedo atthis* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola*

• **Objectif de l'action :**

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Actions complémentaires : A32314P

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du caricion *davalliana* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbière basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion *bicoloris-atrofuscae* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) : 1014, *Vertigo angustior* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1221, *Mauremys leprosa* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - 1903, *Liparis loeselii* - A021, *Botaurus stellaris* - A026, *Egretta garzetta* - A027, *Egretta alba* - A029, *Ardea purpurea* - A030, *Ciconia nigra* - A031, *Ciconia ciconia* - A034, *Platalea leucorodia* - A038, *Cygnus cygnus* - A081, *Circus aeruginosus* - A119, *Porzana porzana* - A120, *Porzana parva* - A121, *Porzana pusilla* - A122, *Crex crex* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A151, *Philomachus pugnax* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A222, *Asio flammeus* - A229, *Alcedo atthis* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola*

• **Objectifs de l'action :**

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

• **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau

- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...

- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage

- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour

- Enlèvement raisonné des embâcles

- Ouverture des milieux

- Faucardage de la végétation aquatique

- Végétalisation

- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation

- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion*

Espèce (s) : 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Lurionium natans* - A022, *Ixobrychus minutus* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A229, *Alcedo atthis*

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'**élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- de **limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Actions complémentaires : A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

• **Éléments à préciser dans le DOCOB :**

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.

- Protocole de suivi

• **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) :

4030 - Landes sèches européennes

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin

6520 - Prairies de fauche de montagne

7140 - Tourbières de transition et tremblantes

8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

• **Engagements :**

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements non rémunérés :

Spécifiques aux espèces animales :

- Lutte chimique interdite Annexe I 47/86

Spécifiques aux espèces végétales :

- Le bénéficiaire s'engage à **ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables** (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Engagements rémunérés :

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :**

Sur devis

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt Communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Actions complémentaires : Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- **Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Habitat(s) : 7140 - Tourbières de transition et tremblantes

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **Dispositions financières :**

Sur devis

• **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

• **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements :

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce (s) : 1365, *Phoca vitulina* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

- **Objectifs de l'action :**

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, **les opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

4. Suivi et évaluation du Docob

Les textes

L'article R414-8-5 du CE I. - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

II. - Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

De plus, l'article R414-8-6 du CE stipule : « Le document d'objectifs est révisé dans les délais et selon les procédures prévus pour son élaboration. »

Ainsi, une évaluation à 12 ans du Document d'Objectifs est proposée.

Les objectifs de l'évaluation

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions concourent à l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en oeuvre du document d'objectifs.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats

Elle se basera sur les protocoles proposés par le muséum national d'histoire naturelle, complétés par les données issues des suivis proposés.

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation par le biais d'un bilan d'activités qui sera transmis chaque année par l'animateur du site Natura 2000
- une évaluation en fin d'application du document d'objectifs, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.

Bibliographie

- ANDRÉ M. F., 1976 - L'efficacité du travail des glaciers quaternaires dans les vallées supérieures de la Moselle et de la Moselotte, Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, Paris, Imprimerie Française d'éditions, 97 p.
- BEHRER E., 1883 - Nouveau complément au catalogue des plantes vasculaires du département des Vosges, Épinal, Annales de la Société d'Émulation du département des Vosges.
- BIOTOPE, 2007 - « Sites Natura 2000 FR 4100190, FR 4100239, FR 4100243 : Cartographie et inventaire des habitats naturels, des espèces végétales remarquables, de l'entomofaune et de l'herpétofaune », Villiers-lès-Nancy.
- BOUDOT J.-P. et JACQUEMIN G., 2002. – Inventaire et statut des libellules de Lorraine. Bulletin de la Société Lorraine d'Entomologie, 68 p.
- Comité ZNIEFF (PARENT G. H.), 1989 - Fiche ZNIEFF n°21.94 - le Bambois de Bâmont
- Conseil Régional de Lorraine, 282 p. + fiches + annexes : fiche n° 88*F09.
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, 1996 - Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges - Rapport final, Conseil général des Vosges/ Agence de l'eau Rhin-Meuse /
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, 2005 - « Coteau du Bambois de Bâmont - Plan de gestion 2005-2011 », Gérardmer
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, 2006 - « Le coteau du Bambois à Saulxures-sur-Moselotte »
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, 1997 – Plan de gestion du Site naturel protégé de Saulxures-sur-Moselotte – Forêts et falaises du Bambois de Bâmont, rapport de contrat, 25 p. + annexes
- DIREN Lorraine, Préfecture des Vosges, 1997 - Projet de réseau européen Natura 2000 - Consultations de 1997, 91 fiches monographiques : fiche d'information n° 38
- ESTRADE J., RAMEAU J. C., 1988 - Les forêts acidoclines du Carpinion dans le massif vosgien, Documents phytosociologiques, nouvelle série, volume 11, Camerino, 204 p.
- HAMEURT J., 1967 - Carte géologique des terrains cristallins et cristallophylliens du versant occidental des Vosges moyennes au 100.000è, Mém. du Service Géologique d'Alsace Lorraine, Strasbourg, n°20 : 185 194.
- HAMEURT J., 1967 - Les granites des Vosges moyennes : un exemple de granites de cratons formés par palingénèses successives, Bull. du Service Carte géologique d'Alsace Lorraine, Strasbourg, n°20 : 185 194.
- HAMEURT J., 1967 - Les terrains cristallins et cristallophylliens du versant occidental des Vosges moyennes, Mém. du Service Géologique d'Alsace Lorraine, Strasbourg, n° 26, 402 p.
- HELLER J.-P., 1984, guide géologique des Vosges Alsace Edit. Masson.
- HUMBERT A. 2010 : Distribution et écologie de l'hyperaccumulateur de cadmium, de zinc et de nickel *Noccaea caerulescens* (J. & C. Presl) F.K. Mey. dans le massif vosgien.
http://www.scd.uhp-nancy.fr/docnum/SCDSCI_M_2010_HUMBERT_ADELAIDE.pdf

- MELINE C., 1883 - Quelques mots sur le terrain de transition et sa Flore dans le Sud-Est des Vosges, Ffle des Jeunes. Naturalistes., 13^e année, n° 151 : 85 86.
- ONF, VIAL M., 2002 - Révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Saulxures (2002-2021), 23 p.
- PARENT G. H., 2007 ? – La Flore calcicole et basophile du massif vosgien, 56 p.
- PIERRAT V., 1982-96 - Observations 1982/1986 - Rhopalocères de Lorraine, non publié
- PIERRAT V., 1995 - A propos de quelques rhopalocères du massif Vosgien (Lepidoptera Hesperidae, Lycaenidae, Nymphalidae, Papilionidae), Bulletin de la Société Entomologique de Mulhouse, Rixheim. pp 51 54.
- SALOMÉ A. I., 1968 - A Geomorphological study of the drainage area of the Moselotte and upper Vologne in the Vosges (France). Thèse R. U. Utrecht, 98. p.
- SARDET E. & B. Defaut (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.
- STREITO J.C., 2004. – Liste de référence des insectes de Lorraine – 1 – Heteroptera. Société Lorraine d'Entomologie. 42 p.

Liste des abréviations :

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

ASP : Agence de Services et de Paiement

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CDIF Epinal : Centre des Impôts Fonciers d'Epinal

CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (actuel IRSTEA)

CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

CLC : Corine Land Cover

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT : Direction Départementale des Territoires

Docob : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible

IDF : Institut pour le développement forestier

INRA : Institut Scientifique de Recherche Agronomique

IRSTEA : Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (actuel Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National de la Forêt

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PNRBV : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

POS : Plan d'Occupation des Sols

PSG : Plan simple de gestion

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SIG : Système d'Information Géographique

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique

ZPS : Zones de Protection Spéciale

ZSC : Zones Spéciales de Conservation

